SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS.

La marquise de Rothelin. — Date de sa naissance (1520?) — Nouveaux renseignements sur la réinhumation de ses restes mortels en 1854.

Pour compléter ce que nous avons déjà dit ci-dessus (p. 99, 100 et 200) de la marquise de Rothelin et de la récente réinhumation de ses restes mortels à Blandy, nous extrayons les détails suivants des notes supplémentaires que M. Taillandier a bien voulu nous communiquer.

Le P. Anselme (*Histoire généalogique de la maison royale de France*, Paris, 1730, 9 vol. in-fol., t. I, p. 219) ne fait pas connaître la date de la naissance de Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin. Une note, d'ancienne écriture, placée derrière le portrait original de cette princesse, et qui l'attribue à Holbein, tandis que M. le comte Delaborde, son propriétaire, le croit plutôt du peintre C. Corneille, de Lyon (1), dit qu'elle est née vers 1520. Si cette date est exacte, la marquise de Rothelin n'avait que soixante-sept ans lorsqu'elle mourut au mois de juillet 1587, et elle n'avait que seize ans lorsqu'elle épousa, en 1536, François d'Orléans-Longueville, marquis de Rothelin.

Quoi qu'il en soit, lorsque la dépouille mortelle de cette princesse fut retrouvée dans l'ancien cimetière de Blandy (v. ci-dessus, p. 99 et 200), M. Taillandier dut s'occuper de rechercher sa famille et de s'informer si elle consentirait à faire les frais de sa réinhumation. La marquise de Rothelin avait pour arrière-petite-fille la princesse Marie d'Orléans-Longueville, femme de Thomas de Savoie, premier prince de Carignan et chef de la maison royale qui règne aujourd'hui en Piémont. M. Taillandier écrivit, en conséquence, au roi de Sardaigne Victor-Emmanuel II, par l'intermé-

(1) Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, que Jacqueline de Rohan se trouvait à Lyon au mois de juillet 1536, et qu'elle y épousa à cette époque le marquis de Rothelin.

Deux Recueils de pièces des protestants français réfugiés à l'étranger en 1687 et 1688 (*Suite et fin*).

II.

Prières des fidèles qui ont abandonné leur pays pour la cause du Seigneur Jésus.

(Amsterdam, 1687.)

Action de grâces de ceux qui ayant changé de religion sont maintenant en liberté.

Que te rendray-je, mon Seigneur et mon Dieu, *tous tes bienfaits sont sur moy*. J'étois un malheureux pécheur indigne de tes grâces, et digne de tes plus sévères jugemens; j'avois toujours été ingrat à tes faveurs, insensible à tes corrections; je m'écartois des voyes de la justice, pour me jeter dans celles de l'iniquité, et je préférois le plus souvent mes plaisirs aux règles de mon devoir, et aux intérests de ta gloire. A tant de péchez, par lesquels j'irritois ta colère, j'en avois ajouté un autre, qui doit estre à jamais le sujet de mes larmes, et auquel je ne peux penser sans horreur. Je t'avois abandonné, mon Dieu, toy qui es l'Autheur de ma vie, mon Conservateur et mon Père. J'avois renié ton cher Fils, mon Chef, mon Epoux, et mon Rédempteur; j'avois foulé aux pieds son sang, contristé son esprit, et je m'étois, malheureux que je suis, séparé de sa communion. Chargé de tant de crimes, je ne devois attendre que les plus terribles effets de ta juste vengeance, je méritois que le Ciel lançast sur ma teste ses foudres, et que la terre s'ouvrist pour m'engloutir; mais lorsque j'avois sujet de tout appréhender de ta redoutable justice, *tu as fait abonder ta grâce*, où mes crimes avoient abondé. De ces hauts lieux, où est ton thrône, tu as jeté sur moy l'un de ces favorables regards qui convertissent les pécheurs, qui font sortir de leurs yeux des torrens de larmes, et qui en les faisant pleurer les consolent. Je ne méritois que la mort, et tu m'as redonné la vie; je m'étois plongé dans les ténèbres de la superstition, et tu m'as transporté au royaume de ta merveilleuse lumière, où je suis éclairé des rayons du Soleil de justice, et de ton Orient d'en haut. Lorsque je craignois d'entendre l'arrest de ma condamnation, tu m'as pardonné mon péché, et tu m'as redonné les assurances de la grâce; lorsque j'appréhendois d'estre jeté dans l'étang de feu et de soufre, qui est la portion des timides et des lâches, tu m'as fait rentrer dans le chemin qui conduit à la vie, dont je m'étois malheureusement égaré; tu m'as fait passer au travers des abysmes, et malgré mille obstacles qui se présentoient à tous momens, tu m'as introduit dans la Canaan. Je suis par ta grâce arrivé dans ta Jérusalem, tu m'y as ouvert les portes

de ta maison, tu m'y as fait ouïr ta voix; et j'ay eu la consolation d'y bénir ton saint nom avec tes premiers-nez qui sont écrits dans le livre de vie. Mon âme y a été nourrie de ce pain céleste, et de cette manne cachée, après laquelle je soupirois, et elle y est abreuvée de ces eaux saillantes en vie éternelle, dont j'étois si fort altéré. *Eternel, que tes tabernacles sont aimables! O que les pieds sont beaux de ceux* qui m'y annoncent l'agréable nouvelle de ma paix avec toy. Mon Seigneur et mon Dieu, qui suis-je, que tu ayes voulu me faire tant de grâces. Mes pensées se confondent, lors que je pense à tes gratuitez, et mes paroles sont si fort au-dessous de mes conceptions, que je demeureray dans le silence, si tu n'ouvres toy-même mes lèvres. Quand même toutes les parties de mon corps seroient autant de bouches, quand tous les hommes et les anges se joindroient avec moy, toutes ces voix ne sauraient assez dignement publier tes louanges, ô mon Libérateur! Mais, Père des miséricordes, achève par ta grâce ce que tu as si heureusement commencé. Rends-moy la joye de ton salut, continue de m'assurer par ton Esprit, que ma paix est faite, que mes péchez sont pardonnez, que mon iniquité est passée, et que je ne dois plus craindre la condamnation et la mort; fais toujours aspersion sur ma conscience du sang de ton Unique, et couvre-moy tellement de sa justice très parfaite que je puisse paroître à tes yeux avec une sainte assurance, et m'approcher du thrône de ta grâce sans crainte. Mais sur tout ne permets pas que je tombe dans une noire ingratitude après de si grandes marques de ton amour. Que ma dextre s'oublie elle-même plutôt que de les oublier, et que ma langue s'attache à mon palais plutôt que de te renier jamais. Oui, mon Seigneur et mon Dieu, je ne veux plus vivre que pour toy, tu seras toujours l'unique objet de mon amour, et ta loy sera la seule règle de toutes mes actions. *Je te seray fidèle jusques à la mort, l'oppression ou l'angoisse, la nudité ou le péril, la famine ou l'épée* ne seront point capables de me séparer de ton Christ. C'est la promesse que je te fais, mon Créateur, mais ma chute m'a trop convaincu de mes grandes faiblesses pour me confier sur mes forces; fay-moy donc la grâce d'exécuter ce que je promets maintenant. Crée en moy un cœur net, et renouvelle en moy un esprit bien remis. Imprime tellement dans mon cœur ta crainte, qu'il ne m'arrive plus de craindre plus les hommes que toy; mortifie toutes mes passions, retrace dans mon âme ton image que Satan avoit effacé, ne me laisse point succomber sous aucune tentation du Diable, et ne souffre pas que le monde séduise mon cœur par ses promesses, par ses menaces, et par ses illusions; fay que j'écoute ta Parole avec plus d'attention que je ne faisois autrefois, et que je travaille avec plus d'ardeur à mon salut. Tu m'as retiré de l'Egypte, ne permets pas que j'en regrette les viandes et les délices; mais que, profitant de l'exemple de la femme de Loth, *je laisse les choses qui sont en arrière* et je m'avance vers celles qui sont en avant,

tendant au but de ma céleste vocation. Que je regarde les richesses de la terre comme de la poussière ou de la boue, les honneurs comme de la fumée ou du vent, et les plaisirs de la chair comme du fiel et du poison; enfin, accorde-moy la grâce de combattre toujours le bon combat, de garder ma foy, et d'achever heureusement ma course, pour remporter la couronne de vie qui m'a été aquise par le sang de ton Bien-aimé, au nom duquel, etc. (1)

Prière d'un fidèle qui a quitté son païs pour la religion, et qui est dans la pauvreté.

Père de miséricorde, et Dieu de compassion, tu vois abbattu aux pieds du thrône de ta Majesté souveraine, ton serviteur, et ton enfant, qui éloigné du lieu de sa naissance, et se voyant dans la misère, n'a point d'autre recours qu'à ta bonté. A qui pourrois-je aller qu'à toy, mon Dieu, qui es le Roy des cieux et de la terre, et qui as tous les trésors du monde en tes mains; à qui pourrois-je aller qu'à toy, qui m'as donné la vie, et qui n'as point épargné ton Unique pour faire l'ouvrage de ma rédemption. C'est toi qui eus soin d'Abraham, lorsqu'il eut quitté la maison de son père; c'est toy qui accompagnas Jacob dans sa fuite, et qui luy fis voir cette échelle mystique qui d'un bout touchoit le ciel, et de l'autre la terre. C'est toi qui nourris le peuple d'Israël quand il sortit d'Egypte, et qui en sa faveur fis sortir des eaux du rocher. Ta dextre n'est point raccourcie, tu es toujours le mesme, tes compassions sont infinies. Vien donc me secourir, mon Seigneur et mon Dieu, dans l'état où je me rencontre. Il est vray que je me suis rendu indigne de tes grâces par ma conduite irrégulière, aussi je ne fonde point mes demandes sur ma propre justice, mais sur celle de ton Bien-aimé; pour l'amour de ce Fils de ta dilection, fay luire sur moy la clarté de ta face; si l'on m'a contraint de m'éloigner de mon pays, fay-moi comprendre qu'en quelque lieu que j'aille, je seray toujours sous tes yeux, toujours sous ton empire, que partout tu as des trésors dont tu peux enrichir tes enfans, et pourvoir à tous leurs besoins. Apprends-moy que la terre n'est que le lieu de mon exil, et que le ciel est ma patrie, afin que je détache entièrement mon cœur du monde, et que je porte uniquement ma vue et mes désirs vers ton paradis, et fay qu'à tous momens je m'élève par mon espérance vers cet héritage incorruptible, qui m'est réservé avant tous les siècles. Cependant, mon Dieu, ne m'abandonne point dans le pèlerinage; sois mon soleil dans mes ténèbres, mon défenseur et mon bouclier dans mes combats, mon conseiller dans mes perplexitez, mon médecin dans tous mes maux; mon consolateur dans mes afflictions, mon trésor dans ma pauvreté. Ne permets pas que ma misère m'oblige jamais à trahir ta cause, mais fay qu'à l'exemple de Moyse je préfère

(1) Cette prière est suivie des versets suivants des Psaumes : XIX, 15; LXXIII, 23, 24, 27, 28; CIII, 1, 2, 3, 4; CXVI, 7, 8, 9; CXVIII, 19, 20, 21; CXXII, 1, 2.

toujours l'opprobre de Christ aux délices et aux trésors d'Egypte. Que je me souvienne de mon divin Sauveur, qui s'est fait pauvre afin de m'enrichir, qui n'avait pas où reposer sa tête, et qui n'a pas eu honte de souffrir la mort pour m'aquérir la vie et l'immortalité. Fay-moy bien concevoir que c'est estre riche que d'estre pauvre pour son Christ, et que la possession de ta vérité et de ta grâce vaut mieux que toutes les richesses que les mondains recherchent. Mais si tu me prives des biens de la terre, ne m'ôte jamais ceux du ciel, le pain de ta parole, le pain de vie, et donne-moy toujours à boire de ces divines eaux, dont quiconque boit n'a jamais soif, jusques à ce que tu m'accordes la possession de ces trésors incorruptibles que tu destines à tes enfans, et que tu m'élèves dans cette bienheureuse cité, où tu rassasies tes saints des biens de ton sanctuaire, et où tu les plonges dans le torrent de tes délices. Que la considération de mes proches que j'ay abandonné pour suivre mon Sauveur, ne soit pas capable de me faire rompre le serment de fidélité que je t'ay presté, sachant que qui aime frère, mère, fils et fille plus que toy, n'est pas digne de toy. Aye pitié de ceux que j'ay laissés, et qui ont succombé sous la tentation; pardonne-leur les péchez qu'ils ont commis, pénètre leur cœur d'un vif déplaisir de t'avoir offensé, rappelle-les de leurs chutes, soutien ceux de mes frères qui te sont fidelles et qui combatent pour ta cause, arme-les d'un courage invincible, et couronne ceux qui meurent en te confessant. Amen (1).

Prière d'un père et d'une mère, qui ont été contraints de laisser leurs enfans.

Mon Seigneur et mon Dieu, tu vois la juste douleur qui me presse; pour te suivre j'ai abandonné avec joye tout ce que j'avois de plus cher, je me suis séparé de moy-même, j'ay rompu les plus forts liens de la nature, j'ay quitté mes enfans, à qui j'avois donné la vie. Mais quand je me réfléchis sur le danger où ils se trouvent, et sur les ennemis qui les environnent, mon esprit se trouble, mes pensées se confondent, ma constance m'abandonne, et comme la désolée Rachel, je ne peux souffrir qu'on me console. Ha si tu me commandois comme au patriarche Abraham de te les offrir en holocauste, ou si tu me les enlevois par la mort, je te ferois ce sacrifice sans murmurer contre tes ordres, et j'estimerois mes enfans bienheureux. Mais je crains qu'ils ne soient immolés à la superstition, je crains que leur âme ne devienne la proye de Satan. C'est là le sujet de mes larmes, comme la pauvre Agar j'ay la douleur de voir mourir de soif ceux qui me sont si chers sans pouvoir les aider. Tu le sais, ô mon Dieu, et tu vois mes perplexitez. Aye pitié de

(1) Les versets suivants sont cités à la suite de cette prière : 1 Sam. II, 7, 8, 9; Ps. XXIII, 1, 2, 3, 4; Ps. CXXI, 7; Prov. XXX, 8, 9; Isaïe XLIII, 1, 2, 3; Matth. XIX, 29; Hébr. XI, 8; Hébr. XIII, 13.

moy; tu es leur Père aussi bien que le mien, tu leur as donné la vie, le mouvement et l'être, laisserois-tu périr l'ouvrage de tes mains, et souffrirois-tu que l'ennemi de ta vérité et de notre salut triomphât de la foiblesse de ces pauvres, toy qui conservas autrefois Moyse, qui avoit été abandonné sur les bords d'un fleuve, et qui sembloit devoir finir sa vie dans les eaux; regarde-les de ton œil de pitié, et ne permets pas que le torrent de la superstition les emporte; commande à tes saints Anges qu'ils les portent en leurs mains, afin que leurs pieds ne portent point contre la pierre. Donnes-leur ton Esprit qui les instruise dans leur ignorance, qui les préserve de toutes les tentations du Diable, qui imprime dans leurs cœurs les salutaires véritez de l'Evangile, et qui les conserve purs et irrépréhensibles jusques à la journée de ton Fils. Je ne te demande pas pour eux que tu leur donnes les richesses du monde, les honneurs de la terre, mais que tu les sanctifies, et que tu les couvre de l'ombre de tes ailes; quand même tu leur ôterois tous les biens qu'ils pourroient posséder, ils seront encore trop heureux si tu ne leur ôtes point l'esprit de ta sainteté, et quand même tu me priverois de toutes les commoditez de la vie, je n'en murmureray jamais, pourvu que tu m'élèves avec mes chers enfans à la possession de ta gloire. O Dieu, exauce ma prière, écoute mes gémissemens, et réponds à mes cris, pour l'amour de ton Fils, en qui tu as pris ton bon plaisir. Amen (1).

Prière du fidèle, pour ceux qui sont prisonniers, ou qui sont dans les chaînes pour la cause de Christ.

Mon Seigneur et mon Dieu, j'élève mes mains et mon cœur vers toy pour te prier d'avoir pitié de mes chers frères, qui souffrent pour ta cause. Tu vois qu'on a confiné les uns dans de sombres prisons, que les autres sont chargez de pesantes chaînes, qu'on en conduit plusieurs dans des terres éloignées, et qu'il y en a qui sont dévouez à la mort. Tu sais que si tu ne les soutiens pas de ta puissante main ils vont aussitost succomber, qu'ils ne sont eux-mêmes que foiblesse, et qu'ils ne peuvent rien qu'en ton Christ qui les fortifie. Viens donc à leur secours, ô Dieu. C'est toy qui tiras l'apôtre saint Pierre de la prison où il estoit gardé, qui brisas les fers dont on l'avoit lié, et qui le mis en liberté. Tu as mille moyens en tes mains pour procurer la délivrance de tes enfans. Tu commandes aux cieux, à la terre, à la mer, aux vens, à toute la nature, et même à la mort, rien ne peut résister à ton bras. Déploye donc, ô Dieu, la force de ce bras invincible en faveur de tous ceux qui souffrent aujourd'hui pour toy, et que leurs gémissemens viennent en ta présence. N'écouterois-tu pas les cris de ceux qui ne sont maltraitez, que parce qu'ils ne veulent invoquer que toy seul, et qu'ils ne recognoissent

(1) Les versets qui terminent sont les suivants : Gen. XLVIII, 15, 16; Ps. XXVII, 10; Ps. LXXXIX, 31.

que ton bien-aimé Fils pour leur Chef, leur Intercesseur et leur Advocat. Seigneur Jésus, que le Père céleste a envoyé pour évangéliser aux pauvres, pour guérir ceux qui ont le cœur froissé, pour publier la délivrance aux captils, et aux prisonniers l'ouverture de la prison; ne seras-tu point touché de l'état où sont tes serviteurs, qui ne sont l'objet de la haine du monde, que parce que tu es l'unique objet de leur amour. *Ne dirois-tu point à ceux qui sont liez de chaînes, sortez, et à ceux qui sont dans les ténèbres, montrez-vous?* Cependant, si par des raisons de ta sagesse, qui nous sont inconnues, il te plaît de les laisser encore dans la souffrance, fay-leur comprendre qu'ils sont bienheureux d'estre les prisonniers de Christ, les advocats de sa cause, les confesseurs de sa vérité, et que leurs liens sont mille fois plus glorieux que les chaînes d'or et de diamans des enfans de ce siècle, et que le diadème des roys; qu'ils ayent toujours devant les yeux les souffrances de notre divin Rédempteur, qui l'obligèrent à s'écrier : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonné? et celles de tant d'illustres confesseurs, qui les ont précédés; qu'ils s'estiment bienheureux de leur être conformes, de souffrir avec Jésus-Christ afin de régner avec luy. Père céleste, qui les appelles à ces souffrances, soutiens-les dans ces rudes combats, console-les par l'espérance de la couronne de gloire que tu leur destines, et change leurs prisons en autant de sanctuaires, où tu habites, afin qu'ils puissent dire comme Jacob : L'Eternel est ici, c'est ici la maison de Dieu, c'est ici la porte des cieux. Soleil de justice, éclaire leurs obscurs cachots de ta belle lumière, Seigneur Jésus, dis-leur que leurs souffrances et leurs opprobres ne sont point comparables à la gloire qui doit estre révélée en eux, que le tems de leur captivité ne sera pas fort long, que le jour de leur délivrance n'est pas éloigné, et qu'une récompense éternelle leur est préparée; que s'ils portent la croix de ton Fils, ils seront assis sur ton thrône, et que s'ils sont abreuvez de fiel, tu les plongeras au dernier jour dans le vaste océan de ta gloire. Et toy, divin Epoux, réjoui-les par tes consolations, répands dans leurs âmes ta paix; divine onction, fortifie ces généreux athlètes et fay que rien ne soit capable d'ébranler leur constance; arme-les du bouclier de la foy, afin qu'ils puissent éteindre tous les traits enflammez du malin. Si tu les appelles à souffrir la mort, fay qu'ils la regardent avec joye, comme le char de triomphe qui les doit mener au ciel; montre-toy à eux, divin Jésus, comme à saint Etienne, lorsqu'on le lapidoit, et reçois leur esprit. Détache de la terre leurs cœurs, et ceux de tes autres enfans que tu n'appelles pas à souffrir, afin que nous soupirions tous après cet heureux moment où notre âme sortira des prisons du sépulchre pour entrer dans le domicile éternel de ta gloire. — Il faut lire la délivrance de saint Pierre, Actes XII; l'histoire de Daniel dans la fosse, Daniel VI; et de ses compagnons dans la fournaise, Daniel III.

Une conversion libre et édifiante en 1699. — Les descendants du converti.

Un de nos amis nous communique la pièce suivante, attestant *à tous qu'il appartiendra* la conversion édifiante d'un S[r] de La Condamine, *détenu* à Vincennes *par ordre royal* en 1699, comme religionnaire obstiné, — et dont les descendants, habitant encore aujourd'hui le Dauphiné, comptent parmi les notables protestants de leur département, nonobstant cette édifiante conversion de leur ancêtre.

Voilà comme s'est vérifiée la célèbre parole de madame de Maintenon : « *Les enfants du moins seront bons catholiques, si leurs pères sont hypocrites.* »

Nous, Armand de Montmorin, archevêque et comte de Vienne, attestons à tous qu'il appartiendra que le S[r] de La Condamine, lequel est à Vienne par ordre de Sa Majesté, depuis le mois de septembre dernier, s'est conduit avec édification, ayant pris soin de se faire instruire de notre religion ; que les ecclésiastiques et religieux à qui nous l'avions recommandé nous en ont rendu de bons témoignages, et qu'enfin il a fait ses pasques dans la paroisse où il demeure. En foy de quoy nous lui avons donné le présent certificat, à Vienne, dans notre séminaire, le 17[e] may 1699.

ARMAND, archevêque de Vienne.

Par commandement de Monseigneur, *DIDIER.*

(T.T. 255.)

Construction d'une chaire portative pour les assemblées du Désert. — Jugement de condamnation rendu par l'Intendant de la Généralité de La Rochelle, en 1746.

M. le pasteur Trigant-Beaumont, de La Rochechalais (Dordogne), que son Eglise et notre Société ont eu le malheur de perdre il y a quelques mois, nous avait transmis copie du placard ci-après. Il constate des faits et condamnations, intéressant l'histoire des Eglises du Désert, et qui ne nous paraissent pas avoir été à la connaissance de M. Ch. Coquerel.

Jugement en dernier ressort.

Charles-Amable-Honoré Barentin, chevalier, seigneur d'Hardivilliers, Les Bellefruëries et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de Justice, Police et Finances en la généralité de La Rochelle, commissaire du conseil en cette partie.

Entre le procureur du Roy de la commission, demandeur et accusateur,

Contre les nommés Pierre Gailliot et Pierre Manseau, menuisiers, du lieu de Marennes, défendeurs et accusés,

Veu l'arrêt du conseil d'Etat du Roy, du 28 juillet 1746,

Tout veu et considéré : ouï le rapport du sieur Cadoret de Beaupréau, après que les dits Gailliot et Manseau ont été interrogés sur la sellette :

Nous, intendant et commissaire susdit, par jugement en dernier ressort, de l'avis des sieurs commissaires par nous nommés, avons déclaré et déclarons Pierre Gailliot, *düement atteint et convaincu d'avoir construit,* avec Pierre Manseau, *une chaire qu'il sçavait être destinée pour servir aux prédicateurs, lors des assemblées des religionnaires; comme aussi d'avoir tenu des discours séditieux à l'instant de l'enlèvement de ladite chaire,* et *violemment soupçonné d'avoir assisté à des assemblées des religionnaires,* pour réparation de quoi, l'avons condamné à être battu de verges sur les épaules nües, par l'exécuteur de la haute-justice, dans les carrefours et lieux accoutumés de cette ville, ensuite flétri sur l'épaule dextre par ledit exécuteur, sur la place royale, d'un fer chaud en forme de fleur de lys. Ce fait, nous l'avons banni pour neuf ans de l'étendüe de la généralité de Larochelle. Avons pareillement déclaré Pierre Manseau, duement atteint et convaincu d'avoir travaillé avec le dit Pierre Gailliot, à la construction de la dite chaire, et violemment soupçonné d'avoir aussi assisté aux dites assemblées, pour réparation de quoi l'avons condamné d'accompagner le dit Gailliot, et ensuite être aussi flétri par le dit exécuteur, sur la dite place, sur l'épaule dextre, d'un fer chaud en fleur de lys. Ce fait, l'avons banni pour sept ans de l'étendue de cette généralité. Enjoint aux dits Gailliot et Manseau de garder leur ban, sous les peines portées par la déclaration du Roy du trente et un may mil six cent quatre-vingt-deux, dont lecture leur sera donnée par le greffier de notre commission; les condamnons en outre chacun en trois livres d'amende envers le Roy, applicables conformément à la déclaration du Roy du quatorze may mil sept cent vingt-quatre. Ordonnons, au surplus, que la chaire dont il est question sera et demeurera confisquée au profit de l'hôpital général de cette ville, et sera, à la diligence du procureur du roy, en notre commission, le présent jugement imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue de cette généralité. — Fait et arrêté en la chambre du conseil du palais royal de Larochelle, le 27e jour d'août 1746. — *Signé :* Cadoret de Beaupréau, rapporteur, Barentin, Durand, Beraudin, Griffon, Rougier, assesseur honoraire; De Beaurepaire, de Mariner, Seignettes, Bigotteau, Gravier et Valin.

Et le dit jour, 27 août 1746, le présent jugement a été lu aux dits Pierre Gailliot et Pierre Manseau, et exécuté à l'instant, et donné lecture aux ci-dessus nommés de la déclaration du roy du 31 mai 1682, qui leur enjoint de garder leur ban, sous les peines y portées.

Signé : Prezeau, greffier de la commission.

A LA ROCHELLE, de l'imprimerie de P. Mesnier, imprimeur de M. l'Intendant. Rue du Temple. 1746.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LA RÉFORME DANS LE CAMBRÉSIS

AU XVI[e] SIÈCLE.

[DIVERS PAPIERS INÉDITS CONCERNANT LES RELIGIONNAIRES DU CATEAU CAMBRÉSIS, DU TEMPS DE M. L'ARCHEVÊQUE M. DE BERGHES.]

1566.

(Suite.)

Le xx[e] jour dudit moys d'aoust, le doyen de la ville d'Avesne, en Haynault, passant par ceste ville, revenant de parler à Mons[r] de Cambray, fit aussy remonstrance au peuple, comment on se mectoit en hazart de faire ruyner la ville et le peuple entièrement, aussy bien les bons que les mauvais, et que l'on debvroit trouver et chercer tous moyens de soy réconcillier audit Mons[r] de Cambray pour éviter les inconvéniens qui en poldroient souldre (1) pour l'advenir, auquel fut randu sy bonne responce, qu'il en eult telle contentement, qu'il ne sceult plus que dire, et pria aulcuns de leur donner à disner à l'Angel, ce que acceptèrent aulcuns des plus apparans. Où furent plusieurs devises en forme de dispute; qu'il ne donnoit nul argument que on ne luy donnoit raison, sinon que l'Escripture sainte, de quoy il s'esmerveilloit très fort.

Aussy nous ont estés faictes plusieurs assaults par les chastellain et messieurs de la justice de la ville de ne plus faire de presche, ne nulles exercices de la relligion sur les terres de la seigneurie de Mons[r] et sur le terrain de la ville; mais de tout cela avons tousjours soubstenus vaillamment, désirans tousjours plus servir au commandement de Dieu que aux hommes.

Le xxv[e] jour dudit moys d'aoust, les nouvelles vindrent en ceste ville que ceulx de la relligion réformée de la ville de Vallenciennes avoient tous rompus les ydoles et ruynez les aultres par tous les temples des abbayes, cloistres et parroiches de la ville, tant les relicques, fiertes et tables dans tels, sans que nul empeschements leur fut donnés ne résistance aulcune.

Oyans les nouvelles telles, que samblablement avoit estés faict par plusieurs villes au pays de Brabant, comme Anpvers, Gand, Tournay,

(1) Sourdre, découler.

Sainct-Amand et pareillement par tous les villaiges à l'environ d'icelles villes, ceulx de ceste ville, du soir avant le souper, se trouvèrent tous en la cymentière du temple de Saint-Martin et illecques (1) furent faictes les prières ecclésiastiques, où estoient grand nombre de gens avec flambeaux et aultres lumières.

Le xxvie dudit moys, Monsr Philippes de grand matin arriva en la ville, entra au temple de Saint-Martin avec trois ou quattre hommes qu'ils vindrent avec luy estrangers, lesquels abatèrent tous les idoles et austels et touttes les ornements desdits, bruslèrent et consumèrent par feu avec les anthiphonières, graduels et tous messels et aultres livres servants à la messe, semblablement furent en tous aultres temples tant en la ville que aux faulbours.

Lors après touttes ces choses achevées, la première presche fut faict par icelluy Monsr Philippes au temple de Saint-Martin, où se trouvèrent grand nombre de gens de la ville et beaucoup de gens de villaiges circonvoisins venu pour ce jour à la halle au bled.

Le xxviiie dudit moys d'aoust, Monsr de Cambray envoia lectres à messieurs de la loy de ceste ville entre lesquelles il les chargeoit de proposer à ceulx de la religion réformée les articles qu'ils s'ensuient.

Pour le premier leur sera demandé s'ils veullent recognoistre ou non Monsr le R^me (2) pour leur prince et seigneur absolut, auxquels ils ont promis la foy de fidélité et obéissance par serment solennel, et s'ils ne veullent eulx acquiter en cela de leur debvoir comme obéissans subjects.

Secondement s'ils ne veullent recognoistre qu'ils soient soub l'empire subjectz aux loix, constitutions et ordonances d'iceluy. Estans Monseigneur le R^me prince d'empire et eulx ses subjectz, et partant sçavoir s'ils ne veullent se renger et conformer ausdites loix, constitutions et ordonances de l'empire. Et que mondit S^r le R^me entend les traiter en la mesme sorte et avec telles libertés que donnent et promectent les dites loix et ordonnances dudit empire.

S'ilz accordent cest article qu'ilz permectent doncques aux relligieulx et relligieuses et aultres catholiques vivre selon leur religion comme portent les ordonances et constitutions de l'empire et quy se praticquent par tout l'empire.

Finalement leur dire que pour appaiser les troubles qu'il y a en ladite ville de Chastel, mondit S^r mesme y entend aller en personne, et bientost, parquoy leur sera demandé s'ilz vouldroient le recepvoir comme leur S^r et prince; mesme entend sa seigneurie R^me entrer en

(1) Là. (2) Révérendissime.

la ville avec telle garde qu'elle trouvera requérir pour l'asseurance de sa personne et pas aultrement.

Qu'ilz ayent doncques à rendre prompt et briefve responce à ces articles aultrement l'on prendra le délay pour reffus.

Du XXIXe d'aoust an XV^c LXVI en la ville de Chastel en Cambrésis, en plain conseil, fut rendu responce par ceulx de la relligion réformée verballement comme il s'ensieult.

Sur le premier article dient qu'ilz ne veullent desvoier du contenu en icelluy et qu'ils veullent obéir à mondit Sr Ill^me (1) comme à leur souverain S^r et prince naturel, jusques à morir aux pieds de sa seigneurie, leur conschience saulves.

Sur le second article dient qu'ilz n'ignorent estres soub l'empire; et mondit S^r prince d'empire et eulx ses très humbles et très obéissans subjectz. Et, puisqu'il plaict à sa seigneurie les maintenir et entretenir en liberté aussy avant que donnent et permectent les loix et ordonances dudit empire, dient qu'ils sont ignorans d'icelles ordonnances, constitutions et liberté [et] supplient très humblement, qu'il plaise à sa seigneurie leur faire tenir coppie desdites loix pour examiner et cognoistre icelles avant les pouvoir accepter.

Sur le troisiesme article seront bien joyeulx de la venue de sa seigneurie en ceste ville, supplient très humblement qu'il lui plaise venir avec son train ordinaire, comme il a toujours accoustumé, et qu'il luy plaise se contenter de leur garde, eulx submectans de garder son corps de jour et de nuict, comme bons et loyaulx serviteurs et subjects, jusques à morir aux pieds de sa seigneurie, comme dist est.

Le dernier jour du moys d'aoust fut renvoié lectre par mondit Sr de Cambray sur les articles des responces cy-dessus, telles comme il s'enseult.

A nos très chers et bien amez chastellain et eschevins de nostre ville de Chastel en Cambrésis.

Maximilien de Berghes, par la grâce de Dieu archevescque et duc de Cambray, prince du Saint-Empire, comte de Cambrésis, etc.

Très chers et biens amez, nous ne pouvons recepvoir grand contentement de la responce que nous avez envoiée de ceulx qu'ils se disent de la religion nouvelle en nostre ville de Castel sur les articles que leur avons faict proposer ; car encoire qu'ils accordent le premier article ou ils nous promectent obéissance, ils viennent à y contredire au troisième article où il semble qu'ils veullent nous brider de n'en-

(1) Illustrissime.

trer en nostredite ville du Chastel avec telle compaignie qu'il nous plaira pour l'asseurance de nostre personne; mais vouldroient nous y recepvoir avec nostre train ordinaire, tant seulement disans qu'ils nous garderont comme léaux (1) subjects. Et quy sera celuy qui se vouldra fier en telz subjects quy usurpent l'auctorité, mesme de leur prince, s'estans jà démonstrés rebelles comme l'on void.

Quant au second article où ils disent ne pouvoir accepter les ordonnances, constitutions ou libertés de l'empire sans préalablement les avoir veus et examinés, entant qu'ils ignorent quelles elles sont. A cela leur respondre, que ne sçavons assez nous esmerveiller de leur grand témeraireté et présumption de dire qu'ils vouldroient maintenant aller débattre et disputer lesdites ordonnances de l'empire qu'ils ont estés faictes, arrestées, tant meurement et solemnellement par l'Empereur et tous les princes et estats généraulx de l'empire, et depuis confirmez successivement en touttes les diettes impérialles et freschement en celle tenue dernièrement en la ville d'Ausbourg en le présent an, où somes esté présens et les avons mesmes acceptés et rattifiés de la part des estats généraulx de nostre pays. Et qu'est-ce à dire cela, sinon ne vouloir estres tenus auxdites ordonnances, non plus avant que ce seroit pour leurs affections et désirs, comme s'ils vouldroient donner loix et à l'Empereur et aux princes. Il n'est jà question de cela, mais fault qu'ils déclarent apertement et ouvertement s'ils veullent eux conformer à icelles ordonnances, constitutions et libertés de l'empire, selon qu'ils y sont tenus, ou bien qu'ils disent qu'ils n'en feront rien. Car soict qu'ils les fachent ou point, l'empereur, les princes et estats de l'empire ne les changeront pour cela. Et voullons bien leur montrer lesdites ordonnances, s'ils les veullent ensuyvre comme ils doibvent, encoir qu'ils ne méritent point en nostre endroict de leur faire cest honneur.

Quant au restablissement de la messe et l'exercice de nostre saincte foy catholicque, nous entendons et vous requérons et enjoignons que par sestes (2) à le remectre sups incontinent, considérés le danger qu'il peuvent advenir journellement, tant des malades que du baptesme, et de la désolation des bons, actendu que en cela gist l'honneur de Dieu et le salut des âmes que debvons préférer à nostre propre vie. Et vouldroions bien sçavoir de quel droict et auctorité, et par quel fondement lesdits de la religion nouvelle vouldroient en cela donner obstacle, estant la messe et l'exercice de nostre religion catholicque coutume receu et approuvés indifféramment par toutte l'em-

(1) Loyaux. (2) Ces avertissements, vous vous hâtiez à, etc.

pire non-seulement ès principaultés, terres et seigneuries des princes ecclésiastiques et séculiers catholicques, mais aussi en celles des princes confessionistes.

Et quant ores (1) ils vouldroient ensuyvre les placcarts puys naguerres faictz au pays du Roy catholicque des quels ils osent bien se vanter encoir qu'ils ne le peuvent faire sans se distraire de l'empire, sy n'auroient-ils en cela aulcuns fondement, entant que lesdits placcarts continuent et admectent et la messe et l'exercice publicque de nostre saincte foy catholicque. Atant, très-chers et bien améz, le Créateur vous ayt en sa très-saincte garde. De nostre cité de Cambray le dernier jour d'aoust XV c LXVI.

Ainsy signé : *M. DE BERGHES.*
Plus bas : *DE LA RUE.*

Depuis ces lectres, monstrées à ceulx de la religion réformée, fut dreschée vers Monsr une remonstrance telle qu'elle ensieult :

Remonstrent en touttes révérences et humilité vos très humbles subjects de votre ville de Chastel, désirans vivre selon la confession augustaine, que desjà passé quatre moys ils sont en ceste peine de recepvoir beaucop de calomnies et injures tant des bourgeoys que aultrement, mesmes des lectres par votre Seigneurie envoyés à Messieurs de la justice, touchant de les entendre les intencions de ces remonstrans, ou auroient jà par plusieursfois rendu responces telles que vostre Seigneurie n'en rechoipt (2) aulcun contentement : Touttefoys votre plaisir a esté de concéder auxdits remonstrans qu'ils pouldroient vivre selon la liberté des loix, ordonnances et constitutions arrestés et passés par plusieursfoys des estats de l'empire, mesme à la dyette dernière où vostre Seigneurie a esté présent à Ausbourg. Et voyant les troubles où se trouvent présentement les habitants de vostre ville de Chastel, très-humblement supplient, que pour apaiser le tout, qu'il plaise à vostre Seigneurie faire publier ladite confession augustaine pure et simple, affin que ung chacun ayt à soi reigler et conformer suivant icelle. Et par telle moyen le tout se poldra remectre en bon ordre et imposer silence aux malings qui ne taschent aultres choses qu'à reporter bourdes et mensonges à votre Seigneurie, affin d'en mieulx valloir; comme l'on vous a reportez, que ces remonstrans ont le voulloir de usurper vos biens temporels, comme votre grange aux terages et semblables : or jamais ces supplians n'ont pensé s'ils ne vouldroient aultres choses penser, sinon le salut de leurs âmes et le repos de leurs conscienches, supplians très instamment de leur

(1) A présent. (2) Reçoit.

vouloir accorder de vivre selon la dite confession augustaine : ou bien sy ce ne vous plaict il vous plaise de respondre vostre dernières intencions. Eulx submectre du tout en la bonne grâce de votre Seigneurie, prians de demeurer tousjours vos humbles subjectz et vous recognoistre leur prince et naturel S^r^ soub l'empire.

Sur ces remonstrances nous n'avons eu responces aulcunes, sy les avions envoyés par son secrétaire, arrivéz en ceste ville pour aulcunes affaires, lequel nous avoit promis de nous donner toutte adsistence devers Monsr, lequel, quant il les eult présentés à mon dit S^r^, fut grandement tanchéz de luy avoir rapportés telles remonstrances. Mondit S^r^ deschira lesdites remonstrances, les marchant aux pieds.

Touttefoys ayants receu les nouvelles par quelques messaigier secret que mondit S^r^ avoit aussy deschirés les remonstrances susdites nous nous sommes aprochés de Monsr le chastelain et le maistre d'hostel de Monsr, leur requérans quy leur plaise de eulx voulloir transporter vers Mondit S^r^ luy présenter les requestes cy suyvantes, lesquels de bon voulloir les ont acceptés et se sont trouvéz en Cambray à cest effect lesquelles requestes s'ensuyvent.

A Monsr le R^me^ et Ill^me^ Archevesque et duc de Cambray, comte de Cambrésis, prince du Sainct-Empire, etc.

Le peuple de la ville de Chastel en Cambrésis ayant estés desjà plusieurs foys requis de déclarer ses intentions du faict de sa religion par Monsr le R^me^ auquel ils ont donnez aussy responce simplement sans maligner aulcunement.

Voyans qu'ils ont dressés et présenté requeste de estre maintenus selon la liberté de l'empire, qu'ils entendent la confession augustaine avoir lieu entre iceulx, n'en ayant receupt aulcune responce dudit Sr de Cambray.

Parquoy supplient de les traicter selon les loix, ordonnances, constitutions et liberté de l'empire, comme mon dit S^r^ leur a offert le XXVIII d'aoust 1566.

Aussy leur déclarer s'il est déliberé leur accorder ladite liberté de l'empire affin que ung chacun ayt à s'y conduire selon icelle affin que nul n'en soict ignorant, requièrent bien humblement qu'elle soict publié purement selon lesdites loix constitutions et ordonnances faictes et passées par les dyettes de l'empire.

Ou bien sy ladite confession augustaine ne luy plaict, qu'il déclare ses intentions sans ainsy laisser son peuple en incertitude de son vouloir.

Ledit peuple aussy, désirant vivre tous unanimement en paix et union sous sa Seigneurie, requièrent de rentrer en sa bonne grâce et

faire une bonne reconciliation, affin que touttes divisions et choses qu'ilz poeuvent troubler le repos publicque soient cassées et annullés.

Aussy de pardonner à tous générallement tout mal entendu qu'il s'est passé jusques à présent, tant en particulier que en général, si faultes aulcunes se sont commises.

Responce de mondit Sr de Cambray sur les articles dessus dits.

Sur les articles proposés à Monsr le R^me et Ill^me par le Seigneur de Malboutrie, chastellain de Cambrésis, et le Sr Guilhiaume Bernard, maistre d'hostel, à mondit S^r R^me, de la part de ceulx de la religion nouvelle du Chastel en Cambrésis. Les quels articles contiennent deux poincts, le premier que mondit S^r permecte ausdits de la religion nouvelle la confession augustaine, le second que mondit S^r leur pardonne le passé.

Au premier poinct, mondit S^r le R^me dist et déclare absolument qu'il veult et entend que ses subjects tiendront la mesme religion qu'ont tenus ses prédécesseurs, et laquelle sadite Seigneurie R^me mesme tient, qu'est l'ancienne, catholicque et Romaine religion, sans aulcun changement, et ne permectera sadite Seigneurie R^me ladite confession Augustaine avoir lieu en tout son pays en manière quelconque, comme aussy mondit S^r n'est à ce tenu par les loix et constitutions de l'empire.

Quant au second poinct sa Seigneurie R^me entend bien préférer grâce et miséricorde à la rigueur de justice là où elle croira que les dits du Chasteau viendront à recognoistre leurs faultes et à demander pardon et au surplus se renger à la raison comme sont tenus de faire tous bons et loyaulx subjects vers leur Prince et Seigneur.

Faict à Cambray le VIIIe jour de septembre 1566.

Soubscript par ordonnance de mondit S^r
le R^me et Ill^me
DE LA RUE.

Oyans les responces de mondit Sr de Cambray fut l'Esglize fort troublée, voyant qu'il ne voulloit en rien condescendre de ladite confession Augustaine et que en ce quartier l'on n'en pouvoit recouvrer coppie d'icelle fut conclud d'envoier messaiger exprès en la ville de Anpvers vers l'Esglise d'icelle ville avec touttes les demaines de ceste ville, ainsi que tout s'estoit passé jusques à présent ce qu'il fut faict, et ledit messager envoiez lequel rapportit dudit lieu, comme il s'ensieult.

Ceulx du Chasteau en Cambrésis peuvent respondre aux articles qu'il leur ont esté proposés pour leur evesque.

En premier lieu qu'ilz se recognoissent ses sujectz obéissans ainsy qu'ils ont respondu en leur escript.

Au second article, vray est qu'ils sont sous l'empire, mais qu'ils ne sçavent quelles sont les ordonnances dudit empire au faict de la religion, d'aultant quelles n'ont oncques esté praticquées par là, ains ont tousjours estés traictés par leur prince, au susdit faict de la religion, ainsy que les subjects du Roy, conformément aux placcars du pays bas, comme ils peuvent montrer par plusieurs exécutions faictes, et du temps de l'aultre évesque (1), et nommément de cesluy cy, mesmement que quand en cest endroict ilz se sont voulu réclamer dudit empire, ou s'ayder des ordonnances d'icelluy, et pour cest effect ont eu leur recours vers la chambre de l'empire estant à Spir, tant s'en fault qu'ilz en ayent esté escoutés en leurs remonstrances, que mesmes ilz en ont esté griefvement chastiez, ainsy que cecy se peult démonstrer plus amplement par les [choses] passées depuis quelques ans encha (2) à Cambray, et du temps de l'aultre évesque et cestluy cy. Or, puisque ainsy estoit qu'ils ne se sont peu ayder d'aulcunes ordonnances dudit empire en cest endroict, ilz ont estés constrains d'avoir leur recours ailleurs, et se régler ainsy que faisoient leurs voisins subjets du Roy, puys qu'ils estoient traictés de mesme sorte qu'eulx, à cest occasion ils se sont joincts avec eulx en la mesme alliance, avouans leur requeste présentés dernièrement à Bruxelles le 5e d'apvrill et leur compromis, de sorte qu'ils espèrent que lesdits de la requeste et du compromis les adsisteront suyvant leur promesse, à ce qu'ils puissent jouyr de la mesme liberté accordez à Bruxelles, asçavoir, que l'exercice de la religion aye lieu par tout où il a esté usité auparavant (3), comme ceulx du Chastel en Cambrésis ont eue aussy,

(1) Robert III de Croy; cet évêque assista au congrès de Cambrai, où fut faite la paix des Dames, et plus tard au concile de Trente; le 1er octobre 1550, il tint un synode, dans lequel il publia quelques décrets que l'empereur venait de faire contre les progrès de la Réforme.

(2) En çà.

(3) Nous n'avons pas l'ordonnance de liberté religieuse de Bruxelles, mais en voici une que nous croyons inédite, et qui est conçue dans le meilleur esprit.

« L'on vous faict assavoir par hault et puissant Sr messire Philippe de Montmorency, comte de Horne, admiral de la mer, chevallier de l'ordre, etc., commissaire député de par leur Majesté, et avec les Srs Desquerees et de Villers, icy présents, sur le faict de la pacification des troubles advenus naguerres dans ceste ville, Messieurs les consaulx de ladite ville, le lieutenant de bailly, conseillers et officiers de Sa Majesté ordonnés ès ladite ville et pays de Tournesis, que par forme de provision et tant que aultrement sera ordonné, il sera loisible à tous et chacun des manans et habitans de ladite ville de librement et sans aulcune répréhension soy trouver aux presches qui se font par les ministres de la religion nouvelle, et ce ès lieux et places qui de brief par l'excellence dudit comte de Horne, se pourront choisir et députer tant seulement, pareillement sera loisible à tous et chacun desdits manans de tenir et exercer librement et sans aul-

et ce seulement par manière de provision, jusques à ce que aultrement il y soict pourveu par le Roy avec l'advis des estatz, estimans que le Roy ne souffrira rien en son pays qui ne soict conforme ausdites ordonnances de l'empire; que sy touttes foys, lorsque le Roy prendra résolution, il se trouve qu'icelle ne soict conforme ausdites ordonnances, ils promectent d'obéir en tout et pour tout à leur prince, protestantz bien expressément que leur intention n'est de se distraire de l'empire ni de changer de princhc, ains demourer très humbles et très obéissans subjects. Et quant au faict des esglizes, leur intencion n'est pas d'empescher l'exercice de la religion Romaine, ains sont contens qu'iceluy se faice comme auparavant.

Quant aux ordonnances de l'empire sur ce faict de la religion, tous les subjectz d'ung prince, quel qu'il soict, sont tenus de vivre et obéyr selon la foy et religion de leur prince, ou aultrement sortir du pays avec leurs biens.

Samblablement furent aussy envoyés aulcuns vers l'esglize de Vallenciennes pour communicquer touttes les affaires, ainsy qu'elles s'estoient démenées jusques à présent. Estans arrivés en Vallenciennes, pour certains empeschements lors estans en icelle esglize avec le comte de Hornes (1) lors estant à Saint-Amands, ceulx de Vallenciennes donnèrent leur advis de aller jusques audit Saint-Amand vers ledit comte de Hornes et lui montrer touttes les affaires ainsy qu'elles s'estoient passées et mesmes qu'icelluy comte tenoit et tient quelque deppens de l'empire, par où il donneroit advis comment l'on auroit à soy conduire doresnavant.

Lors ceulx de ceste ville de Chastel avec ceulx de Vallenciennes se trouvèrent audit Saint-Amand, et présentèrent audit comte de Hornes la remonstrance en forme que s'ensieult.

cune moleste ou destourbier à religion catholique, anchienne et romaine, et les chérémonies d'icelle, laquelle religion Sa Majesté entend debvoir estre maintenue et gardée ès pays de par deçà par ceulx et celles qui se vouldront adonner à quelle occasion les susdits comte de Horne, Srs Desquerees et de Villers consaulx, lieutenant de bailli et autres officiers de Sa Majesté ont deffendu et deffendent très expressément à tous, tant de la religion nouvelle que aultres qui suyveront à la catholique et romaine, qu'ils n'ayent à injurier l'ung l'aultre, de faict ou de parolles, ni donner aulcun empeschement à l'endroict de la religion, ains laissent chacun jouyr paisiblement de la liberté et tolérance que Sa Majesté leur a permise, soubs peine de confiscation de corps et de biens.

« Publié aux bretesques de ceste ville et cité de Tournay, etc. »

Copie collationnée du temps, et signée du greffier du bailliage de Tournay et Tournaisis. — Archives dép. de Lille. T. 48, p. 46.

(1) Philippe Montmorency, IIe du nom, comte de Hornes et de Meurs, chevalier de la Toison-d'Or, amiral de la mer de Flandres et gouverneur de Gueldres et de Zutphen, malgré ses services et sa fidélité patriotique, arrêté à Bruxelles avec le comte d'Egmont, fut, par ordre du duc d'Albe, décapité à Bruxelles, le 5 juin 1568. Son frère Florent, baron de Montigni, comte de Hornes et gouverneur de Tournay, eut le même sort : il fut décapité au château de Simancas, en 1570.

A très-hault, noble et puissant seigneur, monseigneur l'admiral, comte de Hornes, chevalier de l'ordre du roy catholicque.

La renommée de la doulceur conjoincte à la dextérité de votre esprit (noble et vertueux seigneur), donne hardiesse aux habitants du Chastel en Cambrésis, altéréz pour la religion, [d'] approcher de vostre excellence, soub confiance qu'elle ne prendra en desdaing leur supplication, d'aultant qu'elle importe [à] leur salut, bien et repos commung; lesquels supplians pour touttes offres de service et fidélité qu'ils ayent faitz et font encoires à Monsr. le R^me leur seigneur, leur conschiences et relligion saulves, tant s'en fault qu'ils en ayent receupt quelque fruict de doulceur, que mesme au contraire l'aigreur leur présage toutte calamité, jusque à en ressentir desjà les indices par les gharnisons des villes circumvoisines, lesquelles avec les ordonnances il dict d'avoir obtenu de son alteze pour les forcer à touttes obéissance, ayans lesdits supplians veu lectres de sa main escripvant à son chastelain. Et comme ils sont membres de l'empire capables de mesmes liberté que les aultres, auroient requis la confession augustaine qu'il leur auroit esté deniée, n'estant comme il dict ad ce tenu par les loix et constitutions impérialles lesquelles les avoit provus entretenir le XXVIIIe aoust dernière, tellement que lesdits supplians sur telle procédure attérante l'une de ces deulx extrémités : Ou que leur conschiences seroient forcées pour après n'avoir jamays repos en leurs esprits; ou qu'estans chargés de rébellion ne soyent traictés à la rigueur, se trouvent en grande perplexité : Et entendans que vostre excellence tient quelque deppend de l'empire, ils ont présentement recours à icelle pour estre informés de ladite liberté impérialle; ensemble pour la supplier en toutte humilité de leur donner advis comme ils poldront satisfaire au repos de leurs conschiences et aux debvoirs de bons subjects, mesmes recommander ce à son altèze et conseil, le bien et repos d'iceulx, lesquels de tout temps en tous bons offices se sont montrés bons voisins au Roy catholique, et par ce moyen vous les obligerez (noble et vertueux S^r) en recognoissance d'ung..... et à prier Dieu le créateur, pour la conservation et grandeur de vostre excellente seigneurie.

Le comte de Hornes ayant leu ceste requeste en la présence de environ douze gentilhommes, respondit et dict bien humainement, que les subjects et terres de l'empire faisoient toutte exercice de chanter pseaulmes les ung avec les aultres; et quant à la presche, elle se faisoit ès-dites terres, mais qu'il ne les empescheoit à aller aux presches où bon leur sambloit.

A nostre faveur nous promist qu'il rescripveroit lectre à Monsr de Cambray, et nous requist de aller quant et soy (1) en la ville de Tournay, et là prendroit le double de tous nos affaires, ce que ne luy avons ausé reffuser. Au soir, environ deulx heurs après jour fallu, entrismes avec ledit Sr dedens Tournay. Après que on eult ouvert les portes avec forces flambeaux et beaucop des gens, les petits enfans commenchèrent à crier à haulte voix par toutte les rues : Vive les Gueux (2).

Estans arrivés au logis bien moulletz, demandiesmes soulement à souper bien en haste et aller coucher.

Mais, ainsy que la table estoit nouvellement mise, voicy venir le valet de chambre du dit Sr. [Il] dict qu'il avoit esté en plusieurs hostelleries par la ville nous chercer, et qu'il estoit envoier de la part de Monsr. le comte de Hornes, pour venir souper avec luy, ce qu'oyans ne sceusmes refuser. Sy allismes à l'hostel dudit Sr, le trouvasmes attendant à se mectre à table après nous, lequel quant il nous eult perchut (3), vint au-devant de nous en requérant de luy délivrer nos affaires, pour les délivrer en la main de son secrétaire ; ce que lui baillismes et fit venir son secrétaire auquel il commanda de doubler le tout.

Lors nous menit en une grande salle où la table estoit mise, et nous fit asseoir avec soy, où estoient grand nombre de gentilhommes et fismes très bonne chère, et après le souper prismes congier de luy, et nous commanda de retourner lendemain de grand matin auprès de luy. Lendemain au point du jour, il renvoia derecef après nous, lequel nous rendit touttes nos affaires avec lectre adresçant à Monsr. de Cambray, laquelle il n'avoit point encoir cloze, mais il nous en fit lecture et nous en donna le double, requérant bien fort de luy donner responce telle que Monsr. de Cambray nous feroit, avec aussy qu'il requéroit avoir responce de Monsr. de Cambray aux lectres qu'il lui envoioit, de laquelle lectre la teneur s'ensieult.

Monsr., m'estant trouvé à ce matin à Saint-Amandt, affin de donner quelque ordre à la concervation de l'abbaye laquelle estoit en hazard d'estre pillée, soub ombre du Me qu'ils ont, mais estant adverty me y suys trouvé en personne, y ay donné tel ordre, que espère pour quelque temps [il] n'y aura inconvénient, et comme aulcuns de vos subjects du Chastel en Cambrésis se sont retirés ce mesme jour par devers moy, me suppliants leur voulloir donner quelque adresse

(1) Avec lui. (2) Les réformés étaient ainsi nommés dans tout le Pays-Bas.
(3) Aperçus.

devers vous, affin qu'il vous plaist avoir compassion d'eulx, comme plus à plain poldrez veoir par la requeste que je vous envoie, vous priant [d'] y avoir le regard pour vostre bien et repos et resource [de] ces poures subjectz desvoiés soub vostre obéissance. Car il est à craindre, en cas [que] y voullez procéder en toutte rigueur, comme ils m'ont déclaré [que] avez faict jusques à présent, les mectrez du tout en désespoir et comme estes S^r tant catholique et zéleus du bien publicque, suis asseuré [que] y remédirez, comme il comple (1), pour le service de Dieu et le bien de vostre pays, quy sera cause que ne feray ceste plus longue, me recommandant, Monsr, bien humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner en saincte, bonne et longue vie, de Tournay, le 11e de septembre 1566.

Souscript : Vostre bon cousin et amy à vous faire service,

P. DE MONTMORENCY.

Le sabmedy XIIe jour du moys d'octobre, se publioit quelque certain placcart envoiés de la part de Monsr le R^me à Messieurs de la justice, lesquels se publioient à la bertercque (2), sans l'avoir communiqué ne conseillez aux aisnés, conestables et conseil de la ville ordinaires. Aulcuns, oyans qu'il détrimentoit ceulx de la religion, sans avoir pacience de laisser du tout parfaire la lecture dudit placcart, firent effroye et alarmes, tellement que tout le pœuple d'icelle ville fut fort troublez. Les chastellain et eschevins avec le secrétaire de Monsr, ayant apportés ledit placcart en ceste ville, s'enfuirent tous dechà et delà mucher (3), tellement que l'on ne sceult [ce] qu'ils devindrent.

Lors le petit pœuple s'encourut à Saint-Andrieu (4) et chassèrent les moynes et les prebstres hors de la ville, sy rompirent de recef les aultels et tous ce que lesdits moynes avoient restablis pour le service de la messe, conséquamment ledit petit pœuple alla derecef à l'esglise de Notre-Dame (5) et rompèrent le tout et consumèrent tout par feu en plaine halle sur la chaulchie (6).

(1) Convient.

(2) Bretesque, tribune en saillie sur la façade de l'hôtel de ville, où se proclamaient les ordonnances, bans et sentences criminelles.

(3) Cacher.

(4) Saint-André, couvent des Bénédictins et église du Cateau. Antoine de La Motte, abbé de Saint-André, accablé de chagrin, dit-on, à la vue du malheur de son monastère, fut se retirer au Quesnoy, où il mourut le 13 avril 1584.

(5) Notre-Dame et Saint-Martin, étaient les deux paroisses du Cateau. Ces deux églises ont été démolies. Saint-André, église des Bénédictins, les a remplacées depuis la Révolution. — V. Bruyelle, *Mém. de la Soc. d'Emulation de Cambray*, t. XIX, part. I.

(6) Chaussée, grand chemin.

Après ce désastre ainsy advenu, tout le peuple de la religion se rassembla au temple, là où fut conclud d'assembler Messieurs de la justice, ce que l'on ne sçavoit aulcunement trouver moyen, à raison qu'ils estoict tous dispersez d'ung costé et d'aultre, mais touttefoys sous la promesse d'aucuns gens de bien qui les assurèrent que l'on ne leur feroit mal, sups l'après-disner ils se trouvèrent à la maison de la ville.

Ainsy à l'après-disner furent envoiés vers Messieurs quatres hommes pour requérir à Messieurs d'avoir la copie dudit placcart aussi d'entendre d'iceulx s'ilz tenoient d'avoir faict le debvoir de l'avoir publiez, à quoy Messieurs respondirent qu'ils avoient faict le debvoir que Mons[r] leur avoit chargez. Et touttefois qu'ilz ne tenoient ledit placcart publié à raison que de faict ne l'avoit esté; aussy délivrèrent coppie dudit placcart contenant en soy ce qu'il s'ensieult.

Maximilien de Berghes par la grâce de Dieu, archevesque et duc de Cambray, prince du Saint-Empire, comte de Cambrésis, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront ou orront, salut et dilection : comme en plusieurs journées ympérialles, mesmes en l'an mil-cinq-cens et cinquante et cinq en l'assemblée et journée impérialle tenue en la ville d'Asbourg de par l'empereur, le Roy des Romains, les princes électeurs, princes et estatz du Saint-Empire, ayt esté sogneusement pourvu en la paix publicque et de la religion, ainsy qu'il appert par les recés et constitutions sur ce faictes, lesquelles depuis en l'an LVII, cincquante et nœuf et soixante et six, par tous les estatz dudit Empire ont estés confirmées et corroborées, et qu'il soict venu à la cognoissance des estatz du cercle du Pays-Bas et Westphalicque, que toutte sorte de sectes reprouvées, troubles et esmotions se seroient suscitées au contraire de la paix publique et des constitutions susdites, et que icelles sectes, troubles et esmotions seroient espandues jusque en aulcuns lieulx de ce dit circle; il a esté conclud et arresté de par tous les estatz d'icelluy, que toutes telles sectes soient ostés et abolies sur les peines et correction contenu audit recés, comme plus amplement appert par la résolution et arrest des estatz dudit circle dont la teneur translaté d'allegman en franchoys s'ensieult et est telle :

Nous, les conseilliers commis et deputez des estatz du circle du pays-bas et Westphalicque, sçavoir faisons, comme en ceste journée circulaire tenu à Coulogne, nous a estez véritablement rapporté, que touttes sortes de nouvelletez, désordre, esmotions et tumultes préjudiciables se seroient eslevées au contraire de la paix publicque et de la religion du Saint-Empire et des ordonances de l'exécution d'icelle,

tellement que là, où on ne viendroit à y obvier par la grâce de Dieu, de prompt conseil et ayde icelles nouvelletés, esmotions et troubles viendront à avoir le dessus et introduiront plus grands et apparens troubles en la commune paix et repos publicque, par où que touttes bonnes ordonances et policie seroient renversés et abolyes, à cause de quoy, nous les estats dudit circle, veullans pour nostre debvoir obéissament entretenir et observer fermement les ordonances, statuts et constitutions du Saint-Empire, et ne souffrir en ce cercle que rien soict faict au contraire, en manière que ce soit ; comme aussy il n'y a chose que désirerions plus à veoir, pour le zèle chrestien et fidel soing qu'avons à l'avanchement du commun repos et paix publicque, que touttes indues sectes erronées et deffendues, contraires à la paix de la religion, ensembles les assemblées et esmotions qu'ils sont escoulées jusques en aulcuns lieulx de ce cercle, soient par tous ostées et deffendues pour l'advenir, suyvant quoy nous avons conclud et arresté que tel désordre, sy périlleuses esmotions, assemblées et conspirations ne auront lieu nulle part en ce cercle, mais seront destournées et repoussées avec toutte extrême diligence, et là où aulcun vouldroit en cecy, ou aultrement, résister par voie de faict et de force contre son supérieur, lors l'on procédera contre ceulx-là, conformément aux constitutions du Saint-Empire et des ordonnances de l'exécution d'icelles. Quant à la paix publicque et de la religion, et voulons aussy en vertu de cestes, que ung chacun de ce cercle ayt enthièrement à se garder et abstenir de touttes ces erronées et deffendues sectes, ensemble de leurs assemblées et conspirations, sur les peines et corrections contenues ès recés du Saint-Empire. Et, affin que persone ne prétend ignorance de ce que dessus, nous avons conclud que chacun estat et supérieur faice publier en sa juridiction et aux lieulx accoustumés ceste nostre présente conclusion des estats de ce cercle. Donné en la ville de Coulongne, le xxe de septembre xv^c soixante et six.

Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, désirans nous conformer comme membre des estats d'icelluy cercle à la conclusion et arrets susdits, advons par meur délibération de conseil statués, ordonné et commandé, statuons, ordonnons et commandons par ceste, que tous prédicans, professeurs et ministres de la doctrine de Jehan Calvin et d'aultres sectes erronées, réprouvées et deffendues, ou de nouvelletés tendantz à sédition, esmotion et troublement du repos publicque, ensemble leurs adhérens et fauteurs ayent à se retirer hors de nos cité et ducé de Cambray, comté et pays de Cambrésis, en dedans quinze jours après la publication de cestes, prochainement

venant sur les peines contenues ausdits recés et constitutions impérialles, saulf que celluy ou ceulx quy adprésent seroient séduictz ou infectéz desdites sectes et quy se vouldroient convertir et conformer à la religion, de tout temps en notre cité, ducé, comté et pays de Cambrésis paisiblement et générallement observée, se poldront insinuer à nous, ou noz députez, par le moyen de l'officier de leur résidence, en dedens les dits quinze jours (durant lesquels leur donnons et voulons estre donnés saulf conduit), pour et adfin d'estre bien et deument instruictz par les sainctes lectres et en délaissant et renonchant à leur erreur avec bons propos et promesses de ne plus rethomber, les recheverons (1) bénignement en grâce et leur en donerons absolution et pardon, et là où ils ne se vouldroient laisser instruire et réduire à ladite religion, nous leur permectons de se pouvoir transporter hors d'iceulx pays avec leur mesgnier et biens librement et franchement en quelque aultre lieu où bon leur semblera, endedans le terme susdit. Aussy nous commandons, deffendons et interdisons à tous manans et habitans de nosdits cité et ducé de Cambray, comté et pays de Cambrésis, et chacun d'eulx en général et espécial, de ne tenir, ne permectre ès esglises, chapelles, maisons, granges et aultres lieulx, dedans, ne dehors les villes ou villaiges, nulles assemblées ou conventicules desdits sectaires, et que chacun desdits manans et habitans ayt enthièrement à se garder et abstenir, sur les peines susdites, de touttes sectes erronées et deffendues, ensemble desdits assemblées et conventiculles mesmement en ce pays du Saint-Empire limitrophe aux princes estrangiers où que telles sectes et assemblées seroient par trop dangereuses et préjudiciables, sy mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et ceulx de nos vassaulx et subjects et chacun d'eulx endroict soy et sy comme à lui appartiendra, que ces présentes ils publient et fachent publier aux lieux de leur juridiction et offices; et affin que la mémoire en soict tant plus fresche nous voullons que la publication de ces présentes soict tous les ans renouvellez et réitérée, car telle est notre intention. Donné en nostre cité de Cambray le xi[e] jour d'octobre 1566.

En desoub signé M. de Berghes; sur le reply au costé dextre est escript: par Mons[r] le R[me] et Ill[me] et signé du secrétaire de la Rue, scellé en chire rouge à double queuwe pendante.

La collation a esté faicte aux lectres originelles pardevant messieurs chastellain et eschevins de la ville de Chastel en Cambresis et trouvé concorder de mot à mot en tout son contenu, tesmoin le signe

(1) Recevrons.

du greffier apposé à ladite coppie par l'ordonnance de messieurs, le XIIIe en octobre an XVc et LXVI.

Ainsy signé: ROGIER.

Pour ce que le dit placcart ne fut totallement achevé de publier à la bertecque de ladite ville de Chastel, nous déclarons iceluy estre tenu et reputé comme pour non publié et partant de nulle effect et valleur. Faict et déclaré en pleine chambre de ladite ville de Chastel en Cambrésis ledit jour XIIIe d'octobre 1566.

Par ordonnance de mess. les chastellain et eschevins.

Signé : ROGIER.

Ayant lesdits de la religion du tout leu ledit placcart envoièrent vers messieurs chastellain et eschevins une douzaine d'hommes d'entre eulx leur proposer et alléguer les propositions par escript que s'ensieult.

Les propositions que allèguent à messieurs les chastellain et eschevins de la ville de Chastel en Cambrésis ceulx de la religion d'icelle (1).

Messieurs, ceulx de la religion réformée estans bien esmerveillés que du jour d'hyer vous avez commenché à publier quelque certain mandement et placcart envoyés par Monsr le Rme pour l'abolissement de l'exercice de leur religion, lequel placcart soudainement arrivés entre vos mains le faisiez publier, sans nullement le communicquer et mectre en conseille des aysnelz et conestables de la ville. Néantmoings en tant que ledict placcart concerne le peuple et le corps de la ville, ils déclarent et protestent que vous avez grandement faillys par où vous voz monstrez purs autheurs de la sédition qu'il s'est passée du jour d'hyer, voire antant que l'avez faict de vostre propre conseil seul, sans appeler le conseil ordinaire de la ville (2). Et sur ce qu'il est advenu, ceulx de la religion réformée vous ont envoyez aulcuns de leurs députez, pour entendre de vous sy vous teniez avoir faict le debvoir d'avoir mis en exécution le mandement de mondit Sr et avoir publiés ledit placcart, auxquels avez faict responce verbal, que ce que vous aviez commenché à publier que vous ne le teniez pour faict et qu'il ne seroit de valleur pour en rechercher aulcuns d'icelle religion ; aussy avez donné lecture ausdits de la religion du placcart, lesquels ont requis en avoir coppie soub la signature de vostre greffier : après la collation faicte à l'original par aulcuns d'iceulx avec

(1) On trouve en marge, et nous transcrivons en italique et en note : *Apostilles de messieurs Chastellain, eschevins, aisnelz, conestables et conseil en pleine chambre, du* XIIIe *d'octobre* 1566.

(2) *Quant ad cest article, Messieurs sont bien marris de ce qu'il s'est passé; toutteffoys, ont sur ce déclaré leur intencion pour tout vuider dès hyer.*

deulx de voz eschevins; sur laquelle coppie aussy requièrent que ce que vous avez promis, que la publication n'est de nulle valleur, qu'il soict ainsy couché par escript en bas de la main dudit greffier et sous la signature d'icelluy. Et ayans leu l'orriginal dudit placcart trouvent beaucop d'articles de la part de Mons[r] le R[me] habollisans leur exercice de religion, ou en celle délibérée par les conseillers du cercle à Coulongne du xx[e] de septembre dernier passés il ne s'en faict aulcune mention : Sur lequel mandement et placcart de Mons[r] le R[me], iceulx de la religion demandent sy vous vouldriez estre juges pour mectre en exécution les poinctz déclarés pour l'abolission de leur religion; toutte foys ils ne desirent chose plus aggréable que vivre en la ville en bonne paix et amitié (1); comme aussy semblablement avez faict hyer offre ausdits députés et commis par iceulx vers vous, que vous desirez que le peuple vive en paix tant du côté de la religion romaine, que du costé d'iceulx de la religion réformée. Lesquels requièrent bien instamment faire une convention par où l'on se poldra réconcilier ensembles et que bon ordre se remectra à tout mal entendu; promectant aussy iceulx de la religion réformée de leur costé de vous donner toutte adsistence et faveur que la justice ayt son cours pour quoy faire ils establiront gens de bien qui vous donneront toutte adsistence.

Aussy requièrent que bon ordre soict mis au ghect tant de jour que de nuict et donnent leur advis de faire en manière et forme que s'ensieult.

Douze hommes seront establis pour cefs (2) de nuict, assavoir que l'un d'iceulx par chacune nuict se trouvera au ghect en la maison de la ville, en la présence duquelle se rapporteront les clefs des portes en la dite maison de ville, pour le porter en la main de Mons[r] le chastellain, lesquelles clefs s'enfermeront à ung coffre ad ce servant à deulx serures, duquel coffre l'ugne des clefs se mectra en garde en a main du dit chastellain et l'autre en la main du dit cef (3).

En la maison de la ville, avec le dit cef, seront establis six hommes et deulx compaignons à marier,

(1) *Réciproquement Messieurs désirent le semblable, et de leur part tiendront la main que les malentendus soient redreschés.*

(2) Chefs.

(3) *Pour le faict du ghect, a esté arresté qu'il se fera à l'accoustumé, mais le cef commandé au ghet sera tenu soy trouver et faire l'adsiete du ghet, s'il est en la ville. Et s'il avoit quelques empeschements, poldra choisir quelque homme ydoine en tout ce ghect, pour luy donner ladite charge, y aussy de sa part homme suffisant à ses frais. Et, quant aux huict qu'ilz sont establis sur les murailles, l'on poldra choisir les thours pour les establir, les places nécessaires qu'il sera besoing, auxquels sera baillez quelque chaulfaige. Touttefoys, si l'on pouvoit tirer le guect hors la maison de la ville, Messieurs en vouldroient bien supplier.*

Et sur la porte Saint-Martin deulx hommes,
A la thour du Curet deulx hommes,
Sur la porte Poillequien deulx hommes,
Sur la porte Belle deulx hommes,
A la nœufve thour deulx hommes,
En dessous du pavillon de Mons[r] deulx hommes,
Ausquels se bailleront à chacune tour une mandelé (1) de charbon.

Et les dits cef et gecteurs ne se poldront retirer avant premier avoir donné convoie à l'ouverture des portes et à chacune porte seront establis quattres portiers en personne.

Requirent les dits de la religion, que le ghect demeure en la maison de la ville ainsy qu'en touttes aultres villes, à sçavoir : le cef de tout le ghect avec deulx hommes marriez et deulx compagnons à marier faisans le tour des rampars deulx foys devant minuict et deulx foys après minuict. Sur la porte Belle soient establis nœuf hommes, desquels l'ung sera dénomé cef qu'il envoira deulx hommes pourmener jusques à la porte Saint-Martin et deux jusques à la porte Levesque et à leur retour seront envoiés deux autres comme iceulx ; sur la porte Saint-Martin aussy soient establis cincq hommes, desquels l'un sera aussy cef envoiant les deulx pourmener jusques à la porte Belle et à leur retour renvoira les deulx aultres faire samblablement ; soub le pavillon de Mons[r] soyent aussy establis deux hommes.

Après les portes ouvertes, les clefs se remectront audit coffre; l'une des clefs se rendra au chastellain et l'aultre clef se rendra au cef de la nuict essuyvant (2).

Aussy que ung chacun soict tenu d'obéir au commandement du conestable commandant le ghect ordinaire, sans luy donner parolles injurieuses sous peine de pugnition (3).

Aussy que commandement soict faict à aulcuns séditieulx estrangers demourans en ceste ville qu'ils ayent à sortir hors la ville, tant de l'une religion que de l'aultre ; entre lesquels requièrent que ung grand Potier séditieulx et mauvais garchon soict envoiés dehors (4).

Aussy qu'il plaise à Messieurs et promectent de laisser vivre iceulx de la religion selon le repos de leur conscience.

(1) Une mandelé, mannelée, la valeur d'une manne, c'est-à-dire un panier de charbon.

(2) *Pour les clefs, l'on prie les laisser à l'ordinaire ; touttefoys, sy l'on a quelque doubte à Messieurs, ils sont prest et jà contens lever leurs mains d'icelles pour en faire ce que de raison.*

(3) *L'on tiendra la main que lesdits conestables seront maintenus en telle respect qu'ils doibvent estre, et sy aulcuns leur dict injures, seront pugnis.*

(4) *Du Potier, Messieurs en tiendront information.*

Ainsy faisant, ilz promectent de leur costé de laisser paisibles ceulx de la religion romaine à leur volunté (1).

Tout ce que dessus lesdits de la religion réformée requièrent qu'il soit publiez, s'il samble bon à Messieurs, deffandant à touttes personnes de quel qualité qu'ilz soient de ne dire, ne proférer parolles injurieuses les ungs aux aultres tendantes à sédition, sur peine de pugnition telle que on verra au cas appertenir (2).

Ne veullans aulcunement en riens mesprendre allendroict de la haulteure de sa seigneurie Ill^{me}.

Ayans ceulx de la religion réformée proposé à Messieurs chastellain et eschevins les affaires comme le tout s'estoit passé, fut traictée une réconciliation et apointement entre les catholicques et iceulx de la religion par le moyen de mesdits S^{rs} laquelle fut publiez à la bertecque par mes S^{rs} chastellain et eschevins en forme et manière qu'il s'ensieult.

Du XVIIe octobre 1566.

Pour ce qu'il est venu en cognoissance que plusieurs mauvais garnemens et séditieulx, voyans les troubles qui sont estés en la ville par le passé poldroient prendre hardiesse de faire quelque acte meschant et séditieulx, au grand détriment de la paix et repos publique, pour à quoy obvier et vivre doresnavant en paix et union et trancquilité les ungs avec les aultres, sans quereller, ne débattre du faict des consciences et religions; nous chastellains et eschevins sçavoir faisons, que bonne et léal réconciliation, apointement et confédération s'est faict et contracté, passé et accordé entre nous et les bourgeois manans et habitans de ceste ville, de sorte que ung chascun vivra en l'exercice de sa religion librement et paisiblement, sans repréhension ou empeschement quelconque, hantant et fréquentant les esglises et temples chacun à son bon plaisir, conversans aussy les ungs avec les aultres amiablement et cordiallement comme de tout temps s'est faict. Et pour ladite réconcilliation avoir vigheur et estre tenue inviolable, nous chastellain et eschevins du grés, loz, accord et commung consentement, tant de ceulx de la religion catholique et romaine, comme de ceulx de la religion réformée de ceste ville de Chastel; prohibons et deffendons à tous bourgeois manans et habitans de ceste ville et banlieue de quelque estat, qualité ou religion qu'ilz

(1) *Messieurs déclarent qu'ils n'entendent et ne veulent troubler personne pour le faict de sa religion.*

(2) *Messieurs espèrent la réciproque de ceulx de ladite religion réformée. L'on poldra réitérer les publications sur ce faictes affin que chacun puist vivre en en paix.*

soient, qu'ils n'ayent doresnavant à menascher, molester ou troubler persone pour le faict de sa religion, ny pour exercice d'icelle, ne faire ou drescher conspirations, mutineries, séditions, monopoles, tumultes ou troubles dedans ne dehors la ville, en fachon que ce soict ou puist estre, soict contre les prebstres, religieulx, religieuses ou ministres, ny injurier, blasphémer, ne mal parler d'iceulx en aulcune manière, ains laisser chacun en paix, à peine d'estre pugnis comme rebelles et fracteurs de la paix et repos publicque selon la qualité du mésus dont persone ne sera espargné.

Le translat d'alleman en franchoys d'ugne lectre que les estats du cercle de Westphalicque escripvent à ceulx du Chastel en Cambresis.

A honestes, nos bons amys bourgmaistres, eschevins, jurés, conseil et communaulté de la ville de Chastel en Cambrésis. Nos recommandations prémises, honestes et bons amis, il nous a estés puys peu de jour véritablement remonstré, comme par vous seroient entreprinses touttes sortes de griefves, irrasonables et dangereuses nouvelletez et rebellion allencontre votre clément prince et seigneur ordonné de Dieu votre supérieur, au troublement de la commune paix et repos; et oultre ce, contre la paix publique et la religion du Saint-Empire, et espécialement, que vous vous estez fortiffiés et enclos en la villette nommée chasteau en Cambrésis, quy appertient en toute haulteté et supériorité à sa grace R^me, laquelle vous détenés forcement mesmes y ayant dresché ung fort, Que avez desmis sans nulle raison les pasteurs et prédicateurs que sa grace y avoit institué et comis; et en lieu d'eulx y avés establis désordonement aultres docteurs des sectes erronées et deffendues, et contempteurs des sacremens, Qu'avez prins et usurpez l'autorité deubz au magistrat, rompus les esglises et cloistres, les ymaiges et aultres y trouvéz, jectés hors et bruslez plusieurs honestes persones ecclesiastices de bonne conversation et mœurs, desnués leur bien et avoir, et enchassé hors de ladite villette, aussy que le mandat que cy-devant par les estatz de ce cercle inférieur et westphalicque a esté décrété et publié de la part de leurs clémentz princes et seigneurs supérieurs pour restablir et maintenir la paix commune et de la religion et destourner toutes sortes de tumultes et questions préjudiciables a estés par vous rejectés et vous y estes opposés d'une prompte et dangereuse volunté, et aultrement, Que usez encoir de touttes aultres sortes d'insolence et voie de faict, ce que d'une contristé affection avons bien enuiés, entendu et d'aultant plus que par tel désordre, maintien et esmotion est diminué l'auctorité ordinaire de la civile police et souveraineté du

prince et magistrat, ains que ce que la paix intérieur et extérieur en plusieurs endroict en est perturbée, villipendée; suyvant quoy comme vous debvez estre souvenantz du recès de la journée impérialle tenu en Ausbourg en l'an cincquante-et-cincq, auquel est comprinse la paix publicque et de la religion et que pour obtenir, establir et maintenir le repos et sceureté publicque, il n'est permis à personne d'introduire en faict de la religion, nouvelles, erronées et préjudiciables sectes, et n'y adhérer, ne se rebeller contre son supérieur par dangereuses esmotions, ny d'oster les bonnes et sainctes ordonnances et cérémonies, ny aussy les monastères, esglises et cloistres, et n'expulser les persones ecclésiastiques d'iceulx de leurs biens; mais au contraire, tenus et obligez communement de faire ce quy importe à l'advanchement de tout ce que poldroit servir à l'union chrestienne de la paix et repos, comme le pouvez avoir entendu par le devant dict mandat, par où vous pouvez mesme considérer que telles griefves et dangereuses nouvelletez à nous remonstrées, rebellion, forces et entreprises, ne vous sont en nulle manière décentes, ny à tolérer, partant est aultrefoys au nom que dessus nostre exprès intention et désir que cessés, et vous abstenés desdites indécentes, irrasonables et deffendues choses, aussy que vous vous montrez obéissans à vostre supérieur, deument ordonnez, et que avec ce, adsistez à tellement redresser les affaires, que touttes désordres dhomageables et irrasonables, soient ostez et que la commune paix intérieur et extérieur soit plantée et tenue et que obviez à tout ce que poldroit faire au contraire, comme nous espérons aussy au nom de nos clémentz princes et seigneurs superieurs que ferez ce quy est en soy équitable, honeste et chretien; car là où vous n'ensuyuerez effectuellement ce que dessus, pour meurement considérer les voyes et moyens des quelz aultrement l'on poldra user contre vous en vertu de la paix publicque et des ordonnances de l'exécution d'icelle, ce que touttesfoys aymerions beaucoup mieulx délaisser, nous recommandant avec ce au tout-puissant. Donné à Coulongne le xxvie octobre 1566.

Les estatz du cercle inférieur et westphalicque et les conseillers et ambassadeurs des absentz en ceste présente journée de probation icy assemblez.

En xxve apvril 1567.

Le contenue en ce registre a esté recognue et veriffiée par Jacques Desquesnes affirmant le tout estre escript de sa main selon qu'il en a dict par ses deppositions et Jehan Rogier quy afferme ladite main escripte.

Le manuscrit des troubles du Cateau se termine de la sorte, sans nous instruire autrement de la fin de la révolte. Les détails que nous trouvons dans d'autres documents du temps nous permettent de compléter en gros la chroniques de Jacques Desquesnes (1).

(La fin au prochain Cahier.)

CHANSONS SPIRITUELLES DU XVIe SIÈCLE.

SONNET SUR LE LEVER DU SOLEIL.

1569 [?]

Nous avons promis (t. II, p. 16) de publier les principales pièces de poésie huguenote du XVIe siècle, que M. E. de Fréville a indiquées à la suite de son travail sur les *Livres et Chansons prohibés par l'inquisiteur de Toulouse*. Le manque de place nous a fait ajourner l'exécution de ce projet. Nous donnons ici l'un des plus délicieux morceaux que contienne le recueil des *Chansons spirituelles à l'honneur et louange de Dieu et à l'édification du prochain.* (in-16. s. l. MDLXIX. 1re partie, p. 121). C'est le sonnet, ou mieux, le bijou poétique, que M. de Fréville a mentionné sous le n° 8.

Chanson spirituelle.

Jà le voile de la nuict
Petit à petit s'efface,
Et les astres donnent place
Au beau Soleil qui les suit.

Sus, mon cœur, pren ton déduit
A chanter devant la face
Du Seigneur qui, par sa grâce,
Le temps gouverne et conduit.

Seigneur ! qui de ce Soleil
Fais le rayon nompareil
Sur bons et sur mauvais luire,

Illumine nos esprits,
Pour, au céleste pourpris,
Heureusement les conduire.

(1) Jacques Desquesnes, frère d'Anthoine Desquesnes, sans doute scribe du Consistoire, soutint un interrogatoire le 25 avril 1567, et subit probablement le même sort que son frère, lequel fut pendu.

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

—

II.

LE TEMPLE DE CHARENTON.

1606-1685.

« *Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie elle-même.....* »
PSAUME CXXXVII, 5.

LE PREMIER TEMPLE DE CHARENTON — TITRES AUTHENTIQUES, DOCUMENTS OFFICIELS, INÉDITS OU ORIGINAUX. — TOPOGRAPHIE. — L'ESTOILE. — CASAUBON. — LE DUC DE LA FORCE. — SULLY, ETC.

1° Depuis l'établissement (1606), jusqu'à la mort de Henri IV (1610).

Nous avons donné tout ce qu'il nous a été possible de recueillir sur le temple d'Ablon (V. t. II, p. 250, et ci-dessus, p. 148). Nous voici arrivés à l'établissement du temple bien autrement fameux qui le remplaça, et nous abordons cette seconde chronique, bien autrement riche et longue que la première. CHARÊNTON, ainsi que nous l'avons déjà dit, fit bientôt oublier ABLON, qui n'avait duré que l'espace de six années assez paisibles, et avait sans doute été toujours considéré par les protestants comme un provisoire. Le temple de Charenton fut au contraire d'une conquête difficile et d'une possession sans cesse contestée; il fut, pendant près de quatre-vingts ans comme la métropole et le principal théâtre de la controverse huguenote; il eut le privilége de résumer en quelque sorte les Eglises réformées du royaume, ainsi que Paris ou Versailles résumait les provinces, et il tira un renom immortel, non-seulement de son existence guerroyante et pleine d'incidents, mais aussi de ses malheurs et de sa ruine, qui fut celle même du protestantisme français.

Mais si Charenton a laissé un nom impérissable dans les fastes de l'histoire, s'il a légué une tradition illustre et vénérée à ces fidèles restés en France *sous la croix* ou dispersés par le *refuge* dans les deux mondes, — tradition qu'ils ont transmise à leur tour à de nombreuses générations, — ce n'est pas à dire pour cela que ce soit une monographie toute faite, ou dont les matériaux se trouvent à peu près disposés sous la main. Non, ces matériaux ont aussi subi le sort du temple et du troupeau. Mutilés, disséminés, enfouis, partout où ils ont survécu aux catastrophes séculaires, i

faut partout les rechercher, si l'on veut essayer de reconstituer avec quelque suite ces laborieuses annales. Nous l'avons fait autant que cela nous a été possible, et nous allons présenter le résultat de nos investigations.

On a vu (t. II, p. 250) que l'exercice du culte réformé avait été fixé à Ablon le 14 décembre 1599, en exécution de l'article XIV de l'Edit de Nantes, et du XXXIIIe des articles secrets (1); et l'on a vu aussi combien étaient légitimes les doléances formulées, dès 1601, sur les intolérables inconvénients que présentait cet exercice à quatre lieues et demie de Paris (*Ibid.* p. 253). Henri IV et son conseil avaient pourtant répondu que l'on n'y pouvait rien changer. Mais des réclamations aussi motivées ne pouvaient manquer de se reproduire à chaque occasion. Les faits ne parlaient pas seulement, ils criaient; on a pu en juger par les détails contenus au journal de Casaubon. Etait-il étonnant que des enfants, portés à Ablon pour y être baptisés, fussent morts en route ou par suite du voyage même? Des catholiques, avec leur opinion sur la nécessité du baptême, pouvaient-ils laisser subsister un tel état de choses? Les étrangers et les seigneurs de la cour se plaignirent, dit Benoît, qu'il leur était impossible de rendre leurs devoirs à Dieu et au Roy dans un même jour, à cause de cette grande distance où ils étaient obligés d'aller faire leurs dévotions. Nous apprenons par un passage de l'autobiographie déjà citée de Pierre Du Moulin, qu'en 1605, à l'assemblée politique de Châtellerault, on se préoccupa sérieusement de cette situation et l'on agit vivement auprès de Sully, qui avait alors ses raisons pour se faire prier, mais aussi pour se faire valoir, auprès de ses coreligionnaires, par quelque service d'importance.

« L'an 1605, au mois d'aoust, dit Du Moulin, je fus députté pour me trouver en l'assemblée politique généralle à Châtelleraut, où se trouva M. le duc de Sully, envoyé par Sa Majesté; cette assemblée ne dura que quinze jours. J'insistay fort envers l'assemblée que la demande de l'approchement de l'Eglise de Paris ne fust point mise au cahier des demandes qu'on dressoit en l'assemblée pour les bailler

(1) Pierre Du Moulin, dans une autobiographie publiée par le journal *Le Protestant*, en 1832 (p. 127), dit qu'auparavant « l'exercice ordinaire se faisoit à « Grigny, chez M. Des Bordes Mercier, à cinq lieues de Paris. » Il ajoute que, « l'an 1601, le lieu d'exercice fut approché d'une lieue et mis à Ablon, à quatre « lieues de Paris. » Ce document nous avait échappé, lors de notre premier travail. Il nous fait connaître l'antécédent immédiat du temple d'Ablon, Grigny. Du Moulin dit ailleurs que « l'exercice fut mis à Grigny, » après le départ de Madame, sœur du roi, pour la Lorraine, au printemps de 1599. On vient de voir qu'il avait lieu chez Josias Mercier, sieur Des Bordes, notable personnage. (*V.* son art. dans la *France protestante.*)

Quant à cette date de 1601, qu'il assigne à la translation de l'exercice de Grigny en ce dernier lieu, faut-il en conclure que les lettres patentes du 14 décembre 1599 n'auraient reçu leur exécution que quatorze ou quinze mois plus tard?

aux députtés généraux, mais que M. le duc de Sully, qui alors estoit en grand crédit, fust nostre dépputté pour cet article. L'assemblée eut beaucoup de peine à obtenir de lui qu'il se chargeast de cette demande; mais enfin il s'en chargea, et cela réussit, car à Noël de la même année, il fit cette demande au Roy qui luy accorda sa demande, laquelle ne fut exécutée que l'année suivante, et nostre exercice, par la volonté du Roy, fut mis à Charenton-Saint-Maurice, à une demi-lieue de Paris, où il est encore maintenant.»

Ainsi, d'après ce témoignage, c'est Sully qui aurait obtenu du roi cette modification déclarée chose impossible quatre ans auparavant. Mais n'oublions pas de rappeler que Calignon, chancelier de Navarre, avait, lui aussi, fortement contribué à préparer l'adoption de cette mesure à laquelle il survécut à peine (*V.* t. II, p. 258, *note*) (1).

Si l'on en croyait les écrivains du clergé, notamment les prêtres Jacques Le Fèvre et Soulier, le changement du lieu d'exercice des protestants aurait été entre le roi et eux un échange de concessions. On ne leur aurait accordé la faveur de se rapprocher de Paris qu'à la condition qu'ils renverraient à l'année suivante le synode national qu'ils devaient tenir à La Rochelle, ce qui faisait grand'peur à Sa Majesté, à cause du prochain baptême du Dauphin et de Mesdames de France, et de la presence des légats du pape à cette cérémonie. Mais nous ne trouvons cette circonstance alléguée que par les auteurs en question, et ils avaient certainement moins à cœur de dire la vérité, que de jeter de l'odieux sur le temple des protestants de Paris et d'en justifier la suppression.

Quoi qu'il en soit, les lettres patentes de Henri IV furent signées le 1er août 1606, et celles-là du moins, nous en avons le texte. Le voici (2) :

(1) « Ce fut par son intercession que les protestants de Paris obtinrent du Roi que l'exercice de la religion se feroit à Charenton, au lieu qu'auparavant il se faisoit à Blond (*sic* pour *Ablon*), qui est un village sur la rivière de Seine, éloigné de Paris de 4 ou 5 lieues. » (Teissier, *Eloges des savants tirés de l'Hist. de M. de Thou*, t. IV, p. 512, article *Calignon*. Ed. de Leyde, 1715, in-12.)

(2) D'après l'ouvrage assez rare de J. Le Fèvre, prestre et docteur en théologie de la Faculté de Paris, intitulé : *Recueil de ce qui s'est fait en France de plus considérable contre les Protestants, depuis* (sic) *la révocation de l'Edit de Nantes, avec une préface, pour justifier la conduite qu'on a tenue dans ce royaume pour porter les Prétendus Réformez à se réunir à l'Eglise.* 1 vol. in-4° de 687 p. Paris, 1686. Avec dédicace au Roi. Il y a en outre, avec une pagination distincte, une *Liste des temples abattus depuis le règne de Louis le Grand*, en 48 pages; une *Conférence*, etc... en 96 p.; enfin, une *Quatrième partie*, de 38 p., *contenant la révocation de l'Edit de Nantes, et les Edits, déclarations et arrêts rendus depuis.* Ce dernier titre montre bien que le premier dit justement le contraire de qu'il devrait dire, car c'est, d'intention et de fait, un recueil de ce qui a été accompli en France contre les protestans, *depuis* et y compris l'Edit de Nantes jusqu'à sa révocation. Nous ferons à cet ouvrage plusieurs emprunts, que nous avons eu soin de contrôler par les manuscrits, autant que possible.

Lettres patentes.

HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, à nos amez et féaux conseillers en nostre conseil d'Etat, les sieurs de Chasteau-Neuf et de Jeannin, salut.

Vous ayant cy-devant commis pour voir et visiter les villages d'Ivry et Charenton-Saint-Maurice, qui nous avoient esté nommez par nos sujets de la religion prétendue réformée résidans en nostre bonne ville de Paris, avec supplication de leur accorder l'un d'iceux pour y mettre l'exercice de leur religion, au lieu de celuy d'Ablon, qui est tant éloigné de ladite ville, qu'ils ne peuvent aller ny revenir en un jour, même (*surtout*) en temps d'hyver qu'avec grande incommodité, ny y porter leurs enfans pour les y faire baptiser sans péril, en les exposant à l'injure de l'air par un si grand chemin, et depuis oüy sur ce vostre rapport. Nous avons ordonné pour aucunes bonnes causes et considérations que ledit exercice seroit *transféré du dit lieu d'Ablon en celuy du dit Charenton-Saint-Maurice.* A CES CAUSES, Nous vous avons derechef commis et députez, commettons et députons par ces présentes pour vous transporter au dit village de Charenton-Saint-Maurice, afin d'y establir le dit exercice, aux lieux et endroits que vous jugerez les plus commodes, et de ce faire donné toute autorité et pouvoir, même d'y procéder nonobstant oppositions ou appellations quelconques dont nous avons réservé la connoissance à nous et à nötre conseil, et icelle interdite à tous autres juges et officiers, ausquels nous enjoignons, et à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de vous obéir és choses susdites, CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Fresne, le premier jour d'aoust, l'an de grâce mil six cens six, et de notre règne le dix-septième.

HENRY.

Et plus bas : Par le Roy, *DE LOMÉNIE.*

On voit par ce document que les conseillers d'Etat Châteauneuf et Jeannin, avaient procédé préalablement à une reconnaissance des lieux où il s'agissait d'établir l'exercice du culte réformé, à Charenton-Saint-Maurice(1). Il semble qu'il n'y eût plus qu'à exécuter l'édit royal, et en effet l'histoire, qui ne descend pas dans ces détails, se contente généralement d'ajouter que,

(1) Benoît dit que les protestants avaient demandé l'une ou l'autre de *deux* localités qu'ils avaient désignées. Charenton était l'une des deux; on vient de voir par les lettres patentes de Henri IV que l'autre était Ivry. (*V.* sur la Carte ci-après p. 437.)

quelques jours après, les réformés furent mis en possession. Mais cela n'alla pas sans encombre et sans coup férir! On vient de voir que les lettres patentes réservaient au roi et à son conseil la connaissance de toutes oppositions ou appellations quelconques. C'est que le rédacteur desdites lettres patentes savait bien à qui les réformés allaient avoir à faire; il savait qu'en les établissant à Charenton, on leur donnait pour hôte en quelque sorte un homme avec lequel il fallait se préparer à compter: c'était Jean Le Bossu, secrétaire du roi, seigneur de Charenton, entre autres lieux.

Ce n'est pas un des côtés les moins curieux de notre sujet que la conduite de ces catholiques et opiniâtres. Le Bossu, de ces terribles suzerains du lieu, à l'encontre de notre temple huguenot, pendant toute la durée de son existence et même après sa chute. Ce sont quatre-vingts années de protestations, réserves, oppositions, appellations, enfin comme dans les *Plaideurs*:

> Quatorze appointements, trente exploits, six instances,
> Six-vingts productions, vingt arrêts de défenses!...

C'est une procédure qui se lègue et se poursuit de père en fils, et de bisaïeul en arrière-petit-fils: on dirait les imprécations et le ressentiment de Camille, ou la colère épique de Junon, cette colère tenace (*memor ira*), ou bien encore l'acharnement de Vénus

> . . . . tout entière à sa proie attachée.

Nous devrons parler de cette longue série d'actes possessoires, conservatoires, au besoin agressifs, à mesure qu'ils se présenteront à nous. Le premier est du lendemain même des lettres patentes qu'on vient de lire, ou plutôt cette pièce prouve que Jean Le Bossu n'avait point attendu les lettres royales contre lesquelles il proteste, et avait déjà, le 22 juillet précédent, adressé une requête à Sa Majesté pour prévenir, s'il se pouvait, et conjurer l'*entreprise*. Appelant à son aide le prévost et les échevins de la ville de Paris, il les supplie de faire cause commune avec lui, et il obtient d'eux de recevoir du moins ses protestations, dont on dresse le procès-verbal suivant (1):

Verbal à cause des poursuites faites par les religionnaires pour établir à Charenton l'exercice de leur religion.

Le mercredi 2e jour d'aoust 1606, environ les quatre à cinq heures de relevée, est comparu en personne, au bureau de ladite ville, Me Jehan Le Bossu, conseiller, notaire et secretaire du Roy, maison et couronne de France et des finances de Sa Majesté, seigneur de Charenton-Saint-Maurice, des fiefs de la Chaussée et de Saint-Marcel, auquel estoient messieurs de Sainctot, de la Haye, de Flecelles et Belin, eschevins de ladite ville, auxquels il a remonstré que sur la poursuitte

(1) *Archiv. imp.* Registres de l'Hôtel de Ville, H. 1794, fo 126, et J. Le Fèvre, *Recueil* etc. (déjà cité), p. 14.

faicte par aucuns de la relligion prétendue réformée de faire establir l'exercice de ladite relligion prétendue réformée audit village de Charenton-Saint-Maurice, il a présenté sa requeste au Roy et à nos seigneurs de son conseil d'Estat, narratifve que par les édicts faicts par Sadite Majesté en faveur de ceulx de la religion prétendue réformée, il est expressément porté que ès villages des hault justiciers catholicques de ce royaulme, il n'y pourra estre faict aulcun exercice de ladite religion prétendue refformée sans le gré et consentement desdicts seigneurs hault justiciers, que luy estant de ceste qualité seul seigneur et hault justicier dudit village de Charenton-Saint-Maurice, il supplioit très humblement Sadicte Majesté conformément à sesdits édicts, deffence leur estre faicte de faire aulcun exercice de ladite religion prétendue au dedans de son dit village et ès environs, et d'aultant qu'il semble que cela concerne l'intérest du publicq mesme de ladite ville en advertissoit les dits sieurs prévost des marchans et eschevins, pour adviser et considérer s'il estoit expédient pour le debvoir de leur charge d'en faire de leur part très humble remonstrance à Sadite Majesté, pour y donner empeschement, et où ils trouveroient ne le pouvoir ny debvoir faire les requeroit ledit Le Bossu luy estre par eulx donné acte de sa comparution, remonstrance et déclaration, et ce jourd'huy lundi, septième dudict moys, ledict Le Bossu est venu et comparu derechef audict bureau, et supplie bien humblement lesdicts sieurs prévost des marchands et eschevins luy faire délivrer ledit acte par luy requis à ce que à l'advenir il ne luy puisse estre imputé ny à ses successeurs ledict establissement de l'exercice de ladite religion prétendue refformée avoir esté faict au village de Charenton-Saint-Mauorice ou environs, de son gré et sentence ou connivence, ce que lesdits sieurs prévost des marchands et eschevins luy ont accordé et octroyé.

On voit quelles étaient les prétentions de Jean Le Bossu.

Le fief dit *de La Rivière* (ou *de Thérouane*), situé au bord de la Marne, en amont du pont, appartenait aux seigneurs mêmes du bourg du Pont de Charenton, qui y avaient bâti leur château, ou, comme on l'appelait communément, *le grand hôtel de Charenton*. Cet hôtel, composé de deux maisons, avait été réservé en 1605 par les héritiers du chancelier Olivier, seigneur de Charenton, et l'un des aïeux maternels de Jean Le Bossu, lorsqu'ils avaient vendu à Charles de Malon, seigneur de Bercy, leur seigneurie du bourg de Charenton, avec la plus forte partie du fief de la Rivière, et les deux maisons avaient été, par un contrat particulier, commuées de fief en roture (1). C'est en cet état qu'elles furent acquises par Guillaume de L'Aubespine, sieur de Châteauneuf, et lorsque le roi eut décidé d'y permettre l'exercice des réformés, elles furent à cet effet transportées par ledit Châteauneuf au sieur Gilles de Maupeou, duquel transport fut passé contrat le 23 août 1606. Voici la teneur de cet acte et de la déclaration par laquelle

(1) *V.* Hérissant fils, *Nouvelles recherches sur la France*, 2 vol. in-12. Paris, 1766, t. I, p. 180. — *Bibl. hist.* de Fontette, 34795.

M. de Maupeou fit connaître qu'il s'était porté acquéreur au nom et profit des habitants de Paris professant la religion, moyennant la somme de sept mille livres par eux fournie, et afin d'y établir l'exercice de leur culte suivant l'édit royal du 1er dudit mois :

*Contrat d'acquisition de l'*Hostel de la Rivière *par M. de Meaupeou, et déclaration faite par iceluy que ladite acquisition est pour et au nom et profit de ceux de la R. P. R., pour y estre fait l'exercice de leur religion.*

PARDEVANT Simon Moufle et Jean François, nottaires du Roy, nostre Sire, en son chastelet de Paris, soubz signez, fut présent en sa personne hault et puissant seigneur messire Guillaume de L'Aubespine, chevallier, seigneur de Chasteauneuf-sur-Cher, Haulterive, Beauvoir, Rousson en Berry et de Montgognis en Touraine, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, demeurant à Paris, rüe de Bétizy, paroisse de Saint-Germain de l'Auxerois, lequel, de son bon gré et bonne volonté, sans aucunne force ny contrainte, sy comme il a dit, a reconnu et confessé, et par ces présentes confesse avoir vendu, ceddé, quitté, transporté et délaissé, et par cesdittes présentes, vend, cedde, quitte et transporte et délaisse du tout, dès maintenant à tousjours, a promis et promet garantir de tous troubles, destourbiers et autres empeschements générallement quelsconque, à messire Gilles de Maupeou, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, et intendant de ses finances, demeurant à Paris, rue des Mauvais-Garçons, parroisse Saint-Sulpice, à ce présent et acceptant achepteur et acquesteur pour luy ses hoirs et ayans causes au temps à venir, *une maison assise à Charenton-Saint-Maurice*, *vulgairement appellée* L'HOSTEL DE LA RIVIÈRE, contenant plusieurs édifices séparez et deux murailles, l'une pour l'hostel et manoir du seigneur, où il y a un grand corps d'hostel, un portail à tournelle de pierre de taille, salle, galleries, cour, caves et estables; plus un autre petit corps de logis, cy-devant achepté par le feu sieur D'Allenville, du sieur de Dorée, advocat en parlement, avec un petit jardin clos de murailles, avec une thoise de terre de largeur et profondeur, à prendre par le bas dans la Cerizaye, tout le long du chemin, vis-à-vis la ditte maison, autant qu'en emporte laditte Cerizaye, le long du chemin de laditte grande maison, d'une part, à laditte petitte maison, d'autre; à la rivière qui va au moulin du sieur Le Bossu, par derrière; au chemin de la rivière qui va audit moulin, par devant, sur la rüe qui va audit lieu, les lieux ainsy qu'ils se poursuivent et comportent et extendent de présent de touttes parts, et de fonds en comble, audit sieur vendeur, appartenants de son conquest par luy fait, de noble homme maistre Honnorat Guérin, advocat en la cour de parlement à Paris, au nom et comme procureur de messire François de Chanvigny, *aliàs* de Bellot, escuyer, seigneur dudit lieu, comme appert par contract passé pardevant Jacques Morel et Pierre de Briquet, nottaires audit Chastellet, le quatriesme jour de septembre mil six cents cinq, rattiffié par ledit seigneur de Chamvigny, par acte passé pardevant Bérier, nottaire royal, présens tesmoings, le dernier jour de septembre 1605, et par iceluy acte, ledit René Belot a promis faire ratiffier ledit contract de vendition par dame Marie Climert, son espouze, et laquelle maison et lieux présentement vendus, appartenoient et estoient advenus et escheus à laditte dame Marie Ollivier,

par partage fait avec ses frères et sœurs, pardevant maistre Charles Bourdereau, commissaire et examinateur audit Chastellet, le samedy 19e jour de décembre 1588, icelle maison et lieux tenants en fief, foy et hommage du sieur Le Bossu, seigneur de Charenton-Sainct-Maurice, à cause de son fief de la Chaussée, et chargez envers luy des droicts et devoirs seigneuriaux quand le cas y eschet, pour touttes et sans autres charges, franche et quitte de tous les droicts et arrérages, jusques à huy, pour en joüir par ledit sieur Maupeou, achepteur, sesdits hoirs et ayans causes, comme des choses à luy appartenants de vray et loyal acquest, cette présente vente, faitte à la charge de laditte foy et hommage seulement, et oultre moyennant la somme de sept mil livres tournois, à sçavoir trois mil livres tournois pour le remboursement de pareille somme de trois mil livres, par luy payée à la damoiselle de Boisregnault en l'acquit dudit sieur de Chamvigny, suivant ledit contract d'acquisition, cy-devant datté, et la somme de quatre mil livres tournois, à laquelle somme se sont trouvez monter, par le calcul qui en a esté fait, les réparations et améliorations qui estoient utiles et nécessaires, faits et fait faire par ledit sieur de Chasteauneuf en laditte maison, laquelle somme de sept mil livres tournois ledit sieur de Chasteauneuf a confessé et confesse avoir eüe et receue dudit sieur achepteur, qui luy a laditte somme baillée, payée, comptée, nombrée et dellivrée réellement comptant, présens les nottaires soubz signez, en pièces de seize sols, le tout bon, et ayant de présent cours, des poids et prix du Roy, suivant les édicts et ordonnances. Dont il s'est tenu et tient pour bien content, et en quitte ledit sieur achepteur et tous autres, transportant tous droicts, etc. Dessaisissant, etc., voulant, etc., procureur, etc., le porteur, etc., donnant pouvoir... Et pour plus grande seureté de laquelle garantye, ledit sieur vendeur a présentement baillé et mis èz mains dudit sieur achepteur ledit contract d'acquisition cy-devant datté, signé Morel et de Briquet, au bas duquel est la ratiffication d'iceluy, faite par ledit sieur de Bellot, signée *F. de Bellot*, *Bergier*, *D. Charziat* et *Bergier*, et coppie de l'arrest de la Cour, du 8e juillet 1600, donné au profit de messire..... Saladin D'Angleure, baron dudit lieu, demandeur, en exécution d'arrest de la Cour, du 20e febvrier, et de dame Anne de Balzac, femme authorizée par justice de messire François de L'Isle, chevallier, sieur de Treigny, deffendeurs et demandeurs, promettant, etc., obligeant, etc., renonceant, etc.... — Fait et passé en l'hostel dudit sieur de Chasteauneuf, avant midy. L'an *mil six cents six*, le mercredy *vingt-troisième* jour d'*aoust*, et ont signé, ainsy signé en la minutte des présentes, etc., L'Aubespine, Chasteauneuf, Maupeou, Moufle et François, nottaires (avec paraphes).

Et au dos est escrit :

Ledit sieur Maupeou confesse et déclare que l'acquisition par luy faitte dudit sieur de Chasteauneuf de la maison et lieux mentionnez au contract de ce, fait et passé ce jourd'huy pardevant les nottaires soubz signé, est pour au nom et profit des habitans de cette ville et fauxbourgs de Paris, faisants profession de la R. P. R., pour y estre faict l'exercice de leur ditte religion, suivant l'édict et permission du Roy, lesquels habitans luy auroient baillé et fourny laditte somme de sept mil livres pour faire laditte acquisition, à cette cause, en temps que besoin est ou seroit, ledit sieur Maupeou, fist, fait par ces présentes cession et transport de la-

ditte acquisition sans aucune garantye, ny restitution de deniers envers lesdits habitans, ce acceptans par noble homme maistre Christophle Bochard, sieur de Menillet (1), advocat en parlement, maistre Hélie Bigot, aussi advocat en Parlement, noble homme Jean Guiton, secrétaire de la chambre du Roy, à ce présents, pour en joüir, transportant, etc., dessaisissants, etc., voulant, etc., procureur le porteur, etc.... Donnant pouvoir..., promettant..., obligeant, etc., renonceant, etc. — Fait et passé lesdits jour et an et lieu cy-devant, ainsy signé en la minutte des présentes, *Maupeou*, *P. Bochard*, *Bigot*, *Guiton*, *Moufle* et *François*, nottaires (avec paraphes) (2).

Trois jours après (le 26 août), les commissaires royaux installèrent officiellement les réformés dans la jouissance du fief de *La Rivière*, en la personne de leurs deux mandataires, les sieurs De La Noue et Bigot. Ils dressèrent procès-verbal, et nous lisons dans un factum de 1687 que « ayant mandé le « seigneur du lieu, Jean Le Bossu, bisayeul du suppliant, ils lui firent sçavoir « que c'estoit l'intention du Roy et lui deffendirent de sa part d'y former « aucun empeschement, à peine d'encourir son indignation, et un ordre « aussi précis luy ayant encore esté confirmé par le sieur de Sillery, lors « garde des sceaux, ledit sieur de Charenton voyant que la disposition for« melle des édits de pacification et principalement de celuy de Nantes ne « pouvoit empescher cet establissement, et que l'on le privoit aussy d'user « de son droit de retenue féodale, quoique la maison du fief de *La Rivière* « eust esté l'ancien manoir de la seigneurie de Charenton qu'il avoit grand « intérest de réunir, il se servit du dernier moyen qui luy restoit et qui luy « fut secrètement permis, afin de conserver ses droits pour un temps favo« rable, qui fut de réitérer ses protestations par devant deux notaires au « Chastelet de Paris, le 29 du mesme mois d'aoust 1606 (3). » Le procès-verbal dressé en cette occasion mérite d'être rapporté ici :

Procez-verbal des commissaires du roy, pour l'établissement de l'exercice de la religion prétendue réformée à Charenton.

Du 26 aoust 1606.

Guillaume de l'Aubespine, sieur de Chasteau-Neuf, et Pierre Jeannin, sieur de Monlieu, conseillers d'Etat, en conséquence des lettres patentes du 1er aoust 1606, s'étant transportez le 26 dudit mois d'aoust au village de Charenton-Saint-Maurice, avec les sieurs de la Noue et Bigot, députez de la R. P. R., pour l'établissement de l'exer-

(1) Frère aîné de René Bochard, pasteur de l'Eglise de Rouen, qui fut père du célèbre Samuel Bochard.

(2) *Arch. imp.* S. 4668.

(3) *Ibid.*

cice de ladite religion : et ayant considéré ce lieu, ils ont trouvé que ledit exercice ne pourroit estre mis plus commodément qu'en la maison nommée plus communément la *maison de la Rivière*, ayant autrefois appartenu à Monsieur le chancellier Ollivier, et à présent à Monsieur de Maupeou, intendant des finances, qui consent ledit establissement et exercice estre fait en sa maison.

Pourquoy lesdits sieurs commissaires, en vertu desdites lettres patentes, établissent le dit exercice en la dite maison, au lieu de celuy qui souloit estre au village d'Ablon avec deffenses de les troubler au dit exercice, attendu que c'est l'intention de Sa Majesté.

Et ont signé (1).

Enfin, dès le lendemain de l'installation civile, le dimanche 27 dudit mois d'août, eut lieu l'inauguration religieuse.

« En ce mois d'aoust, dit L'Estoile en son *Journal*, et le dimanche 27 d'iceluy, on commença à prescher à Saint-Maurice, près le pont de Charenton, l'exercice de la religion qui se souloit faire à Ablon ayant esté rapproché de deux lieues et transféré là sous la permission et commandement de Sa Majesté, qui, pour l'aucthorizer, y envoya des archers et un exempt des gardes, afin de contenir le peuple en son devoir. L'assemblée estoit de trois mille personnes ou environ. »

Il paraît, par le silence des chroniqueurs à cet égard, que les choses se passèrent d'abord assez tranquillement. Mais le feu couvait sous la cendre. Les bonnes âmes ne manquèrent pas pour faire lever, dans cette pâte si maniable de la populace des faubourgs, les ferments qu'y jetait l'opposition du seigneur Le Bossu, habilement exploitée par le clergé catholique. Henri IV, qui avait l'expérience de ce qui lui était arrivé pour l'Edit de Nantes, avait agi tout seul, cette fois, de « son autorité privée et science certaine ; » il s'était passé du concours, ou plutôt du contrôle de Messieurs de la Cour, comme il avait déjà fait sans doute pour Ablon, et les adversaires des huguenots, profitant de cette circonstance, allaient redisant que les lettres patentes du 1er août n'avaient point été présentées à la vérification et à l'enregistrement du Parlement. « Il n'en fallait pas tant, dit M. Marty-Laveaux, pour servir de prétexte à une sédition. Le lieutenant civil avait reçu l'ordre de se trouver sur le chemin de Charenton lorsque les religionnaires en reviendraient; mais il avait fait le timoré, ainsi que le chevalier du

(1) J. Le Fèvre, *Recueil*, etc., p. 145.

guet, craignant de leur prêter main forte sans l'autorisation du parlement. »

On lit à ce sujet dans les registres de la Cour :

Du vendredi 15 *septembre* 1606, [estant présents] MM. de Fleury, P. H. de Turin, P. Banin, de Montholon, Anth. Feydeau, C. L. de Bragelogne, Courtin, C. L. Prevost, Sauguyn, Durand, A. Portail. Ce jour le lieutenant civil assisté de l'un des advocats du roy du Chatelet et du chevalier du guet est venu en la chambre et remonstrer avoir reçu lettres patentes par lesquelles luy est mandé se trouver sur les advenues de Charenton, port et rue Saint-Anthoine, à la descente et arrivée de ceulx de la religion prétendue réformée retournant de leurs dévotions et prières à Charenton Saint-Maurice ; mais parce que l'establissement en ce lieu n'a esté vérifiée par eux et registré au Chatelet, craignoit contrevenir aux dits Edits s'il prestoit main forte sans l'exprès commandement du Roy et de la Cour, la supplie en délibérer et qu'il fasse registre de ses remontrances. Sur quoy a esté dict au dit lieutenant civil que la Cour séant au lendemain en délibérera ; cependant qu'il obéist aux volontés du Roy (1).

Nous n'avons pu découvrir la suite de cet incident. A la séance du 14 novembre 1606, le lendemain de la Saint-Martin, on renvoie les affaires au vendredi 17, et ce jour-là il n'est rien statué. Peut-être l'intervention du roi lui-même dans le différend avait-elle coupé court aux difficultés et apaisé les scrupules de M. le lieutenant civil. En effet, la justice, qui s'était transportée sur les lieux, ayant eu le dessous, il serait arrivé quelque chose de plus fâcheux, dit Benoît (2), si, par bonheur, Henri IV, prévenu à temps de l'émeute qu'on avait excitée à la porte Saint-Antoine, ne fût revenu exprès de Fontainebleau et ne l'eût réprimée lui-même. Il avait sur le peuple cet ascendant qu'exerce toujours un prince appelé par la volonté nationale, lorsqu'il a su déjouer les intrigues des politiques, vaincre l'opposition des rebelles, et se montrer digne du trône avant même de l'avoir occupé. L'un des premiers en France, il eut le don de ces mots qui animent ou calment la foule et que la postérité recueille avidement. Les siens brillent surtout par une sorte de bienveillance malicieuse, et par cette verve gasconne qui cache à propos la fermeté sous la raillerie. C'est sans doute dans cette sédition, apaisée sur-le-champ par lui, qu'il fit la réponse spirituelle que nous trouvons dans une pièce publiée en 1628 sous le titre de l'*Anti-*

(1) *Minutes de la chambre du conseil du Parlement de Paris* aux Archives de l'empire, X 10871. — L'abbé Lebeuf cite cette source, mais il commet une erreur au sujet de la circonstance qui amena l'incident.

(2) *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 435.

Anglois. Comme les Parisiens rappelaient à Sa Majesté l'article de son Edit, en vertu duquel les protestants ne pouvaient s'établir qu'à cinq lieues de la capitale, « Elle les contenta d'une réplique prompte qu'elle leur fist « en sousriant, *que, pour ne pas manquer à ses promesses, il falloit « désormais compter cinq lieues de Paris à Charenton* (1). »

Afin d'appuyer cette gasconnade, on eut l'ingénieuse idée d'ériger sur place un gibet qui servît d'épouvantail à ceux que n'aurait pas convaincus la manière de calculer du monarque, et en cette occasion, M. le lieutenant civil, moins réservé que tout à l'heure, se prit de dispute avec son collègue M. le lieutenant criminel. C'était le conflit des deux mères du jugement de Salomon; M. le chevalier du guet n'eut pas moins d'esprit, dans son genre, que le grand auteur de l'*Ecclésiaste.* L'Estoile conte la chose en ces termes :

« Sur la fin de ce mois (sept. 1606) fust la querelle du lieutenant civil avec le lieutenant criminel survenue en ce temps à la porte Saint-Antoine, à raison d'une potence qu'on y vouloit dresser pour le chastiment des séditieux qui injurioient et outrageoient ceux qui revenoient du presche de Saint-Maurice, plaisamment et sur-le-champ appointée par le chevalier du guet : car prétendant l'un et l'autre que cela leur appartenoit, ledit chevalier pour les accorder leur dit qu'il en falloit planter deux : qu'il y en auroit une pour l'un, et l'autre pour l'autre. »

C'était, dans l'espèce, le bon moyen de faire tomber les prétentions rivales. Salomon avait provoqué le cri de la nature pour départager les deux femmes : il est probable que lorsque nos deux lieutenants se virent adjuger leurs conclusions, c'est-à-dire une potence à chacun, et pour son usage particulier (*ad usum ipsorum*),

Plus n'eût voulu l'avoir ni l'un ni l'autre.

Pour en revenir à la facétieuse répartie du Béarnais, les Parisiens, qui aiment avant tout la plaisanterie, s'étaient laissé désarmer; mais Jean Le Bossu était d'autre humeur et ne se payait point de telle monnaie. Le factum déjà cité nous apprend que, lorsque le 4 octobre de la même année 1606, les religionnaires, ses hôtes malgré lui, voulurent lui faire par-devant notaires la promesse de *foy et hommage* à laquelle ils étaient tenus envers lui, et lui présenter, suivant les termes consacrés, un *homme vivant et mourant*, « il fallut de nouveaux ordres de Sa Majesté » pour obliger l'inconsolable seigneur à souscrire à cette cérémonie féodale; et nonobstant il se fit aussitôt après donner acte par iceux notaires, de sa pro-

(1) *Charenton au XVII*[e] *siècle,* par M. Marty-Laveaux. *Moniteur universel* du 6 août 1853.

testation « qu'il ne recevait les *foy*, *hommage* et *payement de droits* de ceux de la R. P. R. que sous toutes réserves, et sans préjudice des défenses à eux faites d'exercer leur culte dans *sa* paroisse de Charenton-Saint-Maurice. » Nous reproduisons en entier l'acte de foy et hommage qui contient de précieux renseignements et les noms de divers pasteurs, anciens et diacres de l'Eglise de Paris à cette époque.

Cette pièce nous fait voir aussi comment il avait fallu s'y reprendre à deux fois pour accomplir envers le récalcitrant suzerain les formalités d'usage. On s'était vainement rendu chez lui, à Saint-Maurice, dès le 14 septembre; mais on avait trouvé porte close. Enfin le roi commande, et ce nouveau Protée, qui, indocile comme l'ancien, et

...Sourd à la plainte,
Résiste à la prière et cède à la contrainte,

se résigne à être abordé en sa maison de la rue de Grenelle, à Paris, et se laisse charger, non point de chaînes sans doute, mais de tributs et formules honorifiques, compliments et serments de fidélité, — sauf à protester, ainsi que nous venons de le dire, séance tenante.

Acte de foy et hommage de ceux de la R. P. R., du fief de Thérouanne, *autrement appelé le fief de* la Rivière.

Aujourd'huy, 4e jour d'octobre 1606, noble homme Me Elie Bigot, advocat en Parlement, et Me Samuel Du Fresnay, procureur en ladite cour, demeurant en fauxbourg Saint-Germain-des-Prés lez Paris, rue de Seine, se sont transportez en une maison size à Paris, rue de Grenelle, appartenant à Jean Le Bossu, conseiller, nottaire, secrétaire du Roy, maison et couronne de France et des finances de Sa Majesté, seigneur de Charenton-Saint-Maurice, auquel lieu parlant à la personne dudit Sr Le Bossu, en la présence des nottaires soubsignez, luy ont déclaré que dès le *quatorzième* jour de *septembre* dernier, ils s'estoient, en la présence de François, nottaire au Chastelet de Paris, et tesmoings dénommez en l'acte qui leur en fut délivré par ledit François, transportez en la maison seigneuriale de Charenton-Saint-Maurice pour *illec* faire les foy et hommage et prester le serment de fidélité que tenus estoient pour les causes cy-après déclarées, auquel lieu n'ayant trouvé personne qui eust charge de les recepvoir à ce faire, seroient cejourd'huy venus vers luy pour, *au nom et comme procureurs fondez de procuration spéciale des ministres, antiens, diacres, habitans et bourgeois de ladite ville de Paris, faisans profession de la Religion prétendue réformée,* seigneurs en partie du fief de *Thérouanne*, autrement appelé le *fief de la Rivière*, à cause de la déclaration faite à leur profit par Me Gilles de Meaupeou, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et intendant de ses finances, que l'acquisition par luy faite le 23e jour d'aoust dr de Me Guillaume de Laubespine, seigneur de Chateauneuf, aussy conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé, de ladite portion à luy appartenant dudit fief avoit esté par luy payée des deniers de la communauté desdits ministres, diacres, bourgeois et habitans de cette

dite ville faisant profession de ladite Religion prétendue réformée, en vertu de ladite procuration spéciale cy-dessus mentionnée de laquelle est apparu auxdits nottaires et laquelle sera transcritte avecq la déclaration faitte par ledit seigneur de Meaupeou vers la fin des présentes, fait les foy et hommage, et presté le serment de fidélité ès mains d'iceluy S^r Le Bossu, que tenus estoient luy faire et prester à cause de l'acquisition de déclaration faitte à leur profit de la portion dudit fief démembré du consentement dudit sieur Le Bossu entre lesdits sieurs de Chateauneuf et Monsieur de Bercy, seigneur de l'autre partie d'iceluy fief, consistant icelle portion vendue par ledit seigneur de Chateauneuf audit Sr de Meaupeou, *en une grande maison assize audit Charenton-Saint-Maurice, contenant plusieurs édifices, grand portail, tourelles de pierre de taille, salle, galerie, cour, caves, estables et bergeries*, avecq trois arpens de jardin ou environ, la totalité desdits lieux clos de grosses murailles, tenant d'une part au grand chemin par lequel on va de ladite ville de Paris audit Charenton-Saint-Maurice, d'autre part à une pièce de terre appartenant audit S^r Le Bossu, par laquelle il permet que l'on voise et vienne dudit Charenton au moulin de la Chaussée, aboutissant d'un bout à une ruelle par laquelle on descend dudit grand chemin de Paris pour aller audit moulin de la Chaussée, et d'autre bout à une petite maison et jardin contenant un quartier ou environ, tenant aux bergeries de la grande maison. Item la largeur d'une toise de terre à prendre tout le long dudit grand chemin, au devant de ladite grande maison, en une pièce de terre cy-devant plantée en cerisaye, contenant ladite pièce de terre contenant sept arpents ou environ, le tout faisant partie dudit fief *de Thérouanne*, autrement dit *de la Rivière*, tenu et mouvant en plain fief dudit sieur Le Bossu à cause de sondit fief de la Chaussée, ledit fief de la Rivière démembré comme dit est du consentement dudit sieur Le Bossu, à la charge que les détenteurs d'iceluy seront tenus luy faire los, foy, hommage et serment de fidélité séparément, chacun pour telles part et portion qu'ils en jouiront, ausquelles foy et hommage iceluy S^r Le Bossu a receu et reçoit par ces présentes, ledit Sr Bigot et Du Fresnay ès dits noms, après avoir par eux fait les soumissions en tel cas requises, et sy s'est contenté et contente de la nomination qu'ils luy ont faite pour homme vivant et mourant de la personne de Me Nicolas Bigot, conseiller, nottaire et secrétaire du Roy et de ladite maison et couronne de France, fils de Me Nicolas Bigot, aussy conseiller, secrétaire de ladite Majesté et de ladite maison et couronne de France (1), recognoissant iceluy S^r Le Bossu avoir esté par eux satisfait du quint denier et des droits de lots et vente qui luy pouvoient appartenir suivant la coutume, à cause de ladite acquisition dont il les quitte mesme de l'adveu et dénombrement qu'ils pourroient estre tenus luy bailler suivant ladite coutume, à cause qu'ils ne jouissent et ne possèdent autre chose dépendant dudit fief que le contenu en la présente déclaration, qu'il consent servir pour leur regard d'adveu et dénombrement dont et de ce que dessus lesdits sieurs Bigot et Du Fresnay nous ont requis et demandé le présent acte à eux octroyé pour leur servir ce que de raison, ce fut fait, requis et octroyé en la maison dudit

(1) Nicolas Bigot, qui est ici présenté et agréé comme *homme vivant et mourant*, était sieur des Marais et de la Honville.

Sr Le Bossu, les jour et an dessus dits, et ont lesdites parties signé en la minutte des présentes, estant demeurée pardevers de Bigot l'un d'iceux nottaires.

Ensuit la teneur desdites *procuration* et *déclaration* dont cy-dessus est fait mention.

Furent présens nobles hommes François *de Lauberan* et Pierre *Du Moulin* (1), ministres de la Parole de Dieu en l'Eglise réformée de Paris recueillie à Charanton-Saint-Maurice par la permission du Roy, nobles hommes Mes Jacques *Tardif*, Thomas *Ferier*, Jean *du Clos*, Eusèbe *Marchand*, Jean *Prieur* et Jean *Machavée*, tous diacres et antiens de ladite Eglise, Mes Charles *Gerigeau*, procureur en Parlement, Paul *Payen*, advocat et procureur au Châtelet de Paris, et Pierre *de Laulnay*, conseiller du Roy et contrôleur ordinaire des guerres en Picardie, tous bourgeois de Paris, faisans profession de ladite religion, demeurez assemblez issue du presche, fait au lieu et hostel seigneurial dit La Rivière, size audit Charanton, tant pour eux que pour les autres habitans et bourgeois de la ville et fauxbourg de Paris faisant profession de ladite religion, lesquels èsdits noms ont fait et constitué, font et constituent leurs procureurs généraux et spéciaux, nobles hommes Me Elie Bigot, advocat en Parlement, et Me Samuel du Fresnay, procureur en ladite cour, ausquels ensemblement ils ont donné et donnent pouvoir et puissance de se transporter au lieu seigneurial dudit Charanton-Saint-Maurice, appartenant, comme les fiefs de La Chaussée et de Saint-Marcel assis au dedans de ladite paroisse Saint-Maurice, à noble homme Mre Jean Le Bossu, conseiller, nottaire, secrétaire du Roy et de la maison et couronne de France et de ses finances, et illec luy faire et porter les foy, hommage et serment de fidélité que lesdits bourgeois et habitans de la ville et fauxbourg de Paris faisant profession de ladite Religion réformée luy sont tenus faire et porter à cause de l'acquisition qu'ils ont faite dudit lieu et hostel seigneurial de la Rivière, soubs le nom de Messire Gilles Meaupeou, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, etc.. de Messire Guillaume de Leaubespine, chevalier, Sr de Chateauneuf, aussy conseiller, etc., par contract de déclaration passé pardevant Moufle et François, nottaires au Châtelet de Paris, le 23e jour d'aoust dernier passé, et en ce faisant faire les soubmissions et payer les droits deubs et en tel cas requis et accoustumez, et offrir luy bailler adveu et dénombrement d'hostel et lieu seigneurial de la Rivière dans le temps de la coutume, aussy luy présenter pour homme vivant et mourant Mre Nicolas Bigot, conseiller, nottaire et secrétaire du Roy, faisant profession de ladite Religion, fils de noble homme Mre Nicolas Bigot, aussy conseiller et secrétaire du Roy, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, du tout en requérir acte et quittance, et généralement, etc... promettre, etc... obliger, etc... èsdits noms. — Fait et passé audit hostel et lieu seigneurial de la Rivière, avant midi, l'an *mil six cent six*, le jeudy *quatorzième* jour de *septembre*, en présence de Jean Molart et Adrian Le Sobre, tesmoings, lesquels tesmoings avecq lesdites parties ont signé la minutte des présentes demeurans pardevers moi, François, nottaire soubsigné, qui a receu ladite procuration, ainsy signé : *François*. — *DÉCLARATION*. Ledit sieur

(1) V. pour ces deux noms, *Bull.*, t. II, pp. 252 et 314, note.

de Maupeou confesse et déclare, etc. (*comme ci-dessus*, p. 425). Et en marge est escrit sur le Brevet délivré, plus bas : *Collationné à la minutte originale, estant pardevers François, l'un des nottaires soubsignez*, ce 5e octobre 1606. Ainsy signé: *Charles* et *François*, et plus bas, signé: *Turgis* et *Derige* (1).

Nous n'avons qu'un résumé de la protestation immédiatement faite par notredit Le Bossu. Nos lecteurs s'en contenteront; la voici :

Par autre acte passé par-devant lesdits Turgis et de Rige, ledit jour quatrième octobre 1606, ledit sieur Jean Le Bossu a protesté que la réception de foy et hommage par luy faite, et payement de droits par ceux de la religion prétenduë réformée, ne luy pourra préjudicier, ny l'empêcher de demander à l'avenir, partout où il appartiendra, deffenses estre faites à tous ceux de la religion prétenduë réformée de faire aucun exercice d'icelle au dedans de la paroisse, comme chose prohibée par les édits de Sa Majesté, et au préjudice de l'opposition par luy faite à l'établissement dudit exercice; affirmant ledit sieur Le Bossu que le reculement de sadite poursuite est procédé du commandement verbal qui luy a esté fait de la part de Sa Majesté, tant par messieurs les chancelier et garde des sceaux, que par messieurs de Château-Neuf et président Jeannin, commissaires députez pour faire l'établissement dudit exercice audit Charenton, pour la révérence duquel commandement il a surcis ladite poursuite. De laquelle protestation ledit sieur Le Bossu a requis acte qui luy a été octroyé, et a signé (2).

Voici donc, en dépit de ce processif seigneur, notre Eglise réformée de Paris entrée en jouissance à peu près régulière de son nouveau lieu d'exercice.

C'est le moment d'examiner quelles étaient les conditions matérielles de ce nouvel établissement, ce qu'on avait gagné dans la translation d'Ablon à Charenton, et comment on s'était organisé dans cette dernière localité. Les renseignements contemporains nous faisant ici défaut sur bien des points, c'est à l'aide de documents de date postérieure que nous devons chercher à déterminer certaines dispositions locales, à jeter quelque lumière sur certains détails pratiques et usuels qui excitent vivement la curiosité de la postérité, et sont précisément ceux qui lui échappent le plus, parce que les générations passées ont dédaigné de les consigner dans leurs récits. « Les faits trop publics, a dit un causeur de notre temps, on néglige d'en parler : aussi y a-t-il des chances pour qu'un jour ce que tout le monde a su, tout le monde l'ignore. On nous a initiés aux mystères de la vie privée des douze Césars, et au milieu de Rome chacun se demande, aujourd'hui, comment s'est formé au grand jour cette montagne de pots cassés qu'on appelle le *Testacio* (3). » Cette observation est, comme on le verra, parfaitement applicable à notre sujet.

(1) *Arch. imp.* S. 4668. (2) J. Le Fèvre, *Recueil*, etc., p. 146.

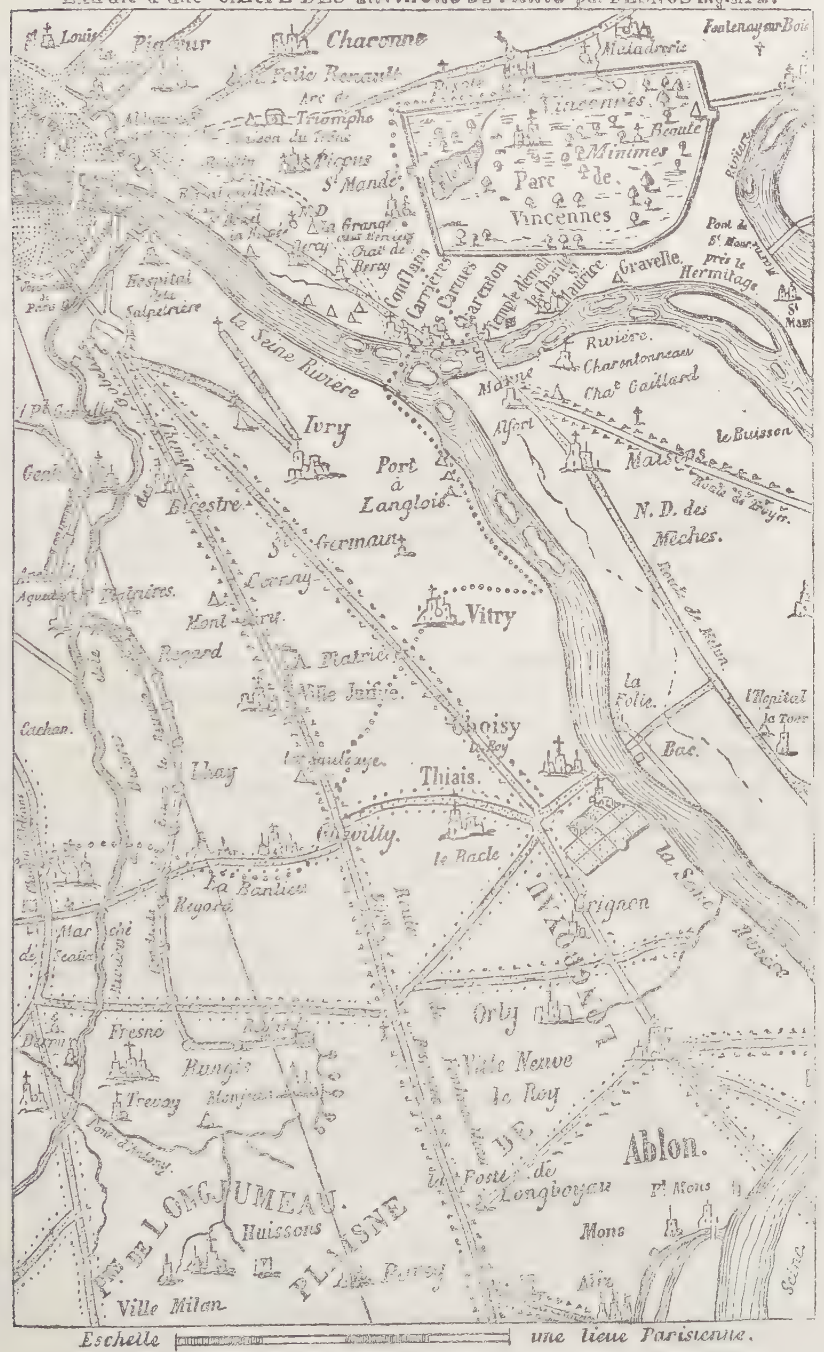
(3) *Souvenirs de France*, etc., par le comte J. d'Estourmel. Paris, 1848. In-12. *Préface*.

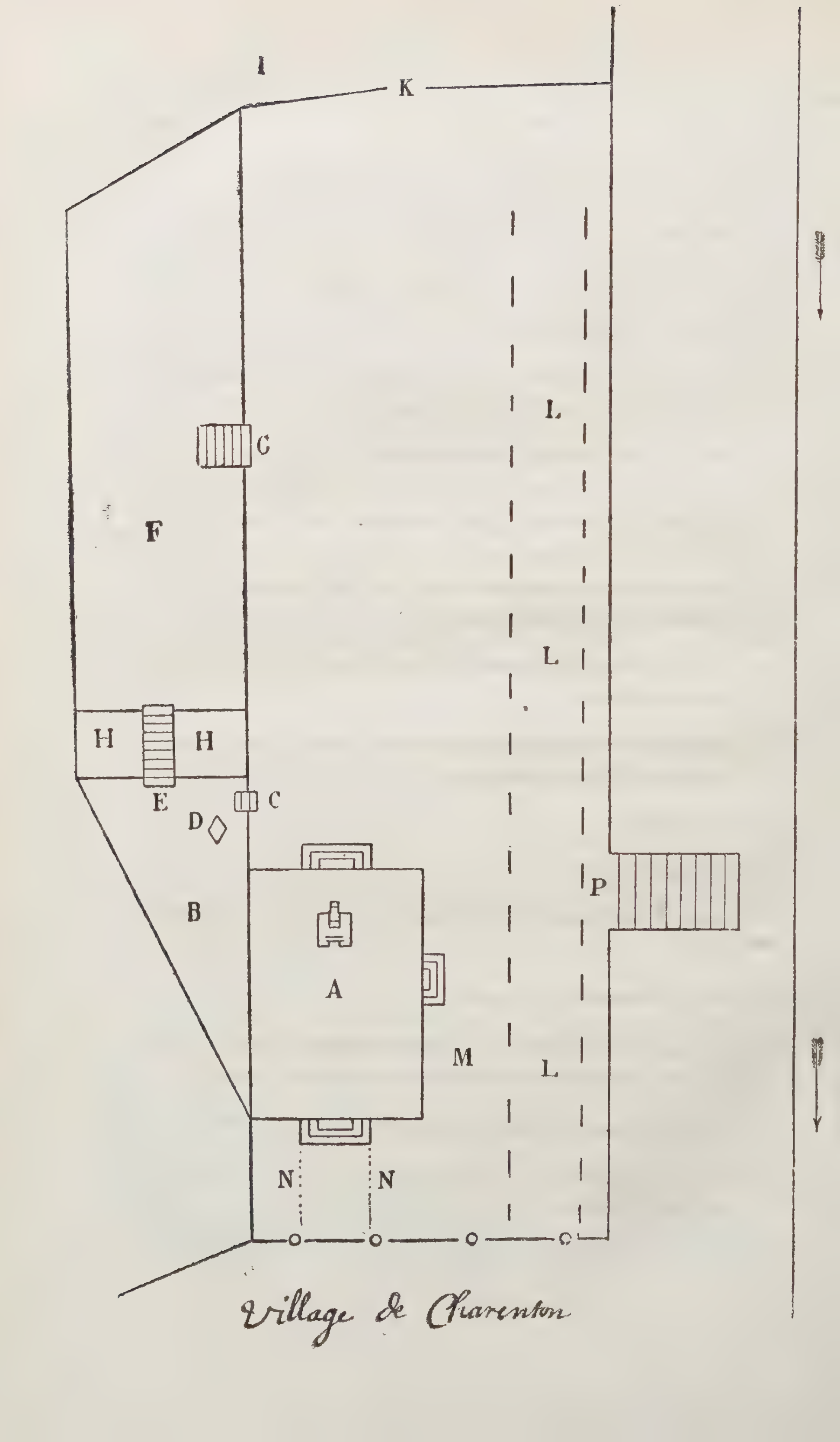
Nous mettons d'abord sous les yeux de nos lecteurs un extrait *parte in quâ* d'une carte des « *Environs de Paris*, dressée et dédiée à Mgr le « Dauphin par son très humble serviteur Desnos, ingénieur pour les globes « et sphères. » Elle a cela d'utile qu'elle nous fait apprécier d'un coup d'œil la position de Charenton, et même d'Ablon, et leurs distances respectives de la capitale; et elle a cela de tout particulier qu'elle présente l'indication de l'emplacement du TEMPLE DÉMOLI en 1686. Or, elle porte la date de 1772; mais nous soupçonnons fort que cette date est celle du tirage de la feuille, c'est-à-dire d'une réédition, et non celle de la gravure de la planche, laquelle devait être déjà ancienne, et on y aura laissé subsister le signe dont il s'agit; car il est peu vraisemblable que, près d'un siècle après la révocation de l'Edit de Nantes et alors que le temple de Charenton était depuis tant d'années remplacé par un autre édifice et son souvenir déjà si effacé, un géographe se soit avisé d'y songer et ait jugé à propos de l'indiquer. Quoi qu'il en soit, c'est là un fait assez curieux et qui nous eût décidé peut-être à choisir cette carte pour la reproduire ici à l'appui de notre étude, alors même que nous en eussions rencontré une plus propre à faire ressortir les points qui nous intéressent. Mais elle nous a en même temps paru la plus favorable, à cause de sa grande échelle. Il existe une carte des environs de Paris (aux armes de Colbert) dressée en neuf feuilles par l'Académie des Sciences et publiée en 1674 et 1678. Le temple de Charenton, alors subsistant, y est figuré par un petit dessin qui rappelle la forme du monument; mais l'échelle de cette carte est moindre, elle contient moins de détails et ne nous a pas semblé valoir celle dont nous offrons un *fac-simile*.

A cette carte partielle, mais donnant une vue d'ensemble du pays entre Ablon, Charenton et Paris, nous joignons un plan topographique indiquant les transformations qu'avait subies, vers le milieu du dix-septième siècle, ce domaine de *La Rivière*, dont on vient de lire une description technique dans l'acte notarié rapporté plus haut (p. 431). Dans la pénurie où nous sommes de documents spéciaux sur la nature de l'établissement matériel de Charenton à l'origine, n'ayant pu parvenir à nous procurer aucun détail sur l'aspect de leur premier temple, n'en ayant trouvé aucun plan, aucun dessin gravé, réduits à cet égard aux suppositions, nous avons dû considérer comme une chance singulièrement heureuse de pouvoir appuyer nos conjectures sur le plan ci-joint, qui, avec l'état où se trouvaient les choses lorsqu'il a été dressé (après 1647), présente aussi quelques données sur l'état antérieur et primitif, et nous permettra de mieux comprendre les faits, les anecdotes, les traditions, pour la complète intelligence desquels la connaissance, et, pour ainsi dire, la vue des localités est indispensable.

Ce plan, que nous avons emprunté à M. L. Pâris, ancien bibliothécaire de

Extrait d'une CARTE DES ENVIRONS DE PARIS par DESNOS Ing.r 1772.




I
K
L
L
L
G
F
H
H
E
C
D
B
A
M
P
N
N
Village de Charenton

A *Temple de Charenton.*

B *Cimetière.*

C *Porte du cimetière où l'on monte quelques degrés pour y entrer.*

D *Tombeau de Monsieur Gassion.*

E *Porte qui va du cimetière dans la place où estoit l'ancien temple. On monte du cimetière plusieurs degrés pour y aller.*

F *Place où estoit autrefois l'ancien temple qui fut bruslé. Outre le prêche qu'on fait dans le temple, on le fait encor icy les jours de Pasques et Pentecoste, à cause du grand monde, comme aussy on y fait la Cène ces deux jours outre celle qui se fait dans le temple, et pour lors on y étend une grande toile sur cette cour pour empescher les injures du temps.*

G *Porte pour aller dans la cour de l'ancien temple, où il faut monter plusieurs degrés.*

H *Bastimens entre le cimetière et la porte de l'ancien temple, dans lesquels est la salle du consistoire.*

I *Autre cimetière.*

K *Porte pour y entrer.*

L *Diverses grandes allées d'arbres pour se promener dans la place du temple.*

M *Grande place autour du temple.*

N *Deux rangées de libraires qui se mettent devant la porte du temple avec des boutiques portatives comme ceux devant la Sorbonne.*

O *Diverses portes pour entrer du village dans la place du temple.*

P *Porte où l'on descend de la place sur le bord de la rivière pour prendre les bateaux.*

Reims et directeur du *Cabinet historique* (1), est un manuscrit original de l'époque; il occupe la moitié d'une page in-folio, et l'autre moitié vis-à-vis est remplie par la légende explicative que nous plaçons de même en face du calque, gravé sur pierre trait pour trait, que la *paniconographie Gillot* nous a permis de reproduire en cliché (2). Que le lecteur jette les yeux sur cette légende et en suive les indications sur le plan, en s'occupant surtout de ce qui se rapporte à l'ancien temple, c'est-à-dire aux dispositions marquées par les lettres *E F G H.* Nous reviendrons plus tard sur le reste, en y ajoutant des développements et des illustrations fort intéressants.

Nous voyons, et par la carte et par le plan, que l'exercice du culte réformé était établi sur la rive droite de la Marne, à quelque distance en amont du pont de Charenton, et en face d'une île (3). Les bâtiments étaient séparés de la rivière, comme il est dit ci-dessus (p. 331), par le grand chemin de Paris à Saint-Maurice, et le même acte constate qu'ils confinaient d'un bout (c'est sans doute celui que marquent les lettres *O O*) à une ruelle traversant le grand chemin et conduisant au moulin dit *de la Chaussée*, lequel était probablement situé au bout de cette même ruelle, à peu près à la pointe de la première flèche. Enfin nous apprenons par le susdit acte notarié que les bâtiments consistaient en une grande maison avec plusieurs édifices, grand portail, tourelles de pierre de taille, salle, galerie, cour, caves, étables, bergeries, le tout avec jardin. Nous ne saurions retrouver tout cela dans un plan qui nous montre ces lieux cinquante ou soixante ans plus tard. Mais les lettres *E F G H* nous font connaître l'endroit où était l'*ancien temple*, (brûlé, ainsi qu'on le verra, en 1621). Réservant les autres parties du plan pour l'époque de la reconstruction du temple, nous dirons seulement ici que ce qui fixe approximativement la date de notre pièce entre 1648 et 1685,

(1) Le *Cabinet historique* est tout à la fois un *Recueil* trimestriel de documents, qui paraît depuis le mois d'août 1854, et un *Office-correspondance* destiné à venir en aide aux travailleurs de la province et de l'étranger, pour la recherche et la transcription des innombrables matériaux que la centralisation parisienne a absorbés. On voit quels services peut rendre cette utile création. Le *Cabinet historique* a pris pour devise ce mot si louable de l'abbé Lebeuf : *Sine invidia communico.*

(2) Nous avons dû toutefois, pour le faire tenir dans notre page, rapprocher quelque peu la ligne qui indique le bord de la rivière près de la porte *P*, et nous avons cru pouvoir supprimer les mots *rivière de Seine*, qui se trouvent au delà de cette ligne, d'autant mieux qu'ils sont fautifs, puisqu'on a écrit, par inadvertance, *Seine* pour *Marne.* Nous les avons remplacés par deux flèches indiquant le courant. Nous avons reproduit en *fac simile* les mots *village de Charenton*, qui figurent la position dudit village, relativement au temple.

(3) Charenton est, ou plutôt a été multiple, et il fallait distinguer : Charenton-le-Pont, ou bourg de Charenton, Charenton-les-Carrières, et Charenton-Saint-Maurice. (*Voir la carte.*) Ce dernier, situé au bout septentrional du pont, en tournant la rue qui est à droite, s'appelle aujourd'hui simplement *Saint-Maurice*, aux termes d'une ordonnance du 25 décembre 1852. Ce qui fut Charenton et fit tant de bruit sous ce nom, est désormais Saint-Maurice tout court, et légalement il n'y a plus d'autre Charenton que Charenton-le-Pont. « Mais ce qui est *Saint-Maurice* pour l'habitant de Charenton, continue d'être *Charenton*

c'est l'indication, à la lettre *D*, de la tombe du maréchal de Gassion qui mourut en l'année 1647.

Voilà à quoi se bornent les éclaircissements que nous fournissent nos matériaux sur le premier temple de Charenton, ou plutôt sur son emplacement. On dut se contenter d'abord de la maison de *La Rivière*, appropriée sans doute tant bien que mal à sa nouvelle destination. « L'année suivante, dit l'auteur d'un travail déjà cité (1), on éleva un temple devenu depuis très célèbre. » Mais quel fut le style, l'importance de cet édifice? Rien ne nous renseigne là-dessus. Quoi qu'il en soit, ayant au moins une idée assez nette de la position même du temple, nous allons maintenant poursuivre et dérouler successivement, comme nous l'avons fait pour Ablon, le tableau pittoresque et incidenté que présente l'existence de nos pères, par rapport à Charenton. Ce tableau, c'est encore à Casaubon et à L'Estoile que nous l'emprunterons d'abord, pour les premiers temps; c'est à ces deux sources d'honnêteté si naïve, d'une part, et si spirituelle, de l'autre, que nous puiserons. Nous les laisserons parler: quels plus sûrs témoins pourrions-nous invoquer, que ces deux chrétiens sincères, indépendants, méconnus l'un et l'autre, par cela même, de beaucoup de leurs coreligionnaires, mais appréciés des meilleurs d'entre eux, et dont les mémoires se complètent si bien, en se faisant contraste, et composent un tout si vrai, une leçon si instructive et vivante? Nous donnerons toute leur étendue aux extraits de L'Estoile, qui contiennent nombre de faits piquants et peignent au vif le mouvement général de la controverse religieuse du temps, au point de vue parisien. Nous abrégerons les extraits de Casaubon, qui nous initie, comme on l'a déjà vu, à la vie intérieure et au culte domestique et public, mais aussi est moins varié et se repète souvent. Toutefois nous n'omettrons rien de ce qui présente quelque intérêt, et nous ajouterons à ces deux *diaires* principaux les notes et extraits que nous avons pu relever ailleurs. Les *Ephémérides* de Casaubon ne reprenant qu'au mois d'août 1607, par suite de la fâcheuse lacune dont nous avons parlé (t. II, p. 256), c'est par le *Journal* de L'Estoile que nous commencerons.

Les pasteurs de l'Eglise de Paris, pendant cette première phase de l'histoire du temple de Charenton, sont les mêmes que ceux déjà mentionnés (t. II, p. 255) (2).

pour l'habitant de Paris. Pascal avait bien raison de dire qu'un méridien décide de la vérité. » (Marty-Laveaux, *Loc. cit.*)

(1) Hérissant, *Nouvelles recherches sur la France*, t. I, p. 182.

(2) C'est évidemment par inadvertance que M. de Félice (*Hist. des Protest. de France*, p. 250), a classé Du Moulin comme « nommé pasteur de *Charenton* en 1599, » puisqu'on a vu que Charenton n'a commencé qu'en 1606.

Extraits du Journal de L'Estoile.

Samedi 16 *septembre* 1606. Le Noir m'a vendu, ce jour, trois sols une response faite par N. Vignier, ministre (1), imprimée nouvellement à Saumur, à l'avis du cardinal Baronius au pape Paul V, sur l'excommunication des Vénitiens, laquelle est drolesque et plaisante, mais bien faite.

P. 405.

Mercredi 15 *novembre* 1606. Au catalogue des livres de Francfort de cette dernière foire, n'y a rien de nouveau que... l'*Amphitheatrum Honoris*, réimprimé de nouveau à Anvers, et augmenté d'un quatrième livre par les jésuites : digne témoignage de leur impudence et malheur de nostre siècle, où l'on void tout permis, fors bien dire et bien faire (2). Il y en a un contre eux, intitulé le *Passe-partout des Jésuites*, qu'un mien ami m'a asseuré estre drolle et bien fait, et m'a promis de me le faire voir (3).

P. 407.

Le mardi 12 (*décembre* 1606), Bérion m'a presté la copie d'un livre en vers françois qu'on lui a baillé pour imprimer, lequel il m'a prié de voir et lui en dire mon avis. Il est intitulé : *Le Petit Nain combattant le Monde*, composé ainsi qu'il m'a dit par une damoiselle gasconne de la religion... Assez joli et digne, à mon jugement, de sortir au jour et comparoistre en publicq (4). Au commencement il y a un dialogue bien gentil de l'auteur à son livre, compris en ces six vers :

Où vas-tu, *Petit Nain?* — Je vais faire la guerre.
— Et à qui, *Petit Nain?* — Aux enfans de la terre.
— Que veux-tu leur oster? — L'impure vanité.
— Quelles armes as-tu? — La pure vérité.
— Le monde te haira. — Contre lui je secoue
Sa terre, son néant, sa poussière et sa boue.

P. 409.

Le dernier jour de ce mois et an (*déc.* 1606), on m'a donné des

(1) De l'Eglise de Blois en 1603.

(2) Cet ouvrage faisait alors beaucoup de bruit. « En toutes sortes qu'on le veuille ou puisse prendre, dit L'Estoile (au 2 décembre suivant), c'est un livre *sceleratissimè doctus et doctissimè sceleratus.* »

(3) « Livret assez plaisant et piquant, » dit-il cinq jours plus tard, après l'avoir lu, « mais qui toutefois ne mord ni n'agrafe si serré que ceux des Jésuites. »

(4) On voit, par une mention du 17 janvier 1607, que ce petit livre fut en effet imprimé.

Conférences nouvelles de Cospeau (1) avec le ministre Monluel et autres, où chacun, sans fruict ni édification, veult, par belles injures et reproches, tirer la vérité de son costé.

P. 411.

Les avants de Noël de cest an 1606, un théologien, nommé le Recteur, qu'on dist estre d'Avignon, prescha dans l'église Saint-Pierre-aux-Bœufs, à Paris, aussi séditieusement et licentieusement contre la paix et repos publicq, que si on eust esté à la veille des barricades...

Ibid.

Le mardi 23 (*janvier* 1607), Le Noir m'a vendu trois sols une Response nouvelle latine à Baronius, imprimée in-4° à Sédan, qui est une nouvelle batterie contre le pape, mais de laquelle les canons, tirés de l'arsenal de Genève, ne l'offenseront tant que ceux de Rome.

P. 412.

Le mercredi 24 (*janv.* 1607), on m'a donné une nouvelle fadaize en vers, intitulée : *Consultation sur des cas de conscience, par le père Cotton, jésuite, et Du Ferrier, ministre de Charenton* [?].

Ibid.

Le samedi 3 (*fév.* 1607). j'ai acheté quatre sols une nouvelle bagatelle intitulée : *Trente-deux demandes proposées par le P. Cotton, avec les solutions du ministre Du Moulin, qui lui en propose soixante-quatre autres.*

P. 413.

Le samedi 10 (*fév.* 1607), j'ai acheté une nouvelle bagatelle nouvellement imprimée à Saumur, qui est une Réponse d'un ministre de Thouars, nommé Rivet (2), à l'abjuration d'un ministre autrefois cordelier, nommé Olivier Enguerrand, et m'a cousté quatre sols. Ce ne sont qu'injures et redites, lesquelles tant d'une part que d'autre je ne daignerais ramasser, tant s'en faut que je les voulusse acheter, n'estoit que je prétends m'en servir en meilleure chose.

P. 414.

En ce mois (*fév.* 1607), députés de La Rochelle ouïs sur le refus qu'ils faisoient de recevoir les jésuites, portant la parole un eschevin nommé Yvon, qui parla si librement que le Roy s'en offensa, et l'appela séditieux. Finalement renvoyés, avec promesse qu'ils ne les auroient que pour ce caresme (3).

P. 415.

(1) *V. Bull.*, t. II, p. 316, *note.* (2) Le célèbre André Rivet.
(3) *V.* le détail de cette affaire dans les *Œcon. roy.* de Sully.

Le samedi 3 (*mars* 1607), on m'a donné un Avis nouvellement imprimé par Chappellet, sur l'instruction d'une dame de la religion sur le sacrement de l'Eucharistie, que ces contre-porteurs crioient par les rues, taschant de tirer de cette faribole de l'argent en quaresme, comme ils avoient fait à quaresme prenant de l'Almanach et Balet de M. le prince.

Ibid.

Le lundi 5 (*mars* 1607), j'ai acheté dix-sept sols un nouveau livre du père Gonteri, jésuite, intitulé : *La vraie Procédure pour terminer le différend de la Religion* (mais mauvaise pour s'accorder, quand on met tout d'un costé et rien de l'autre). Imprimé à Caen, in-8°, et à Paris par Chappellet. — M. de Chantecler m'a presté, ce jour, un Advertissement de nostre maistre Cayer (1), pour composer les différends de la religion, imprimé à Paris, in-8°, l'an 1596; lequel, après l'avoir lu, luy ay renvoyé le jour mesme, pour que ce n'est qu'un discours de caillette.

Ibid.

Le mardi 6 (*mars* 1607), Le Bret m'a donné une nouvelle bagatelle huguenote, d'une feuille seulement, imprimée, à laquelle ils ont donné ce titre : *La desroute et science esventée de Philippe Cospeau, soi-disant évesque d'Aire*, etc.

P. 416.

Le dimanche 18 *de ce mois* (*mars* 1607), un juif, baptisé en l'église romaine, l'abjura à Saint-Maurice (Charenton) et fist profession de la prétendue réformée.

P. 417.

Le samedi 31 *et dernier mars* (1607), Le Bret m'a donné deux de ces nouvelles bouffonneries qui couroient et qu'il devoit, le lendemain, vendre à Saint-Maurice, qui est un *Avis de maître Guillaume à Sa Sainteté...*

Ibid.

Le mercredi 23 (*avril* 1607), on m'a donné une *Correction fraterternelle faite à Du Moulin, le ministre*, laquelle bagatelle a esté imprimée nouvellement, in-16, par Chappellet, assez grossette.

P. 420.

Le jeudi 3 *de ce mois* (*mai* 1607), on m'a donné un nouvel escrit imprimé qui couroit, intitulé *Discours au Roy*, dont on fait auteur M. Ribier, conseiller en la cour, qui par iceluy exhorte Sa Majesté de

(1) *V. Bull.*, t. II, p. 267, *note*.

mettre la main à bon escient à la réformation de l'Eglise et réunion des deux religions (1). Et est ce petit discours libre et bien fait, rempli de beaucoup de belles auctorités et raisons, mais qui auront lieu en papier seulement : qui est le pis.

P. 421.

Le mercredi 16 (*mai* 1607), un bonhomme de mes amis, de la paroisse de Charenton, m'a donné une *Déclaration nouvelle de Saint-Michel de Reims*, nommé Gaultier, frère du docteur Gaultier, qui a presché le caresme dernier en nostre paroisse de Saint-André, laquelle avec trois autres de même substance faite près de Chartres que Le Bret m'a aussi données, ce jour, on crioit à l'entrée du presche dudit Charenton.

P. 422.

Le jeudi 28 (*juin* 1607), veille Saint-Pierre, j'ay presté à M. Du Puy le jeune (2), qui m'est venu voir, une *Remonstrance faite au Roy, l'an* 1592, qui est une pièce vue de fort peu de personnes, mais des meilleures de ce temps, des plus bardies et des mieux faites. Elle contient quatre feuillets d'impression (3).

P. 427.

Le dernier juin (1607), M. Du Puy m'a apporté et mis entre les mains.... *Remonstrance faite par M. Du Plessis-Mornay après la conversion du Roy*, 1593.

P. 428.

Un cordelier récollet fait profession à Charenton, le dimanche 22 de ce mois (*juin* 1607), et un chartreux le vendredi 29, feste de Saint-Pierre.

P. 429.

Le jeudi (26 *juillet* 1607), j'ai presté à M. Du Puy la préface du sieur Du Plessis sur la conférence de Fontainebleau, imprimée in-8°, qui est singulière et bien faite.

P. 432

Le samedi (11 *aoust* 1607), j'ay acheté quatre sols deux bagatelles

(1) *V.* le *Journal du voyage de D. Chamier*, Bull. t. II, p. 312, *note*. Cfr. les mentions que fait L'Estoile aux 15, 26 mai et 20 juin 1607.

(2) Pierre Du Puy, ainsi que son frère, garde de la bibliothèque du roy, éditeur de l'Histoire de De Thou, etc.

(3) C'est, sans nul doute, la pièce si remarquable, si importante en effet, qui a été insérée dans le *Bulletin* (t. I, pp. 105 et 155), d'après la *Suite des Mémoires de Villeroy*, et que nous avons depuis reproduite d'après des copies manuscrites du temps beaucoup plus complètes. (V. *Henri IV et le ministre Daniel Chamier*. Paris, 1854, in-8°. *Appendice*, p. 76.) L'Estoile la mentionne encore au 27 août 1607. On voit que les connaisseurs du temps l'appréciaient à sa valeur.

nouvelles qu'on crioit : *Advis présentés au Roy sur l'abbréviation des procès et les cinq points de controverse entre le docteur Journé et le ministre Du Moulin.*

P. 433.

J'ai acheté, ce jour (27 *aoust* 1607), une nouvelle bagatelle qu'on crioit devant le palais, intitulée : *Happelourde des Ministres et Apostats*, et m'a cousté deux sols. Cette happelourde fut saisie et défendue, encore que les happelourdes n'aient guère accoustumé de l'estre à Paris (1).

P. 434.

Le mardi 11 *de ce mois* (*sept.* 1607), on m'a donné une fadèze nouvellement imprimée à Sedan (ou à Paris) d'un ministre de Lénal [?] aux fidèles des Pays-Bas, estant sous le joug de l'inquisition, intitulée : *Réveille-matin charitable;* et en ai acheté une aultre 2 sols qu'on crioit devant le palais, pour les recettes et consignation des cours de Parlement de Paris et Bordeaux.

P. 435.

Le samedi 15 (*sept.* 1607), j'ay acheté l'*Apologie pour la Cène*, faite par le ministre Du Moulin, imprimée depuis peu de temps in-8°, dont beaucoup d'hommes doctes font estat, mais principalement tous ceux de la Religion, qui me l'ont fait acheter sans envie que j'en eusse, me desfiant d'y pouvoir trouver ce que je cherche et qu'on doit surtout rechercher en ceste matière, qui est la vérité, et non la subtilité.

Ibid.

Le samedi 22 (*sept.* 1607), j'ay acheté cinq sols une nouvelle bagatelle huguenote, imprimée à Genève, in-8°, intitulée : *La manifestation de l'Antechrist.* Ce ne sont que redittes.

Ibid.

Le lundi 24 (*sept.* 1607), M. De Villiers-Hottoman me vint voir et me communiqua une liste de livres et écrits à recouvrer, si l'on pouvoit, pour la réformation de l'Eglise et réunion des deux religions. A quoi ledit Hottoman, avec beaucoup de gens de bien, travaille fort, et m'en a communiqué quelques particularités notables, pour y entrer sous l'aveu du Roy, lequel il m'a dit l'y avoir trouvé fort disposé; et que même il avoit chargé ces jours passés le cardinal

(1) *Happelourde* est un vieux mot qui signifiait « pierre fausse ayant l'apparence d'une vraie pierre précieuse, » et se disait aussi figurément d'un cheval qui ne paye que de mine, d'une personne qui n'a que l'extérieur. On voit que la réflexion de L'Estoile est de toute justesse.

Barberin de présenter à Sa Majesté un livre sur ce subject, qu'un archevesque de son royaume archicatholique avoit fait, soubs le consentement de Sa Majesté. Mais pour ce que cette affaire est de longue haleine, ceux qui connaissent l'humeur du Roy craignent bien qu'avant qu'elle soit commencée il n'en soit las; joint aussi qu'il y a de part et d'autre des esprits intempérés, opiniastres et ambitieux, bandés directement contre ce saint œuvre, qui en est la main de Dieu.

Ledit Hottoman m'a donné le petit livret *De pace Ecclesiæ*, de Mélanchton et des autres, qu'il a fait imprimer; qui m'a dit avoir esté si mal receu à Charanton, qu'ils l'avoient défendu, et dit qu'il le falloit brusler : dont il se plaignoit fort, comme il avoit raison. Mais nous sommes venus au temps de David, desnué du tout d'hommes droits, contre lesquels il demande secours à Dieu (Ps. XI).

Ibid.

Le vendredi 28 (*sept.* 1607), M. De Villiers-Hottoman m'a donné l'éloge latin de ce grand jurisconsulte François Hottoman son père, qui mourust à Basle, le 12 février 1590, fait par Nevel Dosch (1), imprimé à Francfort, in-4°, 1595.

Ce jour, M. Perrot, fils du ministre Perrot de Genève, lequel, à ce que j'en ay pu descouvrir par son discours, affecte fort la réunion et réformation de l'Eglise, m'a dit que son père, grand zélateur de la réconciliation des deux (mais qui est contraint de dissimuler pour le lieu où il est), a fait un livre *De extremis in Ecclesia vitandis*, lequel il veut faire imprimer, mais qu'il tirera estant là, s'il peult, de ses mains, pour le faire voir ici au jour et servir à l'acheminement de ce saint œuvre qu'on a desseigné.

Ce jour mesme, Bérion, qui m'est venu voir, m'a dit qu'on lui avoit voulu donner à imprimer un petit discours *De l'impossibilité des deux religions*, dont je l'ai desconseillé.

P. 436.

J'ay acheté, ce jour (15 oct. 1607), au palais, deux livres nouveaux imprimés, in-8°, *l'Idolâtrie des Huguenos*, de Richeomme, jésuiste...

P. 438.

J'ai acheté le vendredi 12 (*oct.* 1607), de la foire dernière, huit satyres latines d'un poëte nommé Frischlinus, docte mais sanglant

(1) C'est Pierre Nevelet, sieur Dosches, neveu des savants Pithou et natif de Troyes. Zélé protestant, il avait été lié d'amitié avec Hotman.

en médisance contre la conversion d'un nommé Jacobus Rabus à la religion catholique, apostolique et romaine, imprimées nouvellement, in-16.....

Ibid.

Le vendredi 19 (*oct.* 1607), M. De Villiers-Hottoman m'a presté *Vita Gasparis Colignii*, imprimée in-8°, 1575, reliée en parchemin.

Ibid.

Le mardi 23 (*oct.* 1607), on m'a donné un petit livret nouveau, imprimé ici, in-16, intitulé : *De l'impossibilité et impertinence du concile, etc.;* laquelle impossibilité, toutefois, ne peut estre, à mon avis, si elle n'est fomentée de l'impertinence de gens semblables à l'auteur de ce libelle (1), qui par tout son discours n'en manque point, et est aussi cornu que son bonnet.

P. 439.

M. de Villiers-Hottoman m'a presté, ce jour (11 *nov.* 1607), un traité nouveau contre le pape, de Tilenus, intitulé : *La Manifestation de l'Antechrist*, imprimé in-8°, petit.

P. 441.

Un mien ami me donna, ce jour (26 mars 1608), un nouveau petit livret du père Cotton, intitulé : *Intérieure occupation d'une âme dévote*, qui est une pure fadèze jésuistique, laquelle toutefois l'imprimeur, qui estoit Chappellet, vendoit vingt sols, et ne vault pas vingt deniers.

P. 452.

(29 *mars* 1608). La nouvelle de la mort du père Gontier, jésuite, à Dieppe, où il preschoit le karesme, et qu'on disoit avoir esté empoisonné par les huguenots, fut vérifiée fausse par des lettres mesmes qu'on receust de lui à Paris, où ceste fausse nouvelle estoit tenue pour véritable.

Ibid.

Le samedi 26 (*avril* 1608), le sire Houzé m'a vendu un livre nouveau, imprimé par Rigaud, à Lyon, in-8°, intitulé : *L'Heureuse conversion des huguenots*, fait par un nommé M. de Joviac, gouverneur de Rochemore, dans lequel est la messe en françois, que messieurs les docteurs de Sorbonne improuvent, et m'a dit un d'entre eux, aujourd'hui, qu'ils sont après pour le défendre.

P. 458.

Le vendredi 2 *de ce mois* (*mai* 1608), on crioit par Paris *La Conver-*

(1) Qui est d'Amboise, maistre des requestes. (*Note de L'Estoile.*)

sion des huguenos, par M. le cardinal de Sourdis, qu'on trouvoit miraculeuse et estrange, venant de ceste part; et l'imputoit-on au bissexte de l'année, où les fols devaient l'emporter par-dessus les sages. Mais enfin il se trouva que ceste bagatelle estoit seulement la conversion d'un ministre nommé Vidouze, lequel, à Bordeaux, avoit fait abjuration du ministère et de la religion entre les mains dudit cardinal de Sourdis.

Ibid.

Le mercredi 9 (*juillet* 1608), Le Bret m'a vendu la traduction en françois de l'Apologie latine du Roy d'Angleterre, avec une autre plaisante drollerie et bagatelle, intitulée : *La Légende dorée des Frères mendians,* lesquelles deux se vendoient à l'entrée du temple de Charenton, dimanche dernier.

M. Greban m'a presté, ce jour, le *Livre des controverses de ce tems,* fait par Rivet, ministre de Thouars, imprimé, in-8°, à La Rochelle, 1608, duquel tous ceux de la religion font un grandissime estat.

P. 466.

Le samedi 26 (*juillet* 1608), on crioit par ceste ville un *Pourparlé fait à Fontainebleau, entre le père Cotton et un ministre de Montpellier, nommé Gigord,* imprimé nouvellement par Chappellet; laquelle bagatelle (car, de tous les deux costés, ce qui s'en imprime ne peult estre qualifié d'autre nom) m'a cousté 3 sols.

P. 467.

Le dimanche 3 *de ce mois* (*aoust* 1608), m'estant transporté au logis de l'ambassadeur d'Angleterre pour lui baiser les mains après lui avoir fait la révérence, je demeurai au presche qui se fist en anglais, dans sa salle, où j'entendois comme font les femmes à la messe et la plupart du vulgaire qui y assiste. Toutefois, j'entendis le chant des psalmes en leur langue, que, dès longtems, j'avais désir d'ouïr, pource que l'on me l'avoit fait excellent, n'y ayant rien trouvé de plus singulier qu'aux autres : mais bien avec plaisir remarqué cérémonies différentes de celles de Charenton, louables et bonnes, et meilleures que leur simple forme pour contenir un peuple en dévotion, mais sans superstition; entre autres, la lecture que fist le ministre de deux ou trois psalmes, auxquels les assistants respondoient par versets, le ministre en disant l'un et le peuple l'autre; puis le chant des psalmes plus au long, comme du sixième qui fut chanté tout entier, au lieu que les ministres d'ici en font deux ou trois fois. Quant à la doctrine,

simple et pure, selon l'exposition d'un mien ami qui m'y accompagna et fust mon trucheman de ce sermon (1).

P. 468.

Le jeudi 14 (*aoust* 1608), j'ay acheté les nouvelles bagatelles suivantes, qui couroient ici nouvellement mises en lumière par ceux de la religion : *Response au Traicté du jésuite Gautier pour les images ;* — *Déclaration d'un nommé Dodeman, curé du Bourguet ;* — *Conférence tenue entre le pape et le roy d'Espagne sur le traicté de la paix des Pays-Bas, avec le dialogue de Sa Majesté avec un moine sur ce subject* (plaisante drollerie, et qui se vendoit à la porte du presche de Charenton) ; *Advertissement sur l'apostasie de Jacques Vidouze,* dont j'en ai pris deux, et en ai donné une à M. Du Puy, seulement pour l'excommunication plaisante qui est au dernier feuillet (qui vaut mieux que tout le reste), faite par ledit Vidouze, des ministres de Guienne, conceue en belle forme, et authentique.

P. 469.

Le lundi 8 (*sept.* 1608), Le Bret m'a apporté de Charenton une *Conférence entre le ministre Gigord et le père Cotton, jésuiste,* imprimée nouvellement à Montpellier (*hoc est* à Paris) et par lui-mesme, pour response à celle qui se vendoit et crioit à Paris de la part des catholiques; chacun s'efforçant tirer le bon droit de son costé, et estans les uns et les autres aussi eschauffés à parler et ergotter, que froids à bien faire.

P. 472.

Le mercredi 10 (*sept.* 1608), j'ay achevé l'*Histoire de l'Eglise,* de Virguiers, que j'avois commencée le 16 aoust dernier ; laquelle ayant estudiée et lue exactement d'un bout à l'autre, ay esté confirmé en l'opinion que j'ay toujours eue de la fausseté de la primauté du pape, vanité de ses traditions, et abus de l'Église romaine. Ce livre est bon, et grandement utile pour l'esclaircissement de la vérité, n'alléguant rien de soi-mesme, mais l'auctorisant de temps en temps et de siècle en siècle par témoins bons et irréfragables.

Ibid.

Le mercredi 24 (*sept.* 1608), M. Turquet, aucteur de l'*Histoire*

(1) Ce passage et d'autres semblables, que l'on trouve chez certains catholiques et même chez Casaubon, montrent combien une réforme *gallicane*, analogue à la réforme anglicane, c'est-à-dire moins radicale que celle de Calvin, eût été généralement accueillie en France. Mais a-t-il dépendu de Calvin de s'arrêter ici où là dans son œuvre? Accomplies dans des circonstances si différentes, les réformations d'Angleterre et de France pouvaient-elles se ressembler? C'est un point d'histoire qui vaut la peine d'être étudié.

d'Espagne, homme de bien et docte, et fort zélé à la réunion et réformation de l'Eglise, me vint voir; et estant dans mon estude entré sur le discours de ce subject, m'apprit tout plain de choses que je ne sçavois, propres pour l'acheminement de ce saint œuvre, que je crois que tous les gens de bien désirent. Et promist de me faire voir un advis là-dessus, envoyé par luy, il y a longtemps, au synode de Gergeau, où le Roy eust quelque envie (mais elle lui passa bien tost) d'y faire proposer et traicter à bon escient les moyens d'y parvenir (1).

P. 473.

Le vendredi 3, M. Turquet m'a apporté son escrit (qu'il m'avoit promis) fait sur les moyens les plus propres pour réunir et réformer l'Eglise par un concile national. Il est inscript : *Advis sur le synode national que le Roy vouldroit convoquer;* contient six feuillets d'escriture. Advis saint et chrestien, procédant d'un cœur vraiment franc, ami de la vérité tel qu'est son aucteur; mais lequel toutesfois, à mon jugement (pour estre ladite vérité, laquelle on y veult employer, fort disgraciée aujourd'hui et hors de crédit) sera malaisément receu; et ores qu'il fust avoué d'un costé, sera infailliblement rejetté de l'autre, qui y prétend trop d'intérest pour consentir à telles propositions.

P. 475.

Le mercredi 5 (*nov.* 1608), ... le sire Bourdin m'a vendu un traicté *De l'Eucharistie*, de Vignier, contre la Correction du père Sylvestre, capussin, imprimé in-8° à Saumur, 1608...

P. 480.

Jeudi 27 *nov.* 1608, M. de Sully, importuné en ce temps par le Roy de se faire catholique et induire le marquis de Rosny, son fils, de l'estre, afin d'en faire le mariage avec mademoiselle de Vendosme, sa fille bastarde, s'excuse de l'un et de l'autre, dont en apparence il encourt la disgrâce de Sa Majesté. Je dis en apparence, pour ce qu'attendu le peu de religion qui se remarque en nos grands d'aujourd'hui, les plus accors ne tiennent tout cela que pour un jargon qui est et a esté de tout temps entre ledit duc et Sa Majesté, lequel eux deux seuls entendent, et non les autres.

P. 484.

Le dimanche 14 (*déc.* 1608), le père Cotton preschant aux Corde-

(1) Louis Turquet de Mayerne, protestant, natif de Lyon, père du célèbre médecin de Jacques Ier et de Charles Ier d'Angleterre, qui eut de bruyants démêlés avec la faculté de Paris. Il aurait été premier médecin de Henri IV, s'il n'eût été protestant. (*V.* ci-après, p. 456.)

liers devant la Reine, s'eschauffa tellement, qu'au sortir de sa chaire il s'en courut chez M. Cazaubon le prier de luy prester une chemise blanche, laquelle il prist sans autrement appréhender le mauvais air de la chemise d'un hérétique.

Les Cordeliers, quand la Reine y arriva, estans allés au-devant d'elle, se prirent à chanter *Salve regina*, dont on s'estonna comme d'une chose non accoustumée; car on ne sçavoit si ceste salutation s'adressoit à la roine des cieux ou à elle.

P. 485

M. de Thurin, ancien conseiller de la grande chambre du Parlement de Paris (1), estant jà sur l'âge, après avoir remis son estat entre les mains de son fils, se retira en son pays de Lyonnois, et estant arrivé à Lyon, où on disoit qu'il avoit quarante ou cinquante mille escus à la Banque, se déclara, et fist profession de la religion prétendue réformée, de laquelle il avoit toujours esté soupçonné, encores qu'il ne la fist paroistre par aucun acte extérieur.

P. 488.

Le seigneur de La Popelinière (2), gentil personnage, et lequel à mon gré a mieux descrit les troubles et guerres civiles de nostre France pour la religion, mourust en ce temps à Paris, d'une maladie assez ordinaire aux hommes de lettres et vertueux comme il estoit, à sçavoir : de misère et de nécessité. Si les derniers livres de son Histoire eussent respondu aux premiers, on l'eust pu justement appeler le premier et le dernier historiographe de nostre temps; et qui avec plus de hardiesse, liberté et vérité (dont il cuida courir fortune de sa vie à La Rochelle, en ayant reçu pour paiement un coup d'espée au travers du corps), sans flatterie et sans dissimulation, a traicté ce notable subject, mais ennuyeux et épineux pour la raison du siècle.

Ibid.

M. Justel (3) m'a donné, ce jour (7 *janvier* 1609), le *Synode du dernier de ceux de la Religion* à Fargeau, le 1er octobre 1608; contient 9 feuillets d'escriture à la main.

P. 492.

(1) On a vu ci-dessus, p. 428, que ce magistrat était à la séance du 15 septembre 1606.

(2) Lancelot Voësin de La Popelinière.

(3) Conseiller et secrétaire du roi, professant la religion réformée et homme très instruit. Il mourut en 1649. Il sera question plus loin de son fils Henri, né en 1620, qui lui succéda dans sa charge de secrétaire du roi et quitta la France à la révocation de l'Édit de Nantes.

J'achetai, ce jour (26 *janv.* 1609), au Palais, un petit livret nouveau : *Des mœurs des Espagnols.....* qui est une pure fadèze; mais pource que c'est contre l'Espagnol, il est bon de mise à Paris, comme estoient il y a quelque temps ceux qu'on faisoit contre les huguenots, quelque sots et maussades qu'ils fussent.

P. 496.

J'ai presté, ce jour (31 *janv.* 1609), à M. J. une *Prédiction de Ph. Mélanchton et M. Luther sur deux monstres prodigieux, l'un d'un asne pape, et l'autre d'un veau moine;* tous deux imprimés avec leurs déclarations, in-4°, par Crespin, 1557. Plaisante drollerie.

P. 497.

Le jeudi 19 (*mars* 1609), un nommé Valladier, autres fois jésuiste, preschant à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, fist tout son sermon (où j'estois) de l'insuffisance de l'Escriture sainte et nécessité de l'observation des traditions de l'Eglise : contre l'opinion des huguenos, lesquels il accoustra de toutes façons, jusques à dire (ce que je tiens et tiendrai toujours pour un blasphesme) que quand il n'y auroit point d'Escriture sainte, on s'en pourroit passer aisément, mais non pas des traditions.

P. 501.

Le bonhomme La Faye, le plus vieil ministre de Charenton, le plus riche et avare, mais le moins suffisant, mourust en ce mois (*mars* 1609) à Paris. Il estoit de maison, oncle de madame la procureuse générale La Guesle; et fust avec un grandissime convoy porté et enterré au cimetière de ceux de la religion. Ne laissa aucuns enfans.

P. 503.

Des prédications de Paris pendant ce quaresme, beaucoup de bruit et peu de fruit. Les jésuistes y tiennent les premières chaises; font la guerre aux hérésies, pource que cela les regarde, en parlent d'ardeur et d'affection, mais froidement des grands vices, corruptions et abominations qui règnent. Entre tous les autres, père Gontier s'en fait ouïr et croire; et par ses séditieuses prédications s'efforçant de combattre l'hérésie, l'establit plus, dit-on, qu'il ne la ruine.

Ceux de Charenton ne font guères mieux; car laissans là les vices et désordres qui règnent parmi eux aussi grands et énormes qu'en ceux de deçà, déclamans contre les abus et superstitions de l'Eglise Romaine, font (comme les catholiques à Calvin) la guerre au Pape seulement, lequel ils nomment à plaine bouche l'Antechrist; et traictent cette matière si bouffonnement, principalement un des plus jeunes

d'entre eux (1), qu'ils détruisent plustost qu'ils n'édifient : estant ceste façon de prescher indigne de la modestie et gravité que doit tenir un prédicateur en sa chaire. Ainsi se descouvre en tous les deux plus d'animosité particulière que de zèle à la gloire et paix de la maison de Dieu.

P. 504.

Le samedi 4 (*avril* 1609), j'ay donné à M. Labbé la *Tradition catholique* de Marsan, qu'il a fait imprimer par Bérion, in-8°, lequel me l'a vendue, reliée en parchemin, dix sols (2). Elle a esté défendue et censurée à Charenton par les ministres dudit lieu, horsmis de M. Durant, estant encore en pire prédicament envers les catholiques zélés qu'on appelle, c'est-à-dire ceux (comme il n'y en a que trop aujourd'hui) qui sont *afflati vapore loyolitico* (3). Ce que j'avais prédit dès le commencement à ce bonhomme, et que son livre, bien que sincèrement et véritablement escrit, ne seroit guères bien receu de la pluspart, tant d'une religion que d'autre, pour le petit nombre de ceux qui procurent et affectent la paix de l'Eglise de Dieu.

Ibid.

J'ay acheté, ce jour (13 *avril* 1609), les *Priviléges de l'Eglise gallicane*, recueillis par M. Gillot, conseiller en la Grand'Chambre, imprimés nouvellement à Paris, in-4°, par Varannes, avec un *codex canonum vetus Ecclesiæ romanæ*, compilé par M. Leschassier, avocat à la Cour, imprimé in-8° par Le Beys. Ces petits livrets faschoient plus le pape, pource qu'ils le battoient de ses canons propres, que ne faisoient ceux de Charenton.

P. 505.

M. D. C. m'a donné une nouvelle bagatelle qu'il avoit apportée de Charenton, où on la crioit, intitulée : *Véritable narré de la conférence entre les seigneurs Du Moulin et Gautier, secondé par madame la baronne de Salignac, le samedi* 11 *avril* 1609.

Ibid.

M. de Greban m'a presté, ce jour (22 *avril* 1609), un petit livret, duquel, comme tous ceux de sa religion, il fait un grand estat, intitulé : *Le Réveil des apostats sur la révolte de Jacques Ilaire, en la réfutation des escrits publiés*, etc., par Jean Valleton, ministre de l'Eglise de Privas, en Vivarets. Il est imprimé, in-16, l'an passé 1608.

P. 506.

(1) L'Estoile veut peut-être parler de Du Moulin. (2) « Livre tendant, mais en vain, à la réunion des deux religions, » dit-il au 21 fév. 1609. (3) Touchés d'un souffle jésuitique.

Ce mesme jour (25 *avril*), une nouvelle fadèze qu'on crioit, intitulée *Les causes justes et équitables qui ont meu Martin Broccart, libraire et contreporteur* (ceste qualité est à noter, pour la grande connoissance de théologie qu'ont ces gens-là), *de quitter les prétendus réformés, et de se ranger en l'Eglise catholique, apostolique et romaine.*

Ibid.

Le samedi 11 *du mois d'avril,* a été faite une conférence entre le père Gonthery, jésuiste, et Du Moulin, ministre de Charenton, dans la maison des damoiselles de Mézencourt, où la Dame de Mézencourt leur sœur, huguenotte, avait invité le ministre Du Moulin et ledit père, pour s'instruire à la croyance des catholiques, qui croyent que le sacrement de l'eucharistie contient une vraie oblation du sang que Jésus-Christ a versé pour la rémission des péchés, étoit fondée dans les Saintes Escritures. Ce que le père jésuite lui prouva par la Bible même des hérétiques, de la version de Calvin; par ce texte de saint Matthieu, ch. XXVI, v. 28 : « Prenez, buvez, ceci est mon sang, » du Nouveau Testament, « qui est espandu pour plusieurs en rémission « des péchés. » Sur ce passage si exprès, le ministre Du Moulin eut recours à des distinctions, et dit que ces mots « *qui est espandu* » ne devoient pas s'entendre du présent, mais du futur. Néanmoins ladite Dame de Mézancourt, qui avoit promis de quitter l'huguenotisme si ce point étoit exprès dans la Bible des huguenots, ne crut pas à la distinction et à l'interprétation du ministre Du Moulin : ains résolut de se virer et de se faire catholique.

P. 507.

Le samedi 18 *d'avril,* la dame de Mézancourt a tenu sa parole : car ayant pris avec elle plusieurs dames de sa connaissance, entre lesquelles étoit madame de Salignac, elle est allée à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, où elle a abjuré le calvinisme et embrassé la religion catholique, malgré plusieurs lettres et écrits que le ministre Du Moulin et ses collègues lui ont envoyés pour retarder sa conversion.

P. 508.

Le jeudi (7 *avril* 1609), on m'a donné une nouvelle réplique faite par Du Moulin au père Gontier, laquelle est fort piquante et bouffonne. Ainsi le jésuiste respond par des injures, et le ministre réplique des sornettes : se monstrans en ceste procédure aussi sages l'un que l'autre.

P. 509.

Ce jour (*8 avril*), M. le Chancelier envoya quérir M. de Villarnou, député de ceux de la religion, auquel il enchargea, de la part de Sa Majesté, d'aviser et donner ordre que la réplique Du Moulin au père Gontier ne se vendist point, et mesme dimanche à Charenton, où on la devoit crier et vendre. De fait, il s'y transporta, ce jour, et en fit faire les défenses à Bourdin, l'imprimeur, qui les y vendoit; mais il en avoit desjà débité et vendu un bon nombre quand ledit Villarnou y arriva, pour ce qu'il y vint tard. Ce qu'on crioit avoit esté fait à la main et tout exprès.

Ibid.

En ce mois de may (1609), fust establi, pour l'instruction de la jeunesse de la religion prétendue réformée, un collége à Clermont en Bauvoisis, en Picardie; dont les affiches ayant esté mises à Charenton, un ancien ami m'en apporta une dudit lieu, conceue en ces mots : « Il y a un collége establi à Clermont en Bauvoisis, et trois régens, « pour enseigner la langue latine, grecque, l'escriture, l'arithméti- « que, la musique, la réthorique, la dialectique et logique. Si quel- « qu'un a désir d'y envoyer enfants, l'Eglise aura soing de les mettre « en pension, et le principal et autres personnes auront charge tant « de leurs personnes que de leur instruction. Les pensions seront de « quarante escus, ou de telle autre somme que de raison. »

P. 511.

Le vendredi 10 (*juillet* 1609), M. Justel m'a fait voir l'*Apologie* nouvelle du Roy d'Angleterre, imprimée à Londres, in-16, longuet, par Jean Norton, intitulée : *Apologia pro juramento fidelitatis*, etc., en laquelle il accoustre mal le pape, comme aussi tous ses supposts et confidens, cardinaux, jésuistes, et autres de ceste farine... Adressant ce petit livret à tous les rois, princes et monarques de la chrestienté, auxquels il en a envoyé et fait présent : de tous lesquels on disoit qu'il n'y avoit que le Roy d'Espagne qui l'eust refusé, l'ayant nostre Roy pris et accepté, mais aussi tost baillé au père Cotton..... Ladite *Apologie* est notée à la maison du ministre Du Moulin, auquel le Roy d'Angleterre l'avoit envoyée; et l'avoit ledit Du Moulin prestée à M. Justel.

P. 516.

Le samedi 11, le sire Bourdin m'a vendu la *nouvelle Apologie du ministre Du Moulin pour la sainte Cène*, reveue, corrigée et augmentée de beaucoup par lui, à ceste dernière impression, avec les res-

ponses à Coiffeteau, et autres qui avoient escrit contre. Tous ceux de la religion font grand cas de ce livre, lequel j'ay voulu acheter pour le ramas que j'ay fait de tout ce que j'ay pu recouvrir d'escrits sur ceste matière, tant d'une part que d'autre, et non que je sois de leur opinion; car m'arrestant simplement aux paroles de Jésus-Christ, qui de soi sont claires et intelligibles, et n'admettent ne trope ne figure, je rejette toutes interprétations et gloses qui gastent le texte et y sont contraires, quelque spécieuses et subtiles qu'elles soient.

Ibid.

Le vendredi 24, Du Moulin mandé par M. le Chancelier, sur ce que le nonce du pape avoit fait plainte au Roy et donné à entendre que ledit Du Moulin traduisoit en françois l'*Apologie du Roy d'Angleterre*, et qu'on eust à lui faire défense de passer oultre, fist réponse qu'il n'y avoit par seulement pensé ni sçavoit que c'estoit, et que telles traductions n'estoient de sa profession. De quoi M. le Chancelier se contenta (1).

P. 521.

Le jeudi 30 (*juillet* 1609), j'ay acheté au Palais un petit livret nouveau du père Cotton, lequel sent plus son damoiseau que son théologien, encore que je le trouve composé de deux espèces de dévotions : l'une affectée pour les dames, l'autre grossière pour un vulgaire, qu'on peut nommer superstition, à laquelle le petit peuple se laisse aisément enlacer et attirer par ceux qui font trafic et tirent gain de ceste marchandise; comme tous jésuistes, qui sont confits en cérémonies, et lesquels je tiens vrais ennemis de la religion... Ce petit livret est intitulé : *Intérieure occupation d'une âme dévote*, augmenté de fadèzes en ceste seconde édition; présenté à la Reyne, imprimé à Paris par Chappelet, in-16.

Ibid.

Le vendredy 14 (*août* 1609), il n'estoit bruit par tout Paris que d'un enfant né en Babylone, qu'on disoit estre l'*Antechrist*, duquel le Roy avoit eu advis par le grand-maître de Malte... On tient que le branle fust donné à ceste fausse nouvelle sur le bruit qui couroit que le dimanche d'après se devoit vendre à Charenton l'*Apologie du Roy d'Angleterre* en françois, qui appelle le pape l'*Antechrist* (2).

P. 526.

(1) V. dans la *France protest.*, art. *Du Moulin*, n[os] 7 et 67 de la Bibliographie.

(2) On voit, par une note du 22 du même mois (p. 528), qu'il s'agissait d'une « amuse-badaud, ou nouvelle à la main, traduite d'italien en françois. »

M. Petit, médecin de Gien, arriva à la cour en ce temps, mandé par le Roy et commandé d'y venir pour estre son premier médecin. Il y eust plusieurs contendans à la Cour pour cest estat; mais toutes les brigues et faveurs n'y servirent de rien, pour ce que Sa Majesté s'estoit dès préçà résolue à cestuy-là. Bien avoit-il envie d'en gratifier Turquet, dit de Maierne, médecin ordinaire de Sa Majesté, lequel il aimoit et estimoit; mais pource qu'il estoit de la religion n'en voulust point, et dit ces mots : « Je voudrois avoir donné vingt mille « escus et que Turquet fust catholique; il seroit mon premier méde- « cin. » On en parla à M. de Sully, lequel fist responce qu'il avoit fait serment de ne jamais parler au Roy de médecin ni de cuisinier.

P. 529.

En ce temps, M. de Champvalon, abbé de Saint-Victor, jeune d'âge, mais mûr de modestie et de sagesse, personnage docte, de bonne vie et de douces mœurs et conversations, ayant envie de conférer avec le ministre Du Moulin des points principaux controversés en la religion, et l'en ayant fait advertir, ledit Du Moulin, conduit par le précepteur de M. de Saint-Denis, l'alla trouver au Pré-aux-Clercs (lieu convenu entre eux comme le plus commode pour ladite conférence, ayant Du Moulin refusé de se trouver à Saint-Victor, comme toutes moineries estant suspectes à ceux de sa profession), où il trouva ledit Champvalon seul qui l'attendoit, avec lequel il demeura en conférence (avec toutes les honnestetés et respects d'une part et d'autre qui se peuvent excogiter) depuis une heure après midi jusques à près de six heures du soir qu'ils se départirent bons amis, sauf leurs opinions, où on ne doute point qu'ils se rencontrassent mal. Tant y a que Du Moulin, après l'avoir laissé, dit à un mien ami (qui, avec un nommé Poupart, l'avoit toujours accompagné et suivi de loing et qui m'en a fait le conte), qu'il avait trouvé ledit abbé fort honneste homme, gracieux, communicatif et docte; mais qui se plaisoit fort à faire montre de sa science, laquelle il estimoit et honoroit, et encore plus la vertu du personnage, lequel il aimoit civilement. Sur quoi, lui ayant esté demandé par Gréban s'il ne lui avoit point pris envie de permuter son bénéfice au sien, fist responce qu'il croyoit qu'ils y avoient aussi peu pensé l'un que l'autre.

Ceste communication privée se fist le jeudi 10 de ce mois (*septembre* 1609), laquelle ledit Gréban m'a contée ce mercredi 16 dudit mois. — Il seroit à souhaiter que les conférences qui se font assez

souvent sur ce subject, tant publicques que particulières, se traitassent avec douceur et modération; mais c'est la première que j'ay remarquée, ce qui me l'a fait escrire : car j'ay toujours vu, au sortir d'icelles, les contendans (comme s'ils n'eussent point esté chrestiens) s'entre-déchirer l'un l'autre par toutes sortes d'injures, avec aussi peu de charité du ministre que du théologien.

P. 534.

Un jeune moine de Sainte-Geneviève, avec un *fratri ignoranti*, estant sur le point de quitter l'habit et profession de leur ordre et passer à Charenton, furent descouverts, et sur la fin de ce mois, attrapés et renfermés en leurs cages; le pauvre frater ignorant fouetté tous les jours bravement et doctement; le jeune moine renfermé en une prison au pain et à l'eau...

P. 537.

Le lundi 12 (*octobre* 1609), ceux de la paroisse de Charenton faisoient partout un panégyrique de l'excellent presche qu'avoit fait, le jour de devant, audit Charenton, un jeune ministre d'Annonay en Vivaretz, âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans seulement, nommé Le Faucheur, neveu d'un mien ami, fort honneste homme, nommé aussi Le Faucheur, Rochelois. — Il prit son thème sur le passage du psaume : *J'aime mon Dieu*, lequel il traita fort gentiment et pathétiquement; chose propre pour un peuple qui se prend plus par les aureilles que par le jugement, si que quand il vint à sa péroration, il tira les larmes des yeux de la pluspart de ceux de l'assistance, mesme de ceux de M. de Sully. — Encore que les compunctions en ceux de sa qualité soient fort rares, ceux qui m'en ont parlé sans passion (et entre autres un de mes amis qui, ayant envie de me le faire voir et connoistre, l'avoit amené chez moy, où je n'estois point, ce dont je fus bien marri), m'a dit qu'à la vérité son esprit et sa doctrine passoient bien son âge, et que son hardiesse, éloquence et action par-dessus tous ses compagnons, voire les plus anciens et renommés, promettoient quelque chose de grand et non vulgaire. — J'eusse fort désiré d'ouïr son presche (car je ne croy en cela à tout esprit), n'eust esté qu'à Paris (tant le monde y est sot et corrompu) d'aller en mauvais lieu à ceux de profession catholique est plus tolérable beaucoup que d'aller à Charenton (1).

P. 540.

(1) Casaubon, qui était alors à la campagne pour quelques jours, n'assista pas à cette prédication; sans quoi, il n'eût pas manqué d'en parler.

Le dimanche 18 (*octobre* 1609), le marquis de Rosni, fils de M. le duc de Sully, fust marié à Charenton avec la fille de M. le comte de Créquy, âgée de neuf à dix ans seulement. On pensoit que ce fust Le Faucheur (ce jeune ministre qui est tant en bruit) qui y dust faire l'exhortation et le mariage : à raison de quoy y eust grand concours et affluence de peuple, mesme de catholiques. Mais ce fust le ministre Du Moulin qui y prescha et les espousa. — La mariée avoit une robbe de satin blanc, fort riche et magnifique; pour estre enrichie de force perles et pierreries avec la coiffure de mesme, voilée à la romaine. Le marié, somptueusement habillé, portoit au col une excellente chesne de pierreries à deux tours; et M. de Sully, son père, avoit une aigrette à son chapeau, où y avoit une enseigne de pierreries très belle qui reluisoit et esclatoit partout. — Au sortir du presche, le général Duret (1) leur donna à tous magnifiquement à disner au logis de madame de Vienne, sa maistresse.

P. 541.

Le dimanche 25 (*octobre* 1609), fust publié à Charenton le jeusne au jeudi 5 du mois qui vient, et dit Du Moulin, que quand il n'y eust eu autre cause que les dissolutions et impiétés qui régnoient, et tant de libertins et athéistes qu'il y avoit entre eux, qu'il estoit du tout nécessaire.

Ibid.

Ce jour (*jeudi* 5 *novembre* 1609), fut célébré le jeusne à Charenton, avec grande apparence de dévotion, au moins selon la forme simple qui s'y observe; car depuis huit heures du matin jusques à près de quatre, on n'y fist que prescher, prier et chanter, sans que personne (ou pour le moins bien peu) sortissent de leur place et du temple, qui estoit tout plain. Il y fust faict trois presches, par MM. Du Moulin, Durant et Le Faucheur, qui, entre les autres, exhorta fort pathétiquement le peuple à la pénitence et amendement de vie (2).

P. 545.

Le jeudi 10 (*déc.* 1605), on crioit par ceste ville une nouvelle bagatelle, intitulée : *Les conséquences dressées par père Gontier, jésuiste, contre les ministres de la religion prétendue réformée.*

P. 548.

Le jeudi dernier de ce mois et an 1609, j'ai acheté un *Contrepoison*

(1) Sans doute quelque général des finances.

(2) Casaubon parle aussi de ce jeûne, auquel il assistait. (*V.* ci-après, p. 470.)

et préservatif, d'un jésuiste nommé Baile, contre les erreurs des prétendus réformés, qu'on crioit par les rues; et m'a cousté trois sols.

Ibid.

Pendant ces Avents, le père Gontier, jésuiste, à Saint-Gervais, et le père Basile, capucin, à Saint-Jacques-la-Boucherie, font journellement des déclamations catilinaires contre ceux de Charenton; et la pluspart de leurs sermons ne sont qu'invectives et philippiques sanglantes contre ceux de la religion prétendue réformée, contre leurs édits, contre l'Estat et la personne du Roy mesme... Le père Gontier, en la personne du Roy, qui assista en personne à ses sermons, le vendredi jour de Noël, le samedi, le dimanche, qui furent de continuelles déclamations contre les huguenots, lesquels il appela plusieurs fois vermines et canailles, jusques à dire que les catholiques ne les devoient souffrir parmi eux..... A M. de Sully, qui dit au Roy que ledit Gontier preschoit séditieusement : « Je ne trouve « point estrange, lui répliqua Sa Majesté, que vous en jugiez et par« liez de ceste façon; seulement je m'estonne comme vous n'en « remarquez point autant en ceux de Charenton, que vous allez ouïr « tous les jours, qui font pis que lui, et preschent encore plus sédi« tieusement qu'il ne fait. »

P. 549.

En ce temps, on reçut la nouvelle de la mort de M. Marmet, ministre que le roy aimoit, et lequel il regretta fort; aussi estoit-il et avoit toujours esté bon et fidel serviteur de Sa Majesté. Il mourut à Nérac : homme véhément et zélé à la manutention et augmentation de la religion, qu'il preschoit; médiocrement docte, mais bien disant, et duquel on disoit qu'à son arrivée du commencement à Nérac pour y prescher (il y a fort longtemps), il n'y avoit trouvé que trois huguenots, et quand il en estoit sorti, n'y avoit laissé que trois catholiques.

P. 551.

Le lundi 11 (*janv.* 1610), un mien ami, de la paroisse de Charenton, m'a conté comme le jour de devant, qui estoit le dimanche 10 de ce mois, il avoit veu faire audit Charenton, au curé de Lorgerie près Gisors, nommé Enguerrant, paravant ministre de Chefboutonne en Poitou, nouvelle abjuration et itérative profession de foy.....

P. 552.

Le samedi 16 (*janv.* 1610), l'imprimeur Janon, que je congnois il

y a longtems, m'a donné de son impression, la *Responce* faite par Pelletier à l'*Apologie du Roy d'Angleterre,* avec la conversion dudit sieur, qui est un chef-d'œuvre de sa nouvelle maistrise catholique à lui enjointe par messieurs nos maistres. Et pour ce que Janon, l'imprimeur, a toujours esté et est encores de la religion, messieurs ses maistres de Charenton ayans trouvé fort mauvais de ce qu'il s'estoit ingéré d'imprimer ses livres, directement contraires à la doctrine de leurs églises; après l'avoir mandé au consistoire et admonesté de sa faute, lui ont interdit à temps l'usage de la Cène, avec deffense de ne plus vendre de livres à Charenton, comme il avoit accoustumé. Ce qui l'a beaucoup fasché : tellement qu'en le contant il me dit que si leurs ministres eussent eu ici l'auctorité et le crédit qu'avoient les jésuites, ils eussent esté plus mauvais qu'eux.

Ibid.

Le vendredi 2 de ce mois (avril 1610), j'ay acheté un quart d'escu un nouveau livre du P. Richeomme, jésuiste, intitulé *le Panthéon huguenot,* imprimé par Rigaud, à Lyon, in-8°. Livre de belle monstre au dehors, mais rien que vent au dedans et de ces citrouilles vides que les Grecqs ont appelées *Somphos,* et qui pis est, vent pour exciter des tempestes, desquelles nous ne sommes que trop menacés sans cela.

P. 571.

Vendredi, 14 *may* 1610. (Mort du roy Henry IV, assassiné par Ravaillac.)

—

Par les premiers extraits que nous avons reproduits, et mieux encore par ceux-ci, on voit que le *Journal* de l'Estoile nous donne la chronique *extérieure* de Charenton, les mœurs de l'époque : nouvelles à la main, bruits courants, petits livrets qui se débitaient à la porte du temple ou placards qu'on y affichait, pamphlets qui se criaient par les rues de Paris, et qu'il traite, suivant leur mérite, de « bagatelles, fadèzes, fariboles, drolleries, bouffonneries, « amuse-badauds ; » ce sont les « entre-batteries de Rome et de Charenton, « huguenotes ou jésuitiques, » livrets tantôt « plaisants et bien agraffés, » tantôt « sots et maussades (1). » En un mot, ce sont les pauvretés et les misères de ce temps-là (et plus ou moins de tous les temps), notées par un observateur impartial, avec des réflexions pleines de finesse et de mor-

(1) Ce sont là des échantillons d'un travail fort curieux qui serait à faire : une *bibliographie charentonaise.*

dant, et contenant de bonnes vérités sur les uns et les autres, dont il n'est souvent pas impossible de faire encore aujourd'hui de piquantes applications et de tirer profit : car le bon Plutarque a eu bien raison d'écrire un traité sur « l'utilité des ennemis, » et le bon La Fontaine n'a pas eu tort de parler du danger des imprudents amis (1). Or, L'Estoile, on le sait, n'est pas un ennemi pour les réformés, tant s'en faut; il est lié avec beaucoup d'entre eux, mais sans épouser leurs querelles. C'était un de ces chrétiens indépendants, éclairés, sages, qui voulaient garder le juste milieu entre les excès des deux communions (*V.* t. II, pp. 280, 427).

Casaubon est aussi de ceux-là, mais avec cette différence que produit toujours la première éducation, l'habitude religieuse, le caractère individuel. Tout en concevant quelque chose de mieux encore que les formes du culte qu'il pratiquait, il était sincèrement et profondément attaché à l'exercice de ce culte et à ses doctrines. C'est cet attachement qui se manifeste d'une manière si vive dans ses tablettes quotidiennes. Avec lui on va faire le trajet, si pénible encore, de Paris à Charenton; on en subira les péripéties, soit qu'on s'y rende par eau et que la barque vienne à chavirer, soit qu'on soit obligé d'y aller et d'en revenir à pied, par le froid excessif de l'hiver de 1607 à 1608, ou par les chaleurs insupportables du mois d'août; enfin on pénétrera dans l'*intérieur* de ce temple à la porte duquel reste l'Estoile, et l'on y entendra les Montigny, les Durand, les Du Moulin, les Le Faucheur. Chemin faisant, on ira parfois aussi, avec Casaubon, à la chapelle de l'ambassade d'Angleterre, ou on l'accompagnera dans ses visites et ses entretiens avec divers personnages notables de l'époque.

Extraits des Ephémérides de Casaubon.

Ides d'août 1607. — De retour ce matin même de ma visite à ma femme et à mes enfants, j'ai été assister deux fois au service divin, et ma course à la campagne a été pleine d'agrément. A toi, Eternel Dieu, soient louange et gloire. Amen.

P. 541.

7 *des kal. de sept.* 1607. — La voiture était prête pour aller au temple. Mais la maladie de ma femme nous en a empêchés. O Dieu, donne-nous de pouvoir y aller et bientôt et souvent!

P. 543.

5 *des ides de sept.* 1607. — Dieu veuille nous être propice : nous partons pour assister au culte et participer aux saints mystères. Dieu veuille nous accorder la grâce de nous en approcher dignement, de

(1) Qui donc aussi a dit ce mot profond : « O Dieu, délivre-moi de mes amis! Quant à mes ennemis, je m'en charge. »

reconnaître nos péchés, de les détester alors même que nous les ignorerions, d'aspirer à une vie meilleure et d'y atteindre en effet...

P. 544.

Nones d'oct. 1607. — Nous sommes allés au temple, moi, ma femme et une partie des enfants, et nous en avons ressenti une incroyable jouissance. « Grâces en soient rendues à Dieu. »

P. 548.

(1) 10 *des kal. de janv.* 1608. — Nous parlons tous pour aller au temple, avec ma sœur et les petits enfants. Puissions-nous accomplir heureusement notre dessein. Car le temps est bien dur à cause du grand froid, et je ne suis pas sans inquiétude pour ma pauvre femme, qui va comme les autres, Dieu voulant, faire la route à pied (2)...

P. 563.

9 *des kal. de janv.* 1608. — Par suite de la fatigue d'hier je n'ai pu presque rien faire aujourd'hui, ou plutôt je n'ai absolument rien fait.

P. 564.

8 *des ides de janv.* 1608. — ... Hier on a offert à ma femme de la conduire aujourd'hui au temple; mais comme elle est sortie pour affaires et s'est ressentie du grand froid qu'il fait, nous avons décidé ce matin que je profiterais de l'occasion à sa place, de peur que le malaise qu'elle éprouve ne vienne à s'aggraver. Je me suis donc levé un peu plus tôt que ces jours derniers, et j'ai revisé mon travail d'hier sur le livre X de Polybe. Sur ces entrefaites est arrivée la voiture des excellentes demoiselles Arnauld. Aussitôt je sortis de mon cabinet, où j'étais presque morfondu. A peine étais-je monté en voiture que je me sentis pris d'un froid excessif aux pieds. Nous cheminions pourtant; nous sortions de la ville. Mais nous ne pûmes aller bien loin. La violence du froid était telle et le vent si glacial et si coupant, qu'il nous eût été, aussi bien qu'aux chevaux eux-mêmes, impossible d'avancer. Nous rétournâmes donc, sans avoir fait notre course, et je fus l'objet de beaucoup d'attentions de la part des aimables personnes

(1) Le 4 des nones de décembre, Casaubon ne put aller à Charenton, non plus que le 5 des ides. Chamier mentionne ces deux dimanches (*Bull.*, t. II, p. 312): « 2 *déc.* 1607. Dimanche fusmes au presche de Charenton, et je parlai à M. D'Aubigné... » — « 9 *déc.* Dimanche, je preschai à Charenton. »

(2) On voit que cette mention correspond à celle du 23 décembre dans le *Journal du voyage de Daniel Chamier.* Nous la reproduisons ici :

« 23 *décembre* 1607. Dimanche, nous fûmes à Charenton faire la Cène, avec un temps fort mauvais, à cause de la neige, glace et vent. Au retour, étant à Saint-Antoine des Champs, je tombai et me grevai le pied tellement qu'il me fallut entrer au coche de Me de Châtillon et tenir chambre tout le lundi et mardi. »

qui me conduisaient, lorsqu'elles eurent remarqué à quel point j'étais gelé. Me voici rentré chez moi et je ne puis m'empêcher, ô Eternel Dieu, de t'adresser cette prière : Puisses-tu trouver bon que je m'efforce d'établir un jour mon domicile dans un endroit où il y ait une libre profession de notre pure religion, et où les exercices du culte soient moins difficiles ! Nous avons, ma femme et moi, bien des raisons pour souhaiter ce changement, mais tout le reste est supportable auprès de cela; obligé de passer sa vie sans jouir de l'avantage d'assister au culte, d'entendre la sainte Parole, c'est là une chose véritablement intolérable pour nous et pour nos enfants..... Deux situations me sont offertes en ce moment, l'une à Heidelberg, l'autre à Nismes. Chacune a ses avantages et ses inconvénients. Donne-nous, ô Dieu, un sens droit pour bien choisir, donne-nous en cette circonstance, comme en toute autre, de vouloir ce qui est dans tes vues. Aie pitié de ma languissante famille. Console-nous dans nos tristesses, ma femme et moi, relève-nous dans nos découragements.....

P. 570.

Ides de janv. 1608. — Le froid et d'autres inconvénients nous ont privés aujourd'hui d'entendre la sainte Parole. Oh! puissions-nous jouir un jour plus commodément de ce bienfait!.....

P. 573.

8 *des kal. de févr.* 1608. — Grâces te soient rendues, ô Dieu, de ce que nous avons aujourd'hui assisté à la sainte assemblée qui a eu lieu dans la demeure de l'ambassadeur d'Angleterre. Le froid a commencé à diminuer... (1)

P. 574.

6 *des kal. de févr.* 1608. — C'est maintenant un autre obstacle qui nous force à garder la maison. Après le froid excessif des temps derniers, est venue la fonte des neiges et un si grand dégel, que nous n'avons pu nous rendre à l'assemblée aujourd'hui encore. Pardonne, ô Dieu, et nous conserve!

P. 575.

4 *des ides de févr.* 1608. — Un affreux temps de dégel m'a encore empêché aujourd'hui d'aller au temple. Donne-nous, Seigneur, la possibilité de nous acquitter de ce devoir et de goûter ce bonheur.

P. 577.

13 *des kal. de mars* 1608. — Je suis allé cejourd'hui au temple avec

(1) *Journal de Chamier* (*ibid.*) : « 20 janvier 1608. Dimanche je prêchai à Charenton.

mon fils. Outre ce que ce jour avait de solennel pour le commun des fidèles, il avait pour moi un caractère particulier : j'accomplissais ma quarante-neuvième année. C'est pourquoi, ô Eternel Dieu, j'ai souhaité de te rendre grâces dans notre Eglise et te les ai rendues (1)...

P. 578.

4 *des kal. de mars* 1608. — Nous avons voulu aujourd'hui, ma femme et moi, entendre la Parole de Dieu, et nous sommes allés à Charenton. O Eternel Dieu, qui viens de nous dispenser une si dure épreuve, fais que ces dispensations de ta Providence nous soient profitables, de sorte que notre vie en devienne meilleure, que nous t'aimions de tout notre cœur, que nous te servions, que nous ne craignions que toi, ne désirions que toi.....

P. 590.

Ides d'avril 1608. — Nous avons assisté aujourd'hui au service divin célébré à Paris même, chez l'ambassadeur d'Angleterre; le pasteur Gall a fait le sermon (*Gallo pastore concionante*).....

P. 597.

12 *des kal. de mai* 1608. — Nous sommes allés entendre la Parole de Dieu dans la demeure de l'ambassadeur d'Angleterre.

P. 599.

15 *des kal. de juin* 1608. — Une partie de la famille est allée à Charenton; une indisposition m'a forcé de garder la maison.

P. 603.

6 *des ides de juin* 1608. — Une partie de la famille est allée avec moi à Charenton; l'autre est restée à Paris et a assisté à l'office divin chez l'ambassadeur d'Angleterre.....

P. 607.

3 *des kal. de juillet* 1608. — J'ai entendu aujourd'hui avec une grande satisfaction un sermon de M. Du Moulin, et je t'en rends grâces, ô Dieu.....

P. 614.

13 *des kal. d'août* 1608. — O Dieu, « plein de sagesse et de bonté, » puis-je assez te rendre grâces de la protection dont tu nous as couverts aujourd'hui! Je voudrais pourtant te donner ici quelque témoi-

(1) On voudrait pouvoir citer ici tout au long les touchantes réflexions que ce jour et le suivant inspirent à Casaubon : elles remplissent près de cinq pages. Hélas! quelques jours plus tard (le 6 des kal. de mars), la plus cruelle affliction visitait le pauvre homme : il perdait sa fille aînée, Philippa, âgée de dix-huit ans et demi, qu'il aimait avec prédilection. On voudrait aussi pouvoir reproduire les pages où s'épanche sa douleur de père et où se montre sa résignation de chrétien.

gnage de ma reconnaissance. Mais la grandeur et le nombre de tes bienfaits me confond. Le seul exemple de ce jour est une démonstration plus que suffisante de ta bonté envers moi. Nous sommes partis ce matin, ma femme et moi, accompagnés de notre fils aîné Jean, de Méric qui vient après, et de ma sœur, pour aller entendre les deux sermons à Charenton, et revenir aussitôt après en bateau. Nous avions aussi projeté de nous y rendre par eau. Arrivés au port, bien qu'il ne fût pas encore sept heures, nous n'avons rien trouvé, à l'exception d'un petit bateau en assez mauvais état et n'ayant pas même de tente, comme ils en ont habituellement. Nous hésitâmes sur ce que nous ferions; mais le désir d'accomplir nos devoirs religieux l'emporta, et nous entrâmes dans ce bateau, ou plutôt ce batelet, le seul qui restât. Le batelier prit la corde et se mit en marche sur la rive, halant notre frêle embarcation et nous qu'elle portait. Déjà la plus grande partie du chemin était faite lorsqu'une barque de plus grande dimension, et qui était semblablement conduite par deux forts chevaux de halage, atteint notre bateau qu'elle choque et fait violemment vaciller de côté et d'autre. Combien ton puissant secours, ô Dieu, nous était nécessaire, et combien nous l'avons éprouvé! L'avant de la barque qui venait sur nous touche notre embarcation et du même coup la submerge, de façon qu'elle commençait à se remplir d'eau et à couler à fond. C'en était fait de nous tous qui nous y trouvions, si la divine Providence ne nous eût sauvés. Ma sœur et mon fils montèrent, non sans peine, dans le grand bateau, secondés par ceux qui étaient témoins de notre péril. Ma femme et moi, nous étions assis ensemble, et fûmes également surpris par cet accident soudain. Je la vis aussitôt, au milieu du tumulte, la moitié du corps dans le bateau rempli d'eau et l'autre moitié dans la Seine. J'avoue que le danger que courait ma pauvre femme me causa une vive émotion, autant du moins que l'état de mon esprit le comportait. Je lui tendis la main et, réunissant toutes mes forces physiques et morales, je parvins, avec l'aide de Dieu, à la soulever assez pour que ceux de la grande barque pussent la saisir et l'y recueillir. Ainsi, cette tendre amie a échappé au péril; mais nous craignons pour l'enfant qu'elle porte en son sein, car dans les efforts qu'il a fallu faire afin de la sauver, en la soulevant vers la barque, elle n'a pu éviter d'appuyer sur le ventre. Espérons, ô Dieu, que nos craintes ne seront pas justifiées. Cependant, pour subvenir au salut

de ma femme, moi qui déjà me tenais des deux mains à la grande barque, j'avais lâché prise; tout en la sauvant, je m'exposais moi-même au plus grand danger, et je me vis bien près d'y succomber. Mais Dieu ne m'abandonna pas non plus, et, animés par les cris de ma femme, tous ceux qui étaient présents et qui déjà par eux-mêmes étaient pleins de zèle, n'eurent point de repos qu'ils ne m'eussent aussi recueilli sain et sauf. Ainsi, sur le point de périr naufragés, nous avons tous été sauvés, et nous en avons été quittes pour une petite dépense d'argent, si ce n'est que j'y ai perdu un livre de Psaumes qui m'était précieux, comme l'ayant donné en cadeau de noces à ma chère femme, et m'en étant servi depuis pendant près de vingt-deux ans. Je le tenais à la main, quand l'accident est arrivé; car (j'aime à m'en souvenir) ma femme, suivant sa coutume, avait commencé le chant de deux psaumes, peu après notre entrée en bateau; nous avions déjà fini le 91e, et nous en étions au septième verset du 92e, lorsque le choc se fit sentir. Le précieux volume tomba de mes mains, ainsi qu'un Nouveau Testament grec, que je rattrapai peu après tout mouillé..... Je ne puis passer sous silence l'heureuse coïncidence que voici. Occupé à donner des soins à ma femme, je n'avais pu assister au premier service; mais j'assistai du moins au second. On chanta, comme à l'ordinaire, un psaume avant le sermon. J'ai coutume de participer au chant des fidèles, et l'événement de la journée m'invitait d'ailleurs à glorifier de toutes manières le nom du Seigneur. Me préparant à chanter, je portai la main à ma poche pour en tirer mon Psautier, et je m'aperçus alors de la perte que j'ai faite. Déjà l'assemblée avait commencé le chant, lorsque je pus y prendre part. Je cherchai autour de moi un voisin dont le livre me permît de suivre, et, ayant dirigé mes regards sur celui d'un jeune homme qui était devant moi, je me joignis à l'assemblée. Or, le psaume que l'on chantait était le 86e, dernière partie, je tombai tout d'abord sur ces deux vers du 7e verset :

Tirant ma vie du bord
Du bas tombeau de la mort (1).

Je ne saurais dire combien cette rencontre me fut agréable et pleine de douceur. Pouvait-il se trouver rien de mieux adapté à la circon-

(1) Voici les deux vers qui précèdent : « Car tu as à moi, indigne,
Monstré grand'bonté bénigne, etc.

stance? Aussi, je songeai tout aussitôt à cette parole de saint Ambroise : C'est là, dit-il, le propre du livre des Psaumes, que « chacun « de ceux qui les écoutent ou qui les lisent, en sont pénétrés et se les « appliquent, absolument comme s'ils avaient été écrits en vue d'eux- « mêmes... » (1).

P. 627.

8 *des ides de sept.* 1608. — J'ai rempli aujourd'hui ma tâche ordinaire; mais combien je suis peiné de n'avoir point donné de temps à ces études qui engendrent le salut de l'âme. J'aurais dû le faire en vue de la journée de demain, où nous devons, s'il plaît à Dieu, participer à la sainte Cène...

P. 628.

7 *des ides de sept.* — Nous partons pour nous rendre au temple et y participer à la sainte eucharistie. Réserve-nous, ô Dieu, ce grand mystère, et protége-nous pendant l'aller et le retour. — J'ai réalisé ce dessein avec une partie de la famille, et j'ai fait le trajet à pied, non sans une grande fatigue, mais de bon cœur. A Dieu soient louange et gloire à toujours. Amen.

Ibid.

4 *des ides de sept.* — ... Je suis très affecté de la maladie de M. de Montigny (2), F. P. de cette Eglise. O Dieu, rends-lui la santé...

Ibid.

18 *des kal. d'octobre* 1608. — Une partie de la famille est allée au temple. Je suis resté en ville par plusieurs motifs, et, entre autres, pour rendre visite à l'excellent M. Josias Mercier, qui est malade... (3)

P. 629.

4 *des ides d'oct.* 1608. — Aucun de nous n'a pu aller à Charenton à cause du mauvais temps...

P. 633.

4 *des nones de novembre* 1608. — Jour bien employé. J'ai entendu les sermons de deux hommes éminents, MM. Ferrier et Durand (4), dont la science scripturaire et l'éloquence m'ont grandement intéressé...

P. 636.

(1) Dans une lettre qu'il écrivait quatre jours après à Scaliger, Casaubon lui rend compte de l'accident dont on vient de lire le récit. (*V.* Epist. 606, *De periculo suo euntis Charantonem.* Ed. de 1709, in-fol.) — (2) V. *Bull.*, t. II, p. 252. — (3) Josias Mercier Des Bordes, natif d'Uzès et fils du célèbre professeur d'hébreu, et successeur de Vatable au collége royal. Il eut pour gendre l'illustre Saumaise. La *Biographie universelle* dit à tort qu'il fut attiré dans le sein de l'église catholique à la Saint-Barthélemy. Il fut au contraire un des notables protestants les plus utiles à son Eglise, et l'un des deux premiers députés généraux en 1601. (*V.* aussi t. II, p. 261, *note.*) On a vu ci-dessus (p. 419, *note*) que l'exercice se faisait chez lui en 1599. — (4) Samuel Durand. (V. *Bull.* t. II, p. 472.)

5 *des ides de nov.* — Aujourd'hui dimanche, nous sommes restés la maison : plût à Dieu que nous eussions plutôt passé la journée au milieu de nos frères !...

P. 638.

Veille des ides de décembre 1608. — Les deux fils de défunt M. de Calignon, chancelier de Navarre, et de madame de Calignon, ont été reçus aujourd'hui sous mon toit. De leur vivant, les parents m'en avaient maintes et maintes fois fait la demande. Je ne voulais pas me rendre à leur désir. Mais le respect et l'affection que j'ai pour leur mémoire, et aussi le bon naturel de ces deux jeunes gens m'a fait céder (1). Plaise à Dieu que cela soit pour un bien, et que nous ayons à nous féliciter, eux et moi, de leur séjour dans ma maison !...

P. 642.

Veille des nones de janvier 1609. — Nous avons été au temple aujourd'hui et reçu la communion du corps du Seigneur. Nous avons entendu une prédication très remarquable de l'honorable pasteur de cette Eglise, qui a admirablement parlé de la vision de Jacob et de l'échelle miraculeuse, « soit au point de vue du texte, soit sous le rapport de l'explication allégorique. » Puissions-nous jouir plus souvent d'un tel bienfait...

P. 652.

6 *des ides de février* 1609. — Grâce à ta bonté, ô Dieu, j'ai assisté aujourd'hui au culte qui t'est rendu, et j'ai réveillé quelque peu ma piété. Je suis revenu à pied ; j'étais allé dans la voiture des nobles dames Arnauld. Mais j'ai voulu revenir plus tôt, et prendre en même temps de l'exercice...

P. 655.

11 *des kal. de mars* 1609. — Je suis allé à Charenton avec ma femme et une partie des enfants, par un vilain temps de vent et de neige. Il y a aujourd'hui un an que ma femme et moi nous ramenions notre fille Philippa malade de chez l'ambassadeur d'Angleterre, ignorant encore, hélas ! quelle était la gravité du mal...

P. 663.

Veille des nones de mars 1609. — J'ai passé aujourd'hui quelques heures chez le cardinal Du Perron, mandé par lui, au nom du Roi, et je n'y suis allé pourtant qu'à contre-cœur. Nous avons eu un long et

(1) De Thou leur rend ce beau témoignage « qu'ils avaient hérité des vertus de leur père, et se seraient illustrés comme lui s'ils eussent vécu dans des temps plus heureux et que le ciel leur eût conservé la mère qu'il leur avait donnée. Mais la mort enleva cette dame pleine de mérite peu de temps après son mari... »

sérieux entretien sur la religion. Je t'en supplie, ô Eternel Dieu, par notre Seigneur Jésus, ton Fils unique, répands en moi l'amour et le zèle de la vérité, et préserve-moi de toute erreur en matière de religion (1).

P. 666.

16 *des kal d'avril* 1609. — Une circonstance particulière m'a conduit aujourd'hui chez M. le duc de Bouillon. On m'avait prié de lui recommander un Grec. A cette occasion, nous avons eu une conversation très sérieuse Il avait ouï parler de mes conférences avec le cardinal Du Perron; il m'a demandé, dans l'intérêt général, de rendre bon témoignage à M. Du Plessis-Mornay dans les choses où y a droit, attendu que, s'il a pu se tromper parfois, il ne saurait pourtant être condamné sans cause réelle. Que si l'on trouve avec raison que nous laissons beaucoup à désirer, eh bien! qu'on s'applique à faire mieux que nous. Mais rendre les armes, ce serait de notre part abandonner la cause de Dieu et notre propre salut. M. de Bouillon a parlé de la sorte, avec force et vérité, et pour moi, j'ai toujours pensé de même...

P. 667.

11 *des kal. d'avril* 1609. — Nous sommes allés à Charenton, ma femme, mon fils et moi, et nous avons passé une partie de la journée avec MM. les pasteurs de Montigny et Du Moulin...

P. 668.

7 *des kal. d'avril.* — J'ai passé une partie de ce jour avec le ministre Du Moulin. Fasse le ciel que l'entretien que nous avons eu ensemble demeure à toujours gravé dans mon âme, et veuille le Seigneur m'affermir dans la confession de la vraie foi. Amen.

Ibid.

14 *des kal. de mai* 1609. — ... Nous avons entendu M. Du Moulin, que j'ai souvent entendu avec un grand plaisir, mais jamais avec autant de plaisir qu'aujourd'hui...

P. 671.

12 *des kal. de mai.* — Grâces te soient rendues, Seigneur Jésus, de ce que tu nous as fait participer au mystère de ta Cène, et entendre ta Parole, que nos deux pasteurs, messieurs Du Moulin et Durand, ont prêchée, non pas seulement avec éloquence, mais avec vérité...

Ibid.

9 *des kal. de juin* 1609. — Grâces en soient rendues à Dieu, je suis

(1) *V.* Bulletin, t. II, p. 255.

allé au temple à pied, malgré un affreux temps, et j'en suis revenu sain et sauf...

P. 675.

10 *des kal. de juillet* 1609. — ... J'ai eu une conversation sérieuse et douce avec M. Du Moulin...

P. 678.

3 *des nones de juillet.* — J'ai entendu aujourd'hui, à Charenton, M. Ferrier, ministre très éloquent. Que Dieu donne à son Eglise de fidèles pasteurs. Amen (1).

P. 680.

7 *des kal. d'août* 1609. — Pour bien employer ce jour consacré au Seigneur je suis allé au temple, et cela à pied, par un temps épouvantable. Nous avons été horriblement mouillés, et nous avons beaucoup souffert. Mais outre que c'était dimanche et que je n'avais pas assisté au culte le dimanche précédent, je tenais à y aller en souvenir de la protection que Dieu m'accorda, dans le danger si grand que je courus il y a un an et quelques jours, et afin de lui rendre grâces...

P. 682.

4 *des nones d'août.* — Une partie de la famille est allée à.... (2)....

P. 683

12 *des kal. de sept.* 1609. — ... Aujourd'hui est décédé M. Joseph Du Chesne, médecin très renommé (3) ; il est mort dans la confession de la pure religion......

P. 685.

3 *des kal. de sept.* — Je suis allé aujourd'hui au temple et j'ai entendu une pieuse prédication de M. Gigord, ministre de Montpellier.....

P. 687.

8 *des ides de sept.* — C'était aujourd'hui dimanche et jour de célébration de la sainte Cène. Ma chère femme ayant passé la nuit dernière dans des souffrances continuelles, je pensais que je ne pourrais jouir de ce bienfait. Mais ma femme oubliant toutes ses douleurs m'a, dans sa pieuse sollicitude, pressé de ne point remettre, et avec une

(1) Ce vœu était plus motivé que ne pensait Casaubon : on sait que Ferrier se rendit bientôt fameux par son apostasie.

(2) Il y a dans notre texte *Ablon* (Hablonem). Il nous paraît évident que c'est un *lapsus calami*, et que Casaubon a voulu et dû écrire *Charenton* (Charentonem), car on ne peut supposer qu'on ait continué à aller à Ablon, après l'établissement du culte à Charenton.

(3) Joseph Du Chesne, seigneur de la Violette, baron de Morancé, un des plus fameux médecins chimistes de l'époque. (*V.* l'article de la *France protestante.*)

résolution que je n'ai pu m'empêcher d'admirer, elle a voulu aller elle-même au temple. Nous avons accompli ce devoir.... O Dieu, délivre-la de ces cruels maux de tête qu'elle endure.....

P. 688.

13 *des kal. de nov.* 1609. — Je n'ai pas perdu cette journée, car j'ai entendu notre pasteur, M. Durand, qui a prêché savamment sur la nature divine et humaine du Christ.....

P. 694.

6 *des ides de nov.* — Toute l'Eglise de France célébrait aujourd'hui un jeûne solennel. Nous sommes allés au temple où nous avons entendu avec un vif plaisir trois discours de messieurs Du Moulin, Le Faucheur et Durand, lequel parla d'une manière si bien appropriée à la circonstance, et avec tant de talent et de piété, que j'en fus tout ému et comme transporté. Aussi avons-nous bien vite oublié, ma femme et moi, les dangers que nous avions courus le matin, dans le mauvais petit bateau qui nous avait amenés, et nous avons prié Dieu de nous accorder plusieurs solennités semblables dans l'année.

P. 697.

Veille des kal. de février 1610. — Etant allé aujourd'hui au temple, j'ai entendu M. Du Moulin.....

P. 713.

16 *des kal. de mars* 1610. — J'ai entendu aujourd'hui prêcher M. De Montigny.....

P. 715.

5 *des kal. d'avril* 1610. — C'était jour de dimanche. Ma femme et le reste de la famille ont été à Charenton. Quant à moi, j'ai été retenu.....

P. 729.

6 *des nones de mai* 1610. — Etant allé au temple aujourd'hui, j'ai entendu prêcher M. Uitenbogaard (1), pasteur de La Haye, qui est ici avec les ambassadeurs des Etats-Généraux. J'en ai été satisfait.....

P. 736.

Veille des ides de mai 1610 (*A la campagne*). — On m'apporte une bien triste nouvelle : le roi aurait été blessé. Comment? je n'ai encore aucuns détails.....

P. 738.

Ides de mai. — .... O funeste, ô lamentable nouvelle! Il a donc

(1) Célèbre pasteur *remontrant*, qui avait fait ses études à Genève. Il était alors aumônier de l'ambassade extraordinaire envoyée à Paris par les états généraux, et en relations particulières avec Casaubon.

péri sous le couteau d'un assassin, le plus magnanime, le meilleur des rois, le Roi Henri IV, ce grand guerrier, la terreur de ses ennemis!.... J'adore, ô Dieu éternel, tes jugements, et je me tais.

P. 739.

Extraits des lettres du duc de La Force à sa femme, et lettre de Henri IV à Sully.

A madame de La Force.

.... Je fais état de m'en aller après demain ouïr le prêche à Charenton, qui n'est qu'à demi-lieue de cette ville, et je prendrai de là mon chemin à Fontainebleau.

(*Lettre* de Paris, le 27 sept. 1606. *Mém.* déjà cités, t. I, p. 440.)

.... J'espère avoir congé samedi pour aller faire la Cène dimanche.

(*Lettre* du 26 déc. 1606. *Ibid.*, t. I, p. 445.)

.... Je pensais aller faire la Cène à Charenton demain avec nos enfants, nous avons été contraints de remettre à l'autre dimanche, comme ont fait la plupart, à cause du verglas, et qu'il fait fort mauvais à aller.... (*Lettre* du 22 déc. 1607. *Ibid.*, t. I, p. 469.)

.... Hier nous allâmes faire la Cène à Charenton, où il y avoit une merveilleusement belle assemblée, et ce matin j'y ai encore été au prêche. Le roi étoit allé courre le cerf, et est arrivé à ce soir de bonne heure, et soudain est allé se promener aux Tuileries, où il m'a fait l'honneur de parler à moi plus d'une heure....

(*Lettre* du 12 avril 1610. *Ibid.*, t. II, p. 261.)

Le billet suivant de Henri IV à Sully, le seul qui fasse mention de Charenton, paraît se rapporter au mois de novembre 1607 :

A M. de Rosny.

Mon amy, mon cousin de Rohan m'estant venu prier de luy permettre d'aller faire la Cène à Charenton, et sçavoir de moy si je n'avois rien à vous escrire ou vous mander de bouche, sur quoy nous avons discouru ensemble, etc... Ce vendredy matin, à Fontainebleau.

HENRY.

(*Œcon. roy.* de Sully. Ed. orig. in-fol. t. II, ch. 15.)

DÉNONCIATION DES PROTESTANTS DE LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN.

1684.

Nous avons trouvé la pièce dans un dossier officiel. C'est une dénonciation des assemblées tenues un an avant la révocation par les protestants de Caen, Bayeux et autres localités environnantes, dont on venait de fermer le temple.

On avait écrit au dos : « *Billet à lire à Sa Majesté touchant les P. R. de Caen. — V. la lettre de M. de Morangis* (l'intendant) *du* 17 *janvier* 1685. » Mais cette lettre n'est plus au dossier.

On remarquera l'esprit qui se manifeste dans ledit *Billet*, lequel est intitulé et conçu en ces termes :

Extrait d'une lettre du 30 *décembre* 1684, *escrite par une personne de créance de la paroisse de Vendes, située entre Caen et Bayeux.*

Messieurs de la Religion sont icy en grand désaroy, leur presche de Caen ayant esté fermé il y a bien quinze jours. Nous avons proche de Vendes la paroisse de Saint-Vaast, où ils ont une méchante grange qui leur sert de presche depuis quelques temps ; ils s'y assemblèrent les fêtes de Noël, y observèrent un jeusne rigoureux ; la plupart de ceux de Caen, de Bayeux, de Vire, de Saint-Lô, Coustance, etc., s'y trouvèrent ; plusieurs carosses à six chevaux. L'on dit qu'il y avoit quatre de leurs plus fameux ministres, entre autres le S[r] Du Bosq, qui preschèrent. Il seroit à souhaiter que ce méchant trou leur fût interdit aussy bien que celuy de Caen, de crainte de trouble et de remue-ménage. On dit mesme que ceux de Caen avoient fait force provision de blé. Je ne doute point que s'ils pouvoient lever les cornes en ces quartiers ils ne le fissent de grand cœur ; mais, à ce que je crois, le Roy y donne un si bon ordre, qu'ils en demeureront au vouloir sans parvenir à l'effet.

(T.T. 289.)

Il convient de rappeler ici le témoignage du catholique Ségrais sur ces mêmes habitants de Caen, qui « vivaient, dit-il, entre catholiques et « huguenots, dans une si grande intelligence ; mangeaient, buvaient, jouaient, « se divertissaient ensemble, et se quittaient librement, les uns pour aller « à la messe, les autres pour aller au prêche, sans aucun scandale, ni d'une « part, ni d'autre. » Voilà pourtant l'état de choses que vint *améliorer* comme on le voit ici le « grand dessein » de Sa Majesté Louis XIV. (V. Rulhière, *Eclaircissements*, etc. I[e] part., chap. III. *V.* aussi ci-après p. 475.)

CONVERSION DES OFFICIERS PROTESTANTS DE LA MARINE
DU PORT DE BREST.

Dépêches du ministre Seignelay et de l'intendant Desclouseaux.

1685.

Ces documents inédits nous sont communiqués par M. le Pr Vaurigaud. (Cfr. *Bulletin*, t. II, p. 200, 332, et ci-dessus, p. 292.)

Desclouseaux à Seignelay.

30 nov. 1685.

M. l'évêque de Léon est arrivé pour bénir la chapelle du nouvel hôpital, et les pères jésuites pour y prêcher l'Avent et établir ici une mission; je les ferai entretenir Mrs les officiers de la R. P. R., et après quelques conversations je rendrai compte à Monseigneur de ce qui aura été fait en cette occasion...

Seignelay à Desclouseaux.

Du 4 déc. 1685.

... Je vous ai fait connaître combien S. M. a à cœur la conversion des officiers de sa marine qui sont encore de la R. P. R. J'approuve fort que vous laissiez tenir des conférences par les jésuites qui doivent prêcher l'Avent à Brest pour tâcher de préserver ceux qui sont en ce port, et il faut aussi que vous les pressiez de votre côté et que vous me fassiez savoir le succès que tout cela aura.....

Desclouseaux à Seignelay.

7 déc. 1685.

MM. les jésuites ont commencé à prêcher l'Avent et à établir une mission, mais une troupe de comédiens qui est venue en ce port depuis environ un mois donne un peu de répugnance à ces bons pères qui voudraient bien qu'ils ne fussent plus ici....

Seignelay à Desclouseaux.

16 déc. 1685.

Je rendrai compte à S. M. du mauvais effet que cause la présence des comédiens dans le port de Brest et je vous ferai savoir incessamment ses intentions.

J'ai été bien aise d'apprendre la conversion du sieur Barbau des

Conches; j'en ai rendu compte à S. M. et elle lui a accordé un brevet de lieutenant de vaisseau et une gratification de cinq cents livres. Il est à propos que vous fassiez bien valoir cette grâce aux autres officiers de la R. P. R., afin que cela serve à les attirer.

Je serai bien aise d'être informé du succès des conférences que les jésuites doivent avoir eues avec les officiers de la R. P. R.; il faut que vous me fassiez savoir ceux qui refuseraient de se convertir, que vous leur déclariez qu'ils n'ont plus que le reste de l'année pour y penser et que S. M. ôtera de sa marine au commencement de l'année prochaine tous ceux qui resteront de cette religion.....

Seignelay à Desclouseaux.

21 déc. 1685.

J'ai été bien aise d'apprendre la conversion d'une partie des officiers de la R. P. R. qui sont à Brest et la disposition que les autres ont à suivre leur exemple; S. M. a accordé des brevets de lieutenant de marine aux Srs Descartes et Barbau, et vous pouvez assurer le sieur Rolland qu'elle fera aussi quelque chose pour lui.

A l'égard des sieurs de Bauge et Dobré de Robigny, S. M. trouve bon qu'ils restent à Brest, mais il faut que vous les pressiez de faire leur abjuration au plustost.....

LES PROTESTANTS DE BAYEUX

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Une circulaire de l'intendant de Gourgues, en 1688.

M. L. Lacour a appelé notre attention sur le passage suivant d'un *Essai historique sur Bayeux*, publié en 1829 par M. Fréd. Pluquet. Il est bon de la rapprocher du document ci-dessus, p. 473.

Avant la révocation de l'Edit de Nantes et au moment même où ce coup d'Etat injuste et impolitique eut lieu, les protestans donnaient dans notre pays l'exemple de toutes les vertus sociales et semblaient s'efforcer de faire oublier les excès de leurs pères.

Ils faisaient indistinctement l'aumône aux catholiques et aux réformés; les sermons de leurs ministres ne respiraient que la tolérance, la paix et la charité. Cette ardeur du prosélytisme qui les avait poussés à de si grands excès était passée, et ils ne demandaient qu'à vivre en paix à l'ombre des lois. A toutes les persécutions locales qui prélude-

rent à cette grande injustice ils n'opposèrent qu'une patience et un calme imperturbables.

En 1662, lors de l'entrée épiscopale de M. de Nesmard, la noblesse de la religion réformée faisait partie du cortége, et il fut complimenté à Bayeux d'une manière fort éloquente.

En 1676, la tour de l'horloge et une partie du toit de l'église cathédrale ayant été brûlés, mademoiselle de Crouay, de la religion réformée, offrit une grande quantité de bois pour réparer la charpente, ce qui lui valut un remercîment en vers de Marcel, curé de Basly et principal du collége de Bayeux.

Les principaux temples des réformés dans le Bessin étaient ceux de *Trevières*, où il se tint un colloque le 15 novembre 1645; de *Vaucelles*, dont Pierre Dubosq, Samuel et Antoine Basnage avaient été ministres; de *Geffosse*, où il y avait un troupeau de plus de 1,200 âmes; de *Coulombières*, où presque toute la noblesse protestante se rassemblait; de *Neuville-sous-Port*, qui fut détruit bien avant la révocation de l'Edit de Nantes.

Après la révocation de l'Edit de Nantes, les protestants qui restèrent en France furent exposés à d'affreuses vexations. On confisquait leurs biens, on leur enlevait leurs enfants, on épiait toutes leurs actions, et on leur interdisait jusqu'à la plainte. J'ai sous les yeux une foule de pièces originales, telles que circulaires, mémoires, lettres de cachet, etc., qui ne laissent aucun doute à cet égard; je mets la suivante sous les yeux du lecteur.

Circulaire de monseigneur l'intendant de Caen aux curés de sa généralité.

Monsieur,

Vous ferez incessamment un mémoire contenant le nom, l'âge et qualité des personnes de vostre paroisse faisant profession de la R. P. R. au temps de la révocation de l'Edit de Nantes, conformément au formulé ci-après :

N....., âgé de...

Son état, avec le nom et le nombre de ses enfans et domestiques, s'il en a.

A abjuré.

N'a abjuré.

N'a fait son devoir à Pasques.

Fait des assemblées, va par les maisons, ou prête la sienne.

Est aux Nouveaux ou Nouvelles catholiques.

Est aux Jésuites.

Est à l'hôpital de...

Ne paroist pas sincèrement converti.

Agit mystérieusement dans sa conduite.

Parle avec irrévérence de la religion catholique.

Vous envoyerez ce mémoire à M. vostre doyen, qui aura soin de l'envoyer au plutost à mon secrétaire et en conserver un double.

Je suis, etc.

DE GOURGUES.

A Caen, ce 25 avril 1688.

(*Essai historique sur Bayeux*, p. 346.)

On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Caen*, dont nous avons rendu compte (t. I, p. 126), qu'à l'époque de la Révocation 800 soldats furent envoyés en logement chez les protestants de Bayeux, et 1600 chez ceux de Caen, et *à leurs frais*. Or, nos lecteurs ont vu, par l'exemple de la *Carte à payer des deux dragons logés en* 1685 *chez M. de la Bouillonnière* (t. II, pp. 479, 580), (affaire qui occupait encore l'intendant De Gourgues en ce même mois d'avril 1688), nos lecteurs ont vu, disons-nous, ce que furent les frais occasionnés par ces milliers de garnisaires, accomplissant par tout le royaume très chrétien la cure d'âmes dont on les avait chargés.

LE TESTAMENT DU DUC DE LA FORCE

TIRÉ DE SES PAPIERS, MIS SOUS LE SCELLÉ PAR ORDRE DE LOUIS XIV, LORSQU'IL FUT ARRÊTÉ ET INCARCÉRÉ A LA BASTILLE.

1689.

Nous avons vu expirer le duc de La Force, le 19 avril 1699, sans que l'espionnage et la persécution lui aient donné de relâche, — le seizième jour après que Sa Majesté Très Chrétienne avait « ôté toute communication entre lui et la duchesse sa femme » (V. ci-dessus, p. 305). Avant de suivre celle-ci en Angleterre, où elle va se rendre, accompagnée d'un garde de la prévôté (p. 306), car Sa Majesté a daigné ne pas la retenir et la torturer davantage; — avant de nous occuper du fils, dont on a déjà vu poindre le beau zèle (p. 307), et dont nous ferons admirer les hauts faits en produisant des pièces autographes retrouvées depuis notre premier travail (t. II, p. 73), revenons un moment sur nos pas, et profitons de la communication que nous avions reçue de M. le pasteur Vaurigaud, au sujet du testament du duc de La Force.

On a vu (t. II, p. 455) que, le 6 juillet 1689, le roi, en le faisant arrêter et conduire à la Bastille, avait donné ordre au lieutenant de police La Reynie d'apposer le scellé sur ses papiers, afin « d'être plus particulièrement informé de sa conduite,» et que le même jour il avait chargé La Reynie de procéder avec le maître des requêtes de Harlay, à la levée du scellé et à l'examen desdits papiers. Et l'on a vu (*ibid.*, p. 567) que lorsque Sa Majesté

laissa le duc sortir de Saint-Magloire et permit, le 19 juin 1691, que ses papiers lui fussent remis, il voulut que La Reynie exigeât du prisonnier de « brûler en sa présence *ce mauvais testament qu'il avoit fait*, afin que « pareille faute demeurât dans l'oubly. »

Qu'était-ce donc que ce *mauvais testament*, qui avait porté ombrage à Louis XIV ? Que contenait-il ? Le *Mercure historique et politique*, publié à Leyde, donne à cet égard des éclaircissements. Voici une série d'extraits de ce *Mercure :*

(*Juillet* 1689.) « Le duc de La Force et le comte de Vivans, son neveu, ont été mis à la Bastille le 14 du courant, et l'on a tout scellé chez eux ; la cause en est inconnue. »

(*Août* 1689.) « Le duc de La Force dont on a parlé dans le *Mercure* précédent, est encore à la Bastille et il n'y a pas d'apparence qu'il en sorte de quelque temps. Le comte de Lauzun, qui est son parent, a un ordre du roi de l'aller voir et de tâcher adroitement de savoir de lui s'il ne se sentait coupable de rien qui fût cause de son malheur. Mais le duc lui témoigna qu'il n'était coupable que de trop aimer sa religion, et qu'il ne demandait aucune grâce si on le pouvait convaincre de quelque autre crime. Mesdames ses filles se sont allées jeter aux pieds de S. M. pour solliciter en sa faveur. Le roi leur a répondu qu'elles ne devaient rien craindre pour leur famille, parce qu'il ne leur arriverait aucun mal, et que s'il avait fait arrêter le duc leur père, ce n'était que pour l'empêcher de faire quelque sottise. »

(*Mai* 1691.) « Enfin M. le duc de La Force est sorti de la Bastille et a été conduit aux pères de l'Oratoire. Ce changement de condition a fait croire à quelques personnes qu'il avait changé de religion pour une seconde fois, ou que du moins il avait promis de se faire instruire. Mais il y a peu d'apparence qu'un homme de mérite, qui avait reconnu déjà qu'il avait mal fait de quitter sa religion sans sujet, ait voulu la quitter pour la seconde fois. Il est plus problable qu'ayant été accusé de crime d'Etat, il a enfin été reconnu innocent, et que c'est cela seul qui a apporté du changement à sa fortune. »

Nous avons déjà donné un passage du *Mercure* de mai 1699 (ci-dessus, p. 299). C'est ce même volume qui, après avoir annoncé la mort du duc de La Force, publie un extrait de son *testament* trouvé sous le scellé, lorsqu'il fut mis à la Bastille, le 13 juillet 1689. Le voici :

« La religion que nous croyons la seule véritable est celle dans la-« quelle nous sommes né et dans laquelle nous espérons de mourir « moyennant la grâce de l'Esprit de Dieu, et si la force de quelques

« maux, un délire, ou quelque autre chose de cette nature nous fai-« sait dire des choses qui ne se rapportent pas à ceci, qu'on ne le « croye point; notre intention est et a toujours été de vivre et de « mourir dans la religion réformée que nous croyons être la vraie reli-« gion de Jésus-Christ, que ses apôtres ont annoncée et que nous « trouvons la seule qui est conforme à la Parole de Dieu. Seigneur « Jésus, qui nous donne ces sentimens, augmente notre foi, fais-nous « miséricorde et nous pardonne si, dans un acte de fragilité, nous « avons signé par obéissance, contre les sentimens de notre cœur, que « nous changions de religion quoique jamais nous n'en ayons eu la « pensée. Nous savons et reconnaissons qu'en cela nous avons fait un « très grand péché; c'est pourquoi nous te supplions, ô grand Dieu, « de nous pardonner et de nous faire grâce et miséricorde, et d'avoir « égard à notre repentance. Nous voudrions avoir coupé cette main « selon ton commandement, et qu'elle n'eût point signé ce que, dans « la vérité, notre cœur n'a jamais embrassé ni cru. Nous t'avons dé-« claré plusieurs fois notre faute et notre douleur; et cette déclaration « est suivie d'une véritable et sincère repentance; nous ne doutons « point de ton pardon et de ta grâce salutaire que nous te demandons « de toutes nos forces et avec toute l'ardeur qui nous est possible... » (*Mercure* de mai 1699, p. 577.)

Si l'on se reporte aux détails que nous avons donnés (t. II, p. 65 et 74) d'après le *Mercure Galant* et la *France Protestante*, ces extraits du *Mercure historique et politique* motivent évidemment quelques rectifications. Le duc aurait signé une abjuration avant le mois de juillet 1689, ce qui explique la note du *Mercure Galant* de mai 1686. Mais cette abjuration forcée n'aurait jamais témoigné des vrais sentiments du duc, qui depuis l'avait souvent et amèrement regrettée. Sans doute il ne voulut pas laisser ignorer ses regrets, et c'est vraisemblablement à cause de cela que le roi le fit arrêter et mettre à la Bastille, « pour l'empêcher de faire quelque sottise. »

UN EXEMPLE DES MESURES VIOLENTES

EXERCÉES AU MILIEU DU XVIII[e] SIÈCLE CONTRE LES PROTESTANTS DE FRANCE, POUR LES CONTRAINDRE A FAIRE PASSER LEURS ENFANTS PAR LE BAPTÊME CATHOLIQUE.

1750-1753.

Il n'est pas un protestant, tant soit peu versé dans l'histoire de notre Eglise, qui ne sache que, vers le milieu du dix-huitième siècle, depuis 1750

usqu'en 1753, la cour de Louis XV contraignit tous les *nouveaux convertis* du royaume à faire réadministrer à leurs enfants, par des prêtres catholiques, selon les rites de l'Eglise romaine, le sacrement du baptême déjà reçu par les soins des pasteurs du désert. Cette violence faite à la conscience de nos malheureux devanciers était, comme chacun le sait, le dernier et suprême effort que les membres de l'épiscopat français voulaient tenter pour absorber les populations protestantes dans le giron de leur Eglise. Aussi les historiens de notre communion n'ont pas manqué de mentionner dans leurs écrits cette tentative de la persécution expirante qui faillit rallumer le feu mal éteint des guerres de religion (1).

Tout ce qui a été écrit à ce sujet par ces auteurs est d'une rigoureuse exactitude ; nous en avons acquis la preuve certaine en parcourant les nombreux dossiers relatifs à cette grosse affaire, qui forment à eux seuls trois énormes paquets, déposés aux archives de la préfecture de Montpellier. La publication complète de tous ces documents serait d'un haut intérêt pour l'histoire du dix-huitième siècle en général, et pour celle des Eglises du désert en particulier. Espérons que tôt ou tard, cette publication sera faite par les soins de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français. En attendant, ne serait-ce qu'à titre d'échantillon, et comme preuve à l'appui des récits faits par nos auteurs protestants, j'ai jugé qu'il était bon de publier la correspondance qui s'engagea entre les divers personnages officiels à l'occasion des événements survenus dans l'Eglise du Grand-Gallargues. Les documents analogues se rapportant à toute autre Eglise auraient également atteint notre double but, car la résistance et les moyens de contrainte furent les mêmes dans toutes les communautés protestantes du Languedoc. Mais forcé de me restreindre, j'ai choisi de préférence ce que j'appelle l'épisode du Grand-Gallargues (2). En transcrivant tout au long la correspondance qui suit, je me suis donné une double satisfaction : celle de me trouver avec les devanciers de ces bons Gallarguois au milieu desquels j'ai débuté dans ma carrière évangélique ; et celle de démontrer encore une fois la fidélité inviolable de mon ancienne Eglise à la sainte cause de la religion de Jésus-Christ. J.-P. HUGUES, pasteur.

Anduze, 24 février 1854.

(1) V. *Le Patriote français et impartial* d'Ant. Court ; — l'*Hist. des Eglises du désert*, de Ch. Coquerel, t. II, p. 31 et seq.; — l'*Hist. des pasteurs du désert*, de Peyrat, t. II, p. 413 et séq,; — l'*Hist. des protestants de France*, de Félice, p. 500.

(1) Le *Grand-Gallargues*, appelé autrefois *Gallargues de Monteux*, est un gros bourg de 2,000 âmes faisant partie du val *de la Vaunage*, appelé autrefois en dérision par les catholiques *la Petite Canaan*. Gallargues vit sa population entière embrasser la Réforme en 1560. Il soutint un siége en 162... contre le duc de Montmorenci. Malheureusement la garnison fut obligée de se rendre, et le vainqueur fit pendre tous les chefs et envoya sur les galères le reste de la troupe. A la révocation de l'Edit de Nantes le temple fut rasé, et son pasteur, M. Thérémin, forcé de sortir du royaume se retira en Prusse. Il est le chef de la famille de ces Thérémin dont l'un est prédicateur ordinaire du roi de Prusse, et l'autre ancien ambassadeur dans le Brésil. Gallargues, autrefois du colloque de Nîmes et du synode du Bas-Languedoc, fait aujourd'hui partie du consistoire d'Aiguevives. Il a un temple et compte 1,800 protestants sur 2,200 habitants. J. P. H.

Les lettres qui suivent sont des copies exactes de lettres originales déposées aux archives de la préfecture de Montpellier, paquet nº 35.

La première est d'un nommé Domergue, espèce d'agent subalterne du présidial de Nismes. C'est à lui que l'on confia la mission de réduire à l'obéissance toutes les communautés des diocèses de Nismes et d'Alais, où les protestants se refusaient de faire baptiser leurs enfants par les prêtres catholiques.

A M. de Saint-Priest.

A Nismes, le 1er mars 1752.

Monseigneur,

Je viens de finir ma mission par la communauté de Gallargues, où j'ai trouvé les esprits encore plus obstinés qu'à Générac et à Bauvoisin, l'opiniâtreté et l'entêtement ne font qu'accroître sur le grand nombre des particuliers de Gallargues quy sont dans ce cas, et y en a seulement que quatre, il a même fallu que monsieur le marquis de Rochemore et madame sa mère ayant employé leur crédit et leur authorité pour engager le Sr Desferes, leur homme d'affaires, à s'exécuter, sans quoy personne n'auroit obéy, c'est sûrement l'effet qu'ont produit les menaces du ministre Paul Rabot quy à ce qu'on m'assure a poussé l'ympudence jusques au point de purifier les pères, les mères et les enfants auxquels on a suppléé les cérémonies du baptême, d'une manière aussy bizarre que ridicule ; je ne sais d'autre moyen, Monseigneur, pour arretter le cours d'une résistance quy deviendroit généralle que duzer de rigueur envers les plus opiniâtres, quelques exemples suffiront pour ramener à l'obéissance les plus éloignés.

Je joints yey l'état de Gallargues, ensemble mon verbal contenant le nombre des journées que j'ay employées depuis le 26 mars jusques au 30 avril, jour de mon arrivée en cette ville, ainsy qu'il résulte encore du mémoire circonstancié que je joints yey et qui contient le nombre de ceux auxquels vos ordres ont été nottifiés.

Je supplie Votre Majesté de me faire la grâce d'ordonner que je sois payé : la dépence que j'ay été nécessité de faire, jointe à des anciennes avances, m'ont totallement épuisé, et monsieur Tempié quy connaît mes petites facultés, a eu la bonté de me fournir des petits secours en argent qu'il est juste que je lui rembourse.

Je suis avec le plus profond respect, monseigneur de Saint-Priest, votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : DOMERGUE.

[Ici se place le tableau ci-après, suivi de cette attestation :]

Nous curé de la paroisse de Galargue, diocèse de Nismes, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que de l'état cy devant et dessus écrit par nous et paraphé, il ne s'est présenté pour faire suppléer les cérémonies du baptême à leurs enfants que les sieurs Pierre Defferre, bourgeois, Jean Nourrit, tisserand, Etienne Floutier, travailleur, et François, travailleur, qui ont fait baptiser leurs enfants à l'église, et les autres nommés dans ledit état ne se sont point présentés; en foy de quoy avons fait leprésent certificat pour servir et valoir ainsy que de raison.

Audit Gallargue, le 30e avril 1752. Signé : *B. BEAUCLAN, curé.*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES NOUVEAUX CATHOLIQUES (1).	PROFESSION.	NOMBRE d'enfants.	SITUATION ACTUELLE.
1	Dalzac, Pierre.	Cordonnier.	3	Commode.
2	Bérard, Jacques.	Salpétrier.	2	Pauvre.
3	Vals, François.	Travailleur.	1	Id.
4	Figaret, Jean.	Ménager.	2	Commode.
5	Brun, Gabriel.	Cottonier.	1	Id.
6	Vezian, Jean.	Ménager.	1	Id.
*7	Coste, François.	Travailleur.	1	Id.
8	Riquet, Jean.	Ménager.	2	Id.
9	Cabanis, Jean.	Id.	2	Id.
10	Manvieill, Jean.	Tonellier.	1	Id.
*11	Deferre, Pierre.	Bourgeois.	2	Riche.
12	Viel, Jacques.	Cardeur de laine.	2	Pauvre.
13	Nouguier, Jean.	Travailleur.	1	Commode.
14	Bonnet, Pierre.	Tisserand de laine.	2	Id.
15	Aubanel, Jean.	Tonnelier.	1	Id.
16	Daudé, Jacques.	Tisserand de laine.	1	Id.
17	Louche, Jacques.	Tisserand de toile.	1	Id.
18	Arnaud, Jean.	Tisserand de laine	1	Id.
19	Arnaud, François.	Id. id.	2	Id.
20	Algevin, Jean.	Travailleur.	1	Id.
21	Aubanel, Etienne.	Ménager.	1	Id.
22	Vesian, Jean, de La Pouzade.	Travailleur.	2	Id.
23	Riquet, François.	Ménager.	2	Id.
24	Vals, Jean.	Travailleur.	2	Id.
25	Grivolet, Jean.	Id.	1	Id.
26	Floutier, Antoine.	Id.	1	Id.
27	Floutier, Jean, fils.	Tisserand de laine.	3	Id.
28	Reynet, Etienne	Ménager.	2	Id.
*29	Nourrit, Jean, *ou* Nouis.	Tisserand de laine.	1	Id.
30	Roux, Jean.	Travailleur.	1	Pauvre.
31	Cabanis, François.	Id	1	Commode.
32	Floutier, Jacques.	Jardinier.	1	Id.
33	Vigoureux, Michel.	Travailleur.	3	Id.
34	Salle, Jaques.	Ménager.	1	Riche.
35	François Espion.	Fabricant d'eau-de-vie.	3	Id.
36	Espion, François.	Fabricant de bas.	2	Commode.
37	Bolle, Barthélemy.	Meunier.	3	Id.
38	Jourdan, Jean.	Travailleur.	1	Pauvre.
39	Floutier, Antoine.	Tisserand de toile.	1	Commode.
40	Bolle, Louis.	Ménager.	1	Id.
41	Dublé, Clément.	Cordonnier.	3	Id.
42	Jourdan, Jean.	Ménager.	1	Id
43	Bonnet, François.	Tisserand de laine.	1	Id.
44	Algevin, Jean, fils.	Travailleur.	1	Pauvre.
45	Floutier, Jacques.	Cottonier.	1	Commode.
46	Dublé, Baptiste.	Cordonnier.	3	Id.
47	Courgas, Pierre.	Facteur de laine.	1	Id.
48	Fontanes, Jacques.	Travailleur.	1	Id.
49	Muret, Barthélemy.	Tisserand de toile.	2	Riche.
50	Daumas, André.	Ménager.	1	Id.
51	Daumas, Jean.	Cordonnier.	1	Commode.
52	Algevin, Jean, fils de Charles	Travailleur.	2	Pauvre.
53	Nougier, Pierre.	Id.	2	Commode.
54	Floutier, Louis.	Id.	3	Id.
55	Chantard, Etienne.	Menuisier.	1	Id.
*56	Floutier, Etienne.	Travailleur.	2	Id.
57	Fontaines, Jean, fils d'Abraham.	Id.	3	Pauvre.
58	Jourdan, Jean.	Berger.	1	Id.
59	Corazier.	Fournier.	1	Id.
60	Bérard, Jean, fils de David.	Maréchal.	2	Commode.
61	Cabbot, Jean.	Travailleur.	2	Id.
62	Riquet, Jaques.	Ménager.	2	Id.
63	Maurel, Antoine.	Berger.	1	Pauvre.
64	Espion, Jean.	Fabricant d'eau-de-vie.	1	Commode.
65	Coste, Pierre.	Travailleur.	1	Id.

(1) Ou chrétiens réformés.
* Ceux marqués par un astérisque ont obéi, les autres sont désobéissants.

Le 30e avril 1752. Signé : *B. BEAUCLAN, curé.*

A Nîmes, le 1er mai 1752.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous donner avis que le nommé Domergue arriva hier de Galargue dont il n'a pas été contant. J'ai cru qu'il convenoit d'attendre le courrier de ce soir pour savoir si vous consentez que madame de Claret accompagne dans la même voiture avec Domergue, ses deux filles à Montpellier ou non. Ce sera sur votre réponse que je me réglerai pour cette translation.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre serviteur,

Signé : *TEMPIÉ.*

L'Intendant de Saint-Priest à M. le marquis de Rochemaure.

Le 4 mai 1752.

Monsieur,

J'apprends avec le plus grand étonnement que les religionnaires de Galargues ont refusé d'obéir aux ordres que je leur ai fait notifier pour les obliger d'envoyer à l'Eglise leurs enfants baptisés au désert. Si j'avais suivi mon premier mouvement, je les aurais d'abord traités avec toute la rigueur que mérite leur obstinance; mais considérant que leur résistance ne provient peut-être que des conseils pernicieux de quelques personnes malintentionnées, et qu'en leur donnant le temps de réfléchir sur les peines auxquelles ils s'exposent, ils se porteraient à l'obéissance qu'ils doivent aux volontés du roi, je veux bien encore leur donner vingt-quatre heures pour se soumettre, à compter de celle où ma lettre vous sera rendue; et, comme je sais combien ils ont de confiance en vous, je vous supplie de vouloir bien leur faire envisager les suites d'une plus longue désobéissance, et les porter à se mettre tout de suite en règle. Je me flatte que vous me saurez bon gré de vous avoir ménagé cette occasion de donner de nouvelles preuves de votre zèle pour le bien de la religion et le service du roi, et que vous voudrez bien me marquer, à l'expirant de ces vingt-quatre heures que je donne pour délai aux religionnaires de Gallargues, leurs dernières dispositions, afin que j'expédie en conséquence les ordres nécessaires.

J'ai l'honneur d'être, avec respect et dévouement, votre, etc., etc.

Signé : *SAINT-PRIEST.*

Réponse du marquis de Rochemaure à M. l'Intendant de Saint-Priest (1).

A Gallargues, ce 10 may 1752.

Monsieur,

Le sieur Domergue me remit, Monsieur, le 8 de ce mois, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je vis avec d'autant plus de plaisir que votre bonté vous engagoit à donner vingt-quatre heures aux religionnaire pour rentrer en eux-mêmes, que je me flattois et souhaitois par mon amitié pour eux leur persuader le seul parti qu'ils avoient à prendre. En conséquence, j'envoyai chercher tous ceux qui se trouvoient dans ce cas; mais voyant qu'ils ne répondoient rien, je tentay de leur parler en particulier, les ayant fait revenir les uns les autres, ils me dirent qu'ils convenoient de leurs tort,

(1) Copiée littéralement, avec l'orthographe textuelle du grand seigneur.

qu'ils vouloients obeïr, mais qu'ils me prioients de ne pas trouver mauvais qu'ils attendissents d'y être forcés par les cavaliers, qu'ils n'obéiroients qu'alors, parce qu'ils avoients besoin de ce prétexte pour se mettre à l'abri de l'exécution des menaces qu'on leurs avait fait, mais qu'ils me promettoient d'obeyr aussitôt qu'ils verroients les cavaliers; je vous diray que je n'eus pas le courage de les presser davantage, parce que je suis convaincu que sans ce prétexte, ils courroients risque qu'on ne leurs mit le feu à leurs gerbiers, et qu'on ne leurs coupat leurs arbres, chose qui n'est pas sans exemple dans ce pays-cy.

Domergue arriva le 9 du courant et je vis avec plaisir qu'ils me tenoints parole, à peine les quatre cavaliers furent-ils en garnison que l'église fut occupée, fut pleine; le curé en a renvoyé beaucoup hier et aujourd'hui ne pouvant pas les baptiser tous, il n'y en a pourtant encore que 50 ou 60. Mais je crois pouvoir vous assurer, à en juger selon les apparences, et par tout ce qui me revient que tout s'exécutera à l'exception de 3 ou 4 qui se sont expliquéz pour la négative, et qui ont un cavalier chez eux depuis ce matin, quelque peinne que j'aye de voir punir un habitant d'icy, la communauté mérite assez mon amitié pour elle, pour que je prenne sur moi de vous prier, au cas qu'après les batêmes, vous vouliez faire rehabilitez les mariages, vous prier dis-je de punir trois ou quatre mutins; car sans cela, il est certain que j'auray la douleur de voir la communauté écrasée de punition avant que d'obéir à l'ordre qui viendra pour les mariages.

Vous ne pouviez mieux choisir, Monsieur, pour l'exécution de vos ordres que ce Domergue, il est très doux et fort sage, il vous nommera les mutins.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre, etc., etc.

Signé de *ROCHEMAURE.*

Lettre de dénonciation du curé de Gallargues, au sujet de Saurin.

Gallargues, le 19 juillet 1752.

Monsieur Vernier,

Depuis que par votre ordre les enfants baptisés au désert ont été portés à l'église pour suppléer ses cérémonies du baptême, il en est quatre, dont trois ont été baptisés par moy.

Mais le nommé Saurin, valet du sieur Pierre Defferre, et marié au désert peu de temps avant votre ordre, ce qu'on m'a dit avec Isabeau-Jalabert, sa germaine, n'a pas fait porter celuy quy luy est né depuis les premiers jours de ce mois, quoique l'ordonnance du diocèze ne donne que huit jours. Jugeant, Monsieur, devoir vous donner avis de cette désobéissance, bien persuadé que vous n'avez fait suppléer ses cérémonies à tous les nouveaux-nés cy-devant que pour forcer les désobéissants à l'avenir. Chargé de leur salut et ne pouvant les forcer moy-même, je me suis obligé en conscience de recourir à votre authorité et de vous dire ce qui se passe, pour ne pas avoir la douleur de voir périr ces enfants sans baptême, auxquels souvent, faute de ministre, on se diffère trop longtemps ou on s'applique fort mal.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre, etc., etc.

Signé : *BEAUCLAN, curé.*

Compte rendu de l'arrestation d'ISAAC SAURIN à l'Intendant

Monsieur,

Pour exécuter l'ordre dont votre grandeur m'a chargé contre le nommé

Saurin, de Gallargues, je partis de Nismes le 10 avec un homme de pied, et je me rendis à Lunel. Dès que je fus arrivé, je dépêchay cet homme à Gallargues, avec une lettre adressée à une personne de confiance, par laquelle je luy marquay de venir me joindre à Lunel; et s'y étant rendu, après avoir conféré quelque temps sur bien des choses, et l'ayant préparé par l'espérance de quelque gratification, je lui fis part du secret de ma commission. Il me promit sans peine tous les moyens possibles pour faciliter la capture de Saurin, quelque difficile qu'elle lui parût, parce que ce particulier a trois maisons différentes dans le lieu de Gallargues où il couche alternativement, sçavoir celle du sieur Desferre, celle de sa prétendue femme et une autre qui lui appartient. Il m'offrit de me servir de guide et de m'indiquer ces maisons.

Je garday cet homme toute la journée dans ma chambre, afin qu'il n'éventât la mouche, et je fus sur les six heures du soir donner communication de l'ordre de monsieur de Montcaut au commandant du régiment de Bigorre, pour le prier de me donner un détachement de douze grenadiers avec un sergent pour partir sur les onze heures du soir, et nous arrivâmes à minuit précisément dans ledit lieu de Gallargues, car cet officier m'accorda de fort bonne grâce ce que je lui demanday.

Mon indicateur m'ayant orienté, je divisay la troupe en trois corps, que je portai aux trois maisons; je me mis à la tête de celui qui investissait la maison dudit Desferres, dans laquelle étant entré, je fouillai exactement partout, et après bien des recherches, je trouvay mon homme dans le grenier à foin, que j'arrêtay et que je conduisis de suite avec mon escorte dans les prisons du fort de Nismes. J'ai donné à l'indicateur 15 livres de gratification comme je l'avais convenu avec lui dans le cas que je ferais sa capture. Je joins icy l'état des frais que j'ai fait à cette occasion et mon verbal de capture.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble, etc.

Signé : *DOMERGUE.*

12 août 1752.

Etat des journées employées pour la capture du nommé Saurin du lieu de Gallargues.

A Domergue, trois journées cy à 7 liv. 10, montent à . . .	22 liv.	00
A Languedoc, piéton, trois journées à 4 liv. 00, cy. . . .	12	»
La mouche cy, passé.	9	»
Dépence de ce dernier.	1	10
Aux douze grenadiers, pour trois journées y compris la nuit passé cy.	18	»
Au sergent.	3	»
Dépence du prisonnier, ou pour avoir fait boire le détachement et que Domergue a payé, passé la somme de cinq francs cy.	5	»
A Monsieur Tempié subdélégué pour les interrogatoires de l'accusé, passé la somme de six francs cy.	6	»
A son greffier cy.	3	»
Total :	80 liv.	00

Arrêté le présent état se montant à la somme de quatre-vingts livres.

A Montpellier, le 8 septembre 1752. *L'Intendant.*

Signé : *DE SAINT-PRIEST.*

Interrogatoire d'Isaac Saurin.

Interrogé quel était son nom, a répondu s'appeler Saurin Isaac.

Interrogé quelle était sa profession, a répondu qu'il était charretier au service du sieur Pierre Desferre bourgeois de Gallargues.

Interrogé quel était son âge, a répondu être âgé de 33 ans.

Interrogé quelle religion il professe, a répondu que c'est la *protestante.*

Interrogé s'il est marié et avec qui, s'il a des enfants et quel nombre, si son mariage a été beny à l'Eglise ou au désert, et où ses enfants ont été baptisés.

A répondu qu'il y a environ six mois qu'il fut marié au désert par un ministre des religionnaires appellé Gibert, avec Elizabeth Jallabert sa cousine germaine, du lieu de Gallargues, que ses épousailles se firent, le soir de nuit, dans une olivette à la campagne, qu'il a eu un enfant de ce mariage, le premier du mois de juillet, que c'est une fille qui n'avait pas encore été baptisée ni à l'église, ni au désert quand il a été arrêté, ne sachant pas si sa femme l'a fait baptiser depuis qu'il est en prison, etc.

Lettre de Monsieur Tempié au sujet de Saurin.

Monsieur,

Le nommé Saurin de Gallargues, détenu par vos ordres dans un cachot au fort de Nismes depuis le 11 de ce mois, m'a fait représenter aujourd'hui qu'il ne peut plus subsister dans ce cachot où les souris lui tiennent compagnie, me priant de le laisser mettre avec les autres prisonniers qui sont dans les prisons hautes, et de lui donner le pain du Roy. A l'égard de ce dernier article, sachant que c'est un misérable valet, je lui ai fait fournir le pain jusqu'à aujourd'hui par le concierge qui se payera sur la fourniture du pain du Roy, que je vous prie de m'autoriser de lui faire fournir du jour de son arrivée dans la prison.

Pour ce qui concerne la translation dans la chambre-haute, je n'ay pas voulu le prendre sur moy.

J'attends que vous vouliez bien le déterminer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble, etc.

Signé : *TEMPIÉ.*

A Nismes, le 26 août 1752.

Les portes de la prison s'ouvrirent enfin pour Isaac Saurin, le huit septembre, mais seulement après que sa femme eut apporté son enfant à l'église, que le curé lui en eut délivré une attestation en forme, et qu'Isaac Saurin eut promis de se séparer de sa femme, jusqu'à ce qu'il eût fait réhabiliter son mariage à l'église. En outre, avant d'être élargi, il dut payer quatre-vingts francs pour les frais de son emprisonnement et tout ce qui lui avait été fourni pour sa subsistance.

Quels temps! Comme nous devons bénir Dieu de ce qu'il les a fait cesser, comme nous devons nous attacher à cette religion de l'Evangile que nos pères nous ont léguée, au prix de tant de tribulations et de tant de sacrifices.

SYNODE PROVINCIAL DE BORDEAUX, EN 1789,

TENU A LA VEILLE DE L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Prière qu'il formule pour cette circonstance solennelle.

Nous avons reçu de M. A. Lagarde, de Tonneins, la communication suivante, qui vient compléter d'une manière très intéressante les documents insérés dans notre dernier *Cahier*, sur les préparatifs de l'Edit de 1787. (*V.* ci-dessus, p. 331-344)

Les droits de l'état civil avaient été accordés aux protestants par l'édit de novembre 1787; mais ils ne jouissaient pas encore de la liberté de culte lorsque les Eglises de la Saintonge, de l'Angoumois et du Bordelais convoquèrent à Bordeaux un synode provincial. Ce synode fut tenu du 1er au 5 mai 1789; M. Olivier Desmons fut élu modérateur, M. Albert-Besson modérateur adjoint, MM. Silva Blachon et Dugaz fils, secrétaires. Le colloque de l'Agenais s'était fait représenter à cette assemblée par MM. Louis-André Lagarde, pasteur, et Jean Lavigne, ancien.

La tenue prochaine des états généraux préoccupait vivement les protestants, ils fondaient sur cette solennelle assemblée de grandes espérances. Le synode de Bordeaux prit, à ce sujet, une résolution digne d'être rappelée, et que nous transcrivons textuellement :

« Article 9. La circonstance si intéressante de la tenue prochaine « des états généraux de la nation a paru mériter qu'on en fît une « mention expresse dans les prières publiques; en conséquence, on « est convenu d'une formule à insérer dans la prière après le sermon, « dont chaque pasteur a pris copie. »

PRIÈRE

A insérer dans celle qui suit immédiatement le sermon après l'article concernant la personne du Roi, et à dire pendant toute la tenue des états généraux :

« Tu le sais, ô Eternel! nous t'avons toujours adressé de tels vœux, lors même que les lois de ce royaume ne nous reconnaissaient pas pour citoyens; et maintenant que tu as incliné vers nous le cœur de notre auguste monarque, maintenant que nos frères voient en nous des compatriotes, avec quel nouveau zèle n'implorerons-nous pas tes bénédictions en faveur de notre bon Roi et de la nation entière! Oui, Seigneur, nous les recommandons, en tout temps, à ta puissante protection, car c'est de toi que procèdent les destinées des hommes et des empires; mais, grand Dieu, les circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouve notre chère patrie, nous paraissent solliciter une intervention plus particulière de ta Providence. Daigne avoir pitié

d'elle et lui donner un esprit de sagesse, de lumière et de bon conseil. Ne permets pas que les passions humaines rendent inutiles les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre, ramener et consolider la félicité publique! Rallie par ton esprit de charité toutes les affections discordantes! Fais que, dans l'assemblée nationale séant autour du trône, la plus parfaite harmonie puisse régner entre les divers ordres de l'Etat, et que la réunion de leurs efforts produise la prospérité du royaume pour le bonheur commun du monarque et de ses fidèles sujets. »

Telles étaient les prières qu'adressaient à Dieu nos pieux pasteurs du désert. Nous voudrions pouvoir les faire lire à tous ceux qui accusent, aujourd'hui comme autrefois, le protestantisme de tendre au désordre et à l'anarchie. A. L.

MÉLANGES.

UN JEUNE DE HUGUENOT A LA BASTILLE.

PARTICULARITÉS CONCERNANT CONRART.

Détails tirés des *Ruana* ou *Mémoires et Opuscules inédits de Jean Rou.*

1675-1680.

Dans une précédente communication (*V.* ci-dessus p. 357), j'ai eu occasion de présenter quelques courts renseignements sur un important manuscrit conservé aux Archives de l'Etat à La Haye, sous le titre de « *Ruana*, ou Mémoires et Opuscules du sieur Rou. »

Ces Mémoires se rattachent d'une manière trop directe, non-seulement à l'histoire du Protestantisme en France au XVIIe siècle, mais aussi à l'histoire littéraire de cette époque, pour qu'ils restent encore à l'état de documents inédits, et j'espère qu'on ne tardera pas à leur donner la publicité qu'ils méritent à tous égards.

Jean Rou, comme beaucoup de jeunes gens appartenant à des familles de la religion réformée, avait fait ses études à Saumur; en quittant ce collége, il avait étudié le droit et s'était fait recevoir avocat, en 1659, au parlement de Paris. La pratique du barreau, comme il le dit lui-même, n'était « point du tout son fait; » laissant donc de côté la profession à laquelle il avait été destiné, il se mit d'abord à traduire en français quelques pièces du théâtre italien, puis il se livra à l'étude de l'espagnol avec succès, et commença sa traduction de l'*Histoire d'Espagne* de Mariana, qu'il compléta et publia plus tard (1695) en Hollande.

Ce n'étaient là que des tâtonnements; un travail principal, la composition de ses *Tablettes historiques* vint l'absorber, et dès lors il consacra à ces

nouvelles et laborieuses recherches, son temps, ses facultés et sa petite fortune.

Encouragé par le bon accueil que le roi lui avait fait, en lui accordant diverses subventions et en autorisant le duc de Montansier à se servir de ses *Tablettes* pour l'éducation du Dauphin, patroné par le duc de Montansier lui-même, protégé par Conrart (1), lié d'amitié avec Chapelain et Ménage, Rou commençait à jouir du fruit de son travail, dont la réputation (2) augmentait chaque jour, lorsque le 25 novembre 1675, un commissaire suivi d'un exempt vint par ordre du roi saisir ses planches et le conduire à la Bastille (3).

Le récit qu'il fait de son séjour dans cette prison, et de ses relations avec quelques-uns des autres détenus, est extrêmement intéressant et témoigne hautement de la sincérité de son christianisme pratique (4).

(1) Rou raconte dans ses Mémoires, que M. Tessereau, secrétaire du roi, s'occupait depuis 20 ans d'un travail semblable au sien. Tessereau était venu le voir à Paris, et, reconnaissant la supériorité de ses *Tablettes*, il avait non-seulement renoncé à faire graver les siennes, mais poussant la générosité plus loin, il avait parlé de lui si favorablement à Conrart, que ce dernier témoigna le désir de faire sa connaissance.

(2) Elie Bouhereau, de La Rochelle, auteur d'une traduction du traité d'*Origène contre Celse* (V. *Bull.*, t. II, p. 408), lui écrivit pour le féliciter de la publication de ses premières *Tables*, et ce fut un des témoignages auxquels il attacha le plus de prix

Au commencement de 1675, Rou présenta ses *Tablettes* à Bossuet, qui le retint à dîner. Il pense que l'évêque de Meaux ne fut pas étranger aux accusations qui furent dirigées, quelques mois plus tard, contre lui, et dont le résultat fut la confiscation de ses planches et son emprisonnement à la Bastille.

(3) Voir ci-dessus, p. 357. Le duc de Montansier, qui le protégeait, avait cru agir dans ses intérêts et détourner de lui le premier feu de la colère royale, en le faisant incarcérer à la Bastille, où il fut, d'après ses ordres, bien traité, et où il eut la permission de voir les membres de sa famille et ses amis.

(4) Voici les noms des prisonniers avec lesquels il fit plus particulièrement connaissance : le marquis de *Pomenar*, le chevalier d'*Aigremont*, le père *Ancheman*, les deux *Montandre* père et fils, « et une espèce de demi-fou, à qui on donnait le nom de *Prophète.* »

Le Père Ancheman avait été mis à la Bastille à cause de la libéralité de ses opinions religieuses et de sa droiture d'âme; cela lui avait valu la haine de l'ordre des Jésuites, auquel il appartenait; il était à la Bastille depuis 1662 ou 1663. « Je vis que la candeur dont M. Ancheman faisait profession n'accommo- « dait pas une société où ne règne que déguisement, fourberie et mauvaise foy.

« Je viens au *Prophète*. C'était un simple soldat qui, sans avoir jamais eu « aucune teinture de lettres, sinon qu'il savait assez bien lire, s'était mis l'a- « mour de la Bible dans la tête, jusqu'au point qu'avant qu'il fût ainsi reserré, « il l'avait tellement feuilletée, qu'y ayant trouvé quantité de choses qui, selon « lui, ne s'accordaient pas avec la religion romaine, il était toujours en dispute « avec quelqu'un, ne fût-ce que pour chercher à s'instruire et à mettre en repos « sa conscience, qui ne s'accommodait pas de tant de dogmes si opposés à un « livre qu'on lui avouait être la Parole de Dieu. Ceux de sa famille prirent « l'occasion de quelque sottise qui lui échappa, pour le mettre à la Bastille. Là, « on ne lui donna aucun livre; enfin, on lui laissa une Bible latine, pensant « qu'il ne pourrait pas s'en servir; mais, à force de persévérance et à l'aide de « quelque légere réminiscence de ce qu'il avait lu autrefois dans une Bible de « Louvain, il était parvenu à s'en rendre maître. Il vint d'abord à entendre « certains endroits de la Bible, dont le gros lui était demeuré dans la tête, et

On en jugera par le passage suivant, où il raconte comment il célébra à la Bastille le jeûne ordonné par un synode de l'Ile-de-France : Dieu exauça sans doute ses prières, car ce fut aussi le jour de sa délivrance.

« Je viens présentement au jour le plus agréable que j'eus jamais à la « Bastille.

« Le vendredi 3e d'avril 1676, il y eut à Charenton un jeûne que le der- « nier synode de l'Isle-de-France avait indiqué ; comme je ne pouvais estre « présent de corps avec mes frères en Christ dans cette action solennelle, « je résolus du moins y assister par voie de fonction particulière et en « esprit. Dès les premiers jours de l'étroite confidence qui s'était liée entre « le chevalier d'Aigremont et moy, nous étions convenus de manger tou- « jours ensemble en joignant les plats qu'on nous devait servir à chacun en « particulier, car depuis quelques années les prisonniers mangeaient sépa- « rément, chacun dans sa chambre, à cause de quelque bruit qui arrivait « souvent entre eux, lorsqu'on les servait en commun. Nous obtînmes sans « beaucoup de peine le chevalier et moy la permission dont je viens de « parler, et cela avait toujours continué ainsy tout le temps que ce gentil- « homme resta prisonnier ; mais depuis huit ou quinze jours il avait été « élargi, à condition de servir le Roy à ses dépens pendant la prochaine « campagne, et il y fut tué à deux pas du marquis de Rénel, son comman- « dant, ce qui a été regardé de la plupart des gens comme un coup aposté « pour faire trouver à ce pauvre malheureux, par une voye plus sûre, la « punition à quoy il n'y avait pas eu moyen de le condamner par celle de « justice.

« Deux autres gentils-hommes, qui vers ce temps-là avaient été arrêtés et « conduits à la Bastille, et qui savaient le plaisir que nous nous étions fait « le chevalier d'Aigremont et moy de cette communauté de repas, me priè- « rent de vouloir bien continuer avec eux la mesme société, à quoy je con- « sentis en leur marquant que je tenais leur recherche à honneur. C'était « donc avec ces nouveaux hôtes que je me trouvais lié lors du jeûne dont je « parle. Dès le jeudi au soir, je fis connaître à ces Messieurs que je ne pour- « rais pas le lendemain avoir l'honneur de leur compagnie, parce qu'à dîner « je ne mangerais pas et que quant au soir, je craindrais qu'il ne fust trop « tard pour leur commodité. Oh ! Monsieur, si ce n'est que cela, me dirent- « ils, nous vous attendrons jusqu'à dix ou onze heures du soir. Nous nous

« cela lui servit à pénétrer dans d'autres chemins, moins battus à la vérité, mais qui aussi n'étaient pas tout à fait inaccessibles. L'issue de tout ceci fut « que notre entêté de la Bible vint à la posséder si bien, que dès les premiers « jours que je vins à avoir sa connaissance, après avoir d'abord rejeté tout ce « qu'on me disait de cette singularité, je fus témoin oculaire et auriculaire de « la vérité dont j'avais témoigné tant de doutes. »

(Extrait des *Mémoires de Rou.*)

« séparâmes là-dessus, et cependant je dis à mon petit valet d'avoir soin de « retirer dès le soir même ma vaisselle de la cuisine où il avait accoutumé « de la laisser, afin d'être toute portée là pour les besoins du lendemain; il « le dit aussy aux gens de la cuisine qui ayant su de luy que je ne dînerais « pas ce jour-là, par la raison du jeûne : Ah! par sainte Vierge, s'écrièrent- « ils tous avec de grands ris, cela est tout à fait drôle, ces huguenots, « quand ils jeûnent, ils ne mangent point! Cependant, après avoir lavé la « vaisselle, ils la livrèrent selon mon ordre, après quoy je me mis au lit.

« Le lendemain je me préparay de bonne heure à mes dévotions, et après « m'être mis à genoux, puis relevé, je préparay toutes les lectures que je « me proposais de faire, tant à l'égard des trois sermons de neuf heures, « de midy et de trois heures, que pour les chapitres et les psaumes d'in- « tervalle qui devaient partager ces trois actions. Mes chapitres étaient pris « tant en Esaïe, qu'en Jérémie, prophéties et lamentations; et mes psaumes « étaient ceux qu'on chante ordinairement en de pareilles solennités. Je « m'étais déjà agenouillé une seconde fois, pour commencer mes fonctions « à l'égard d'un tel jour, parce que la première n'était que pour la pratique « accoutumée de tout fidèle, selon le quatrain si connu :

« Avec le jour commence la journée,
« De l'Eternel le saint nom bénissant, etc. »

« Ou, pour puiser à une source plus pure que celle-là :

« Au point du jour je quitterai ma couche,
« Et ton honneur partout, mon Dieu, mon Roi,
« Je chanteray, des doigts et de la bouche. »

« Je m'étais donc, dis-je, déjà mis en état de commencer mes fonctions « de jeûne, lorsqu'un scrupule me passa par l'esprit, au sujet de ce qui « s'était passé depuis quelques jours entre Montandre et moy (1). Que pré- « tens-je faire? me disais-je. Notre Seigneur ne nous a-t-il pas dit : *Si tu « apportes ton offrande à l'autel, et que là il te souvienne que ton frère « a quelque chose contre toy, laisse là ton offrande, et t'en-va, récon- « cilie-toy premièrement avec ton frère, et alors viens et offre ton of- « frande* (Matth., chap. V, v. 23 et 24). La réflexion que je fis sur ces di- « vines paroles m'arrêta quelque temps. car je me disais : je sens bien, que « par la grâce de Dieu, je suis tout disposé à obéir à ce précepte, mais je « ne suis pas assuré de réussir ; que sais-je! si celui à qui j'ay à faire sera « homme à prendre les choses par la bonne anse, et si, pendant que j'ay une « bonne action en vue, il n'en résultera point une mauvaise? peut-être mon « homme regardera-t-il cela comme une affectation d'hypocrite, se moque-

(1) Ils avaient échangé quelques paroles aigres, à propos d'une divergence d'opinion : Montandre le père s'était servi d'expressions blessantes pour l'honneur du roi.

« ra-t-il de moy, et qui plus est, en triomphera, prétendant que je me re-
« connais tout le premier à estre dans le tort, moy, dis-je, qui cependant ay
« tout seul sujet de me plaindre. J'étais donc là-dessus en grande perplexité,
« mais tout d'un coup il me vint dans l'idée de consulter mon bon ami An-
« cheman, en qui j'avais reconnu et une grande droiture et une possession
« entière de tout ce qui regarde les cas de conscience. Je montay donc à
« son appartement et lui fis confidence du scrupule qui me travaillait; aus-
« sitôt il me regarda d'un œil de satisfaction, et se jettant à mon cou avec
« une tendre embrassade : Je vous reconnais toujours, me dit-il, dans tout ce
« que vous faites, je suis bien éloigné de trouver à redire à votre scrupule,
« et il n'est pas juste que vous vous commettiez le moins du monde, retour-
« nez dans votre chambre ; à peine y serez-vous, que je me fais fort d'ame-
« ner votre homme à vos pieds, de la manière dont j'ay résolu de lui parler.
« Je retourne donc chez moy, et à peine avais-je fait deux tours de chambre
« avant que de me mettre sur mes livres, que je vois entrer M. Ancheman suivi
« de Montandre, lequel me tendant la main d'une manière fort soumise :
« Monsieur, me dit-il, il y a long-tems que je n'ay eu une aussy grande joye
« que celle que M. Ancheman vient de me donner ; il y a déjà quelques jours
« que réfléchissant sur la faute que je reconnais avoir commise envers vous,
« j'avais résolu de vous en demander pardon, et l'aurais exécuté si je vous
« eusse cru disposé à me recevoir en grâce, de sorte que M. Ancheman
« m'en ayant donné l'espérance, j'y recours de tout mon cœur et vous pro-
« mets de vous en marquer ma reconnaissance par toutes les voyes que je
« croiray vous estre les plus agréables ; ayant répondu à cette honnêteté
« par une pareille, ces Messieurs se retirèrent là-dessus et je fournis toute
« ma dévote carrière selon mon projet, mais avec une sérénité de cœur et
« d'esprit que je ne suis pas capable de représenter.

« Ma journée faite, j'ouvris ma porte et appelay mon petit garçon, à qui
« j'avais recommandé de guetter quand j'aurais fini, en se divertissant dans
« la cour avec ses camarades. Je luy dis d'aller avertir ces Messieurs qui
« m'attendaient, et de dire à l'office qu'on vînt nous servir, dès qu'on serait
« en état de le faire. Cela ne tarda pas beaucoup, et à peine étions-nous aux
« premiers morceaux que nous vîmes entrer d'un air tout ému le sous-lieu-
« tenant de la Bastille avec un papier à la main, qui nous dit : Quand il
« plaira à M. Rou, il ira coucher avec sa chère épouse. A cette agréable
« nouvelle, je sentis bien qu'un peu de couleur me montait au visage, mais
« je ne voulus pas faire paraître que cela fût capable de me déranger, et
« remerciant mon évangéliste à qui un de ma compagnie avait déjà présenté
« un verre, je le saluay du mien et lui dis, qu'avant que nous pussions
« sortir de table, il serait trop tard pour me retirer ; qu'il me suffisait de me
« savoir libre, et que le lendemain je songerais à toutes choses nouvelles ;

« puisqu'aussi bien je ne trouverais pas ma femme, laquelle devait coucher « à Charenton jusqu'à dimanche au soir. Oh! non, Monsieur, me dit-il, cela « ne se peut pas faire ; il y a un quart d'heure qu'on ne vous eût pas laissé « passer cette cage, mais présentement on ne vous souffrira pas davantage « icy, et cela pour votre propre intérêt, et en vue de votre bien; ce ne « serait pas la première fois qu'il est arrivé des contre-ordres ; profitez de « l'occasion, quand il en arriverait un immédiatement après vostre sortie, « on ne courra pas après vous, ainsy mettez-vous en plein état de sûreté. « Je lui dis que puisqu'on me chassait, je ferais comme j'en avais toujours « usé, et puisque j'étais au lieu où nous nous trouvions, que je n'y avais « jamais appris qu'à obeir. Monsieur, me dit-il, vous ne sauriez mieux faire, « mais oserais-je vous demander une chose? N'irez-vous pas dire adieu à « M. le Gouverneur? Il me faisait cette question, parce que depuis cinq ou « six jours, quatre gendarmes, que M. le prince de Soubize avait fait em- « prisonner pour quelques mauvais déportements, ayant enfin obtenu leur « élargissement, s'en étaient allés sans faire aucune civilité à M. de Bese- « maux, par ressentiment de ce que sur quelques paroles peu respectueuses, « il les avait fait enfermer dans leur chambre ; nonobstant le peu de cas « que M. de Besemaux faisait de pareilles gens, cela n'avait pas laissé de « luy déplaire, par cette seule raison, qu'une conduite indiscrète choque le « bon sens, comme un vilain objet choque la vue, et une puanteur l'odorat. « Ce fut donc là pourquoy on me faisait la question dont je viens de parler ; « à quoy je répondis que je n'étais nullement gendarme, et que d'ailleurs « j'avais toujours été si bien traité par les obligeants ordres de M. le Gou- « verneur, que je n'aurais garde de manquer à luy en faire mes très humbles « remercîments. Je fus donc mené à Monseigneur de Besemaux et dès qu'on « m'eut ouvert la porte de la chambre, il me fit l'honneur de venir au-devant « de moy avec ces obligeantes paroles : Monsieur, je sais bien que c'est un « bruit répandu dans la Bastille, que j'ai toujours de la joie, quand il y « entre un prisonnier, et du chagrin quand il en sort ; je ne discuterai point « avec vous le vray ou le faux de cet indigne soupçon, mais je vous prie « très sincèrement de croire que j'ai reçu avec un singulier plaisir la lettre « dont le Roy m'a honoré, pour l'ordre de vous faire sortir ; le Gouverneur « accompagna ces paroles de l'obligeante demande qu'il me fit, si j'étais « content de toutes les manières dont ses gens m'avaient traité depuis ma « détention, à quoy ayant répondu comme je devais, il me pria d'en vouloir « bien rendre témoignage à M. le duc de Montausier ; puis me présentant « la main : Il est fort tard, dit-il, et je ne juge pas à propos de vous laisser « aller seul à l'heure qu'il est; qu'on mette les chevaux au carrosse, dit-il à « ses gens, et qu'on ramène Monsieur chez luy ; je descendis donc après « une nouvelle présentation de mes respects, et trouvai le carrosse qui

« m'attendait avec deux flambeaux que deux valets de pied portaient ; mais « avant que d'y entrer, j'allay prendre mes hardes de nuit dans ma cham- « bre, laissant tout le reste jusqu'au lendemain, que je les envoyay quérir, « et repassant par la cour pour la dernière fois, j'y trouvay tous les Bastil- « lais attroupés et s'entretenant avec la plus singulière attention de tout ce « qu'ils voyaient se passer. Tous me vinrent faire de grandes embrassades, « et alors leur rendant toutes les civilités qui leur étaient dues, et me sou- « venant des ris que quelques idiots avaient faits de ma petite dévotion : « Messieurs, dis-je à tous en général : *Voilà ce que valent les jeûnes des « huguenots ;* sur quoy tous s'écriant : *Ah! parbleu*, dirent-ils, *Monsieur*, « *vous avez bien raison, et à ne vous point mentir, c'est de quoy nous « raisonnions quand vous nous avez joints.* Je les embrassay tous et mon- « tay dans le carrosse, qui aussitôt prit le chemin de mon logis.

« Dès le lendemain matin, avant que d'aller à Charenton trouver ma « femme, ou pour mieux dire y rendre grâces à Dieu de la liberté qu'il « m'avait accordée, et luy dire selon le Psaume :

« Bénite soit la grand'puissance
« De Toy, ô Seigneur Dieu, qui fais
« Vivre ton serviteur en paix
« Par une entière délivrance, etc. »

« Avant, dis-je, que de me transporter en ce lieu, je retournay à la Bas- « tille, avec une voiture pour emporter mes meubles, lesquels ayant laissés « sous la conduite de quelques domestiques, je continuay le chemin que « j'avais dans l'esprit.

« En entrant dans le temple, où plusieurs fidèles étaient assemblés pour « le catéchisme, je me jetay d'abord à genoux dans ma place ordinaire, qui « me fut bientost cédée par une personne qui l'avait toujours occupée pen- « dant ma prison, et à peine fus-je relevé, que plusieurs amis m'ayant re- « connu avec une agréable surprise, vinrent m'embrasser, et une tante de « ma femme qui n'était pas encore sortie, courut vite vers elle pour la pré- « parer, de crainte qu'une trop grande joye point attendue, ne luy donnast « quelqu'émotion dangereuse. Effectivement, elle se contenta de luy dire « d'abord qu'un bruit courait que je sortirais bientost de prison, ensuite « que ce serait peut-estre dès ce même jour, et que si cela arrivait, elle ne « doutait pas que je ne vinsse moy-même apporter les nouvelles de ma déli- « vrance, et ainsy d'approche en approche, elle luy laissa entendre qu'elle « m'allait bientost voir. Ma femme là-dessus descendit, et entrant dans le « temple, comme j'en sortais pour l'aller chercher, elle ne put s'empêcher « de jeter quelques cris de joye, auxquels elle s'abandonna avec d'autant « moins de retenue, qu'encore qu'il y eût déjà là, comme j'ay dit, du monde « assemblé, cela ne pouvait pourtant pas aller à un grand nombre de gens,

« et encore tous dispersés selon leurs différentes places; nous sortîmes un « moment pour nous saluer plus à l'aise, puis rentrâmes quand nous sûmes « que l'action allait commencer. Nous passâmes là tout le jour (1) et le sui- « vant jusque vers le soir que nous retournâmes à Paris. »

Cette citation est un peu longue, mais je me serais fait scrupule de la tronquer.

Voici maintenant, dans un autre genre, un épisode intéressant sur la mort de Conrart, et quelques détails relatifs à une démarche faite par la famille du défunt, en vue de la publication d'une partie de ses manuscrits; je place ce récit à la suite de l'autre, quoique ce dernier incident ait précédé de quelques semaines l'emprisonnement de Rou; il se trouve d'ailleurs dans le second volume de ses *Mémoires*.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'observer, Conrart avait été le protecteur et l'ami de Jean Rou; lorsqu'il mourut en septembre 1675, ce dernier eut l'idée de consacrer à sa mémoire une petite notice qu'il fit insérer dans la *Gazette hollandaise*, journal rédigé par La Fons, et qui avait alors une assez grande publicité.

Cet article était ainsi conçu :

« M. Conrart, conseiller, secrétaire du Roi et de l'Académie française, « mourut ici lundi 23 du courant. On n'a guère vu d'illustres, qui pour une « vie particulière, ayent acquis une réputation si générale et si peu contre- « dite. Aussy n'était-ce pas par quelques belles qualités séparées qu'il avait « fait bruit dans le monde, mais par un assemblage de toutes. La piété, la « probité, le bon sens, la sagesse, la fermeté d'âme, l'esprit, la délicatesse, « la justesse et l'humeur bienfaisante, étaient les vertus par lesquelles cet « homme rare s'était attiré le cœur et l'estime de tous les honnêtes gens, « tant dedans que bien loin hors du royaume. Sa chambre était le rendez- « vous ordinaire de tout ce qu'il y avait à Paris de plus trié et de plus poli, « et elle a été souvent honorée de la visite des plus grands seigneurs, même « de princes et de princesses. La langue française perd en luy pour ainsi « dire son réformateur, l'Académie son père, et tous les plus célèbres au- « teurs en général leur maître ou leur conseiller. On remarque de luy une « chose qui toute seule fait un grand éloge, c'est qu'au lieu que de tout « temps, les manières de penser et d'écrire ont été très différentes, le com- « mun consentement de tous les plus beaux esprits, à recourir depuis plus de « quarante ans à son jugement et à s'y conformer, a produit une uniformité « de goût dans l'empire des lettres, qui fait que de longtemps on ne pensera « et on n'écrira en France que du goût et comme par l'esprit de ce grand « homme, qui ainsi tout mort qu'il est, vivra autant par la communication

(1) C'est-à-dire le samedi et le dimanche. (*Note en marge.*)

« qu'il nous a laissée de ses propres lumières, que par la bonne odeur de « sa mémoire et de sa renommée. »

Rou continue ainsi :

« Ce qu'il y a de divertissant à savoir sur cet article, est l'embarras où se « trouva la parenté de M. Conrart, lorsque cette gazette vint à être répan- « due dans Paris; on ne pouvait comprendre comment d'un côté les étran- « gers pouvaient être si particulièrement instruits de tant de singularités « de cette nature, et de l'autre, se faisaient une si grande affaire de les « étaler avec tant d'affection et même d'affectation. »

Quand la famille apprit que Rou en était l'auteur, elle vint tout entière le remercier. « Ces Messieurs exigèrent même de moi un petit office, qui « renferme une particularité dont sans doute les curieux ne seront pas « fâchés d'être instruits. Comme ils avaient recueilli d'une partie de notre « conversation, que je devais aller incessamment à la cour, à cause des fré- « quentes relations que j'avais avec M. le duc de Montausier, ils me priè- « rent, que comme apparemment nous ne manquerions pas ce seigneur et « moy, dans la conjoncture d'une si récente mort de l'illustre défunt, de « faire quelque honneur à sa mémoire, c'est-à-dire de nous entretenir de « ses excellentes qualités; ces Messieurs, dis-je, me prièrent de savoir de « M. de Montausier, ce qu'il jugeait à propos qu'on fît de plusieurs pièces « qu'on avait trouvées parmi les papiers du défunt, et s'il approuvait qu'on « les donnât au public. Qu'ils s'en donnent bien de garde, me dit aussitôt « M. de Montausier, ce serait tout perdre; vous savez et ils le savent aussi « bien que vous, combien j'aimais et je considérais celui dont nous parlons; « la plupart de nos amis communs rendront témoignage du cas que j'ay « toujours fait de tout ce qui sortait de sa plume, parce qu'en effet il y avait « en tout cela bien du prix ; mais la réputation que cet illustre s'était ac- « quise est allée si loin, que quand tout ce qu'on pourrait publier de lui « aurait été dicté par un ange, cela ne serait pas capable de soutenir la di- « gnité d'un bruit aussi extraordinaire, et il s'en faut tenir là ; des oracles « même ne paraîtraient que des rogatons. Il y a de certaines conjonctures « qui sont si fatales à la réputation des plus grands hommes, qu'on les peut « comparer à ces constellations bénignes qui font toute la félicité des nais- « sances les plus heureuses; ç'a été sous une constellation de cette nature « que la réputation de notre ami est née, il faut se contenter d'en garder « la coiffe; dites-leur que c'est le meilleur conseil que je puisse leur « donner. »

Ce serait dépasser les limites d'une semblable communication, que de m'étendre davantage sur Rou; je pourrais signaler bien d'autres passages

intéressants de son journal (1), mais j'espère que ces quelques citations suffiront pour prouver l'importance de ces Mémoires, et pour marquer leur place parmi les publications historiques sur le XVII[e] siècle.

FRANCIS WADDINGTON.

QUELLE INFLUENCE

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A-T-ELLE EXERCÉE DIRECTEMENT SUR LES MOEURS DE LA NATION?

Cette question nous a toujours paru une des plus intéressantes qui se rattachent à la grande erreur et iniquité du règne de Louis XIV, et c'est celle dont la solution a le moins préoccupé jusqu'ici les historiens. Les matériaux cependant ne manquent pas pour la résoudre ; il suffit de se donner la peine de les recueillir. Depuis longtemps nous nous proposions d'attirer l'attention de nos collaborateurs sur ce sujet, et de les engager à nous communiquer les documents dont ils peuvent avoir connaissance, en nous proposant de les publier successivement dans le *Bulletin*, lorsque notre excellent ami, M. Alph. Jobez, qui travaille depuis de longues années à une *Histoire du Règne de Louis XV*, nous a donné lecture de son Introduction, où il retrace à grands traits le désolant tableau des misères de la France pendant les dernières années du règne du grand roi. Ce travail, qui n'est pas moins remarquable par la nouveauté des aperçus que par l'étendue des recherches, détruira, nous le croyons, bien des erreurs encore trop accréditées, en présentant les faits sous leur véritable jour. Nous avons remarqué avec un vif plaisir qu'il a, lui du moins, à la différence de beaucoup d'historiens, examiné la question sous sa double face, et que tout en faisant ressortir les désastreuses suites de la Révocation, relativement au

(1) Il s'y trouve de curieux et intéressants détails sur ses rapports avec le duc de Montausier.

Le duc de Montausier l'occupa pendant le carême de 1679 à classer et à mettre en ordre tous les papiers qui concernaient l'éducation du Dauphin ; depuis dix à onze ans qu'il en était chargé, il désirait les faire débrouiller, afin d'en composer « un plan uniforme qui pût porter le titre de : *Education d'un grand prince.* »

Il y avait six à sept mille papiers d'un quart de feuille chaque. Rou raconte comment il s'y prit pour classer tous ces matériaux.

Quelque temps après, Rou devint, pendant plusieurs mois, gouverneur du comte de Northumberland, fils de la duchesse de Cleveland. De l'agrément du roi d'Angleterre, il éleva son pupille dans les principes de la religion réformée, et il le conduisait le dimanche à Charenton. La première fois qu'il y alla, le duc de Northumberland fut complimenté à la porte du temple par deux anciens. « Et je puis dire, » pour citer les propres expressions de Rou, « n'avoir aucune « connaissance que pareille chose fût jamais arrivée en ce lieu-là, où tout au « plus on n'avait accoutumé de voir que des ambassadeurs ordinaires et extraor- « dinaires, mais point de fils de Roy. »

Enfin, parmi d'autres fragments importants de ces *Mémoires*, je citerai une appréciation du talent oratoire de Claude, et un parallèle entre les prédications de Charenton et celles de l'Eglise wallonne de La Haye en 1681.

commerce et à l'industrie de la France, il n'a pas négligé d'aborder le côté moral de cette fatale mesure. Nous avons donc insisté auprès de lui pour qu'il nous laissât détacher de son manuscrit le morceau que nous offrons ici à nos lecteurs (1). E. H.

. . . . . Si le Roi, en prescrivant aux intendants d'éviter, autant que possible, l'application de la déclaration du 29 avril 1686, voulait soustraire aux yeux des populations le révoltant spectacle de la mort traînée sur la claie dans les rues, il ne pouvait arrêter le développement de la profonde corruption morale qu'il avait fait germer par son odieuse persécution. Toute la France s'était couverte d'une tourbe de dénonciateurs, d'hommes avides, de fonctionnaires chez qui les notions les plus simples de la justice et de l'humanité semblaient effacées, et de prêtres qui demandaient des prisons pour ceux-là même qu'il était dans leur mission de plaindre ou de consoler.

Mme de la Vayserie dénonçait son mari et ses trois filles qui se proposaient, disait-elle, de passer à l'étranger. La Farelle, de Nîmes, converti avec toute sa famille, trahissait la retraite de sa mère qui n'avait pas voulu suivre son exemple, et comme la pension qu'il payait au couvent où on l'avait enfermée lui était à charge, il finissait par demander qu'on la reléguât dans une maison qu'il possédait à la campagne. M. de Cazaux, procureur général du parlement de Pau, faisait brutalement saisir, sous prétexte d'assemblées religieuses, une femme âgée, Mme de Las-Montaigne, parce qu'il la haïssait et avait intérêt, à ce qu'affirme l'intendant Pinon, à l'enterrer dans une prison où elle ne tarda pas à mourir. Partout la démoralisation qui envahissait la société se faisait jour sous toutes les formes. M. de Lonville, gentilhomme de la manche du duc d'Anjou, refusait de payer à M. de Vrillac une somme de 10,000 livres, de peur, disait-il, de contribuer par l'acquittement de sa dette à faciliter l'évasion de son créancier. M. de Saint-

(1) Nous rappelons que nous avons déjà donné l'*Appréciation générale des conséquences de la révocation de l'Edit de Nantes*, ou Conclusion de l'*Histoire des réfugiés*, de notre ami M. Ch. Weiss (*V.* t. I, p. 535). Tout récemment la *Revue chrétienne* (nos de mai, juin et juillet 1854) a publié, sur les *conséquences morales* de la Révocation, un très remarquable travail de M. F. Roget, de Genève, où Bayle surtout a fourni à l'auteur des lumières toutes nouvelles. C'est, à un point de vue moins immédiat et un peu plus général, le même sujet que traitait de son côté M. Alp. Jobez, dans le silence du cabinet et en s'appuyant sur des faits particuliers qui n'étaient pas encore acquis à l'histoire.

Nous ferons observer à ce sujet que si trop de protestants succombèrent à la tentation du mal, si M. Jobez nous révèle la chute de trop de personnes notables, il faut penser non-seulement à tous ceux qui résistèrent jusqu'à l'exil, jusqu'à la mort, mais à tous ceux qui se relevèrent noblement, comme Pineton de Chambrun. La honte de la dépravation est surtout à la charge de ceux qui l'ont enfantée. La gloire du protestantisme français, c'est d'avoir, en fin de compte, vaincu ses vainqueurs, ou plutôt ses bourreaux; d'avoir échappé en masse à la contagion du catholicisme et d'avoir trompé l'espoir de Mme de Maintenon (*V.* ci-dessus, p. 394). On a pu contraindre bien des pères à devenir des hypocrites, on a pu en faire tomber plusieurs; mais les fils se sont retrouvés debout après avoir lutté durant tout un siècle, et rendent aujourd'hui gloire à Dieu!

Cosme, de la famille des Calvière, du Midi, qui avait fourni des présidents au parlement d'Orange et des chefs aux protestants dans les troubles civils, abjurait en secret, et, sur les conseils du duc de Noailles et de l'archevêque de Paris, restait encore pendant deux années président du consistoire, pour obtenir une pension de 2,000 livres et le grade de colonel des milices en dénonçant ses anciens coreligionnaires. L'évêque de Nismes demandait, « *pour le bien de la religion,* » que l'on donnât la fortune d'Alix de Carlot à la famille de Caveyrac, et pour parer aux dénonciations du conseiller du parlement de Toulouse Faure de Saint-Maurice, qui prétendait que le légataire, Henry de Vignolles, était un mauvais catholique et que les autres parents n'offraient pas les garanties, au point de vue de la religion, que lui et sa femme pouvaient présenter, Fléchier venait peser de son nom et empêchait l'exécution des dernières volontés de cette dame. C'était sur les instances de l'évêque de Noyon que l'on enfermait dans les couvents Mesdames de Villers, d'Orlie et du Faget, et une lettre odieuse de passion écrite par l'évêque de Seez contre une demoiselle Chardon, détenue dans les prisons d'Orbec, contrastait péniblement avec l'éloge que l'intendant faisait de cette infortunée. Tous les jours on voyait afficher avec une effrayante franchise les pensées et les résolutions les plus iniques et les plus inhumaines. La fille du conseiller Sarrau, qui ne s'occupait à Sancerre que des malades et des pauvres, était enfermée, parce que sa bienfaisance, disait-on, soutenait les nouveaux convertis dans leur répulsion pour la religion qu'on voulait les contraindre d'embrasser. L'intendant Basville, avouant que Pierre de la Roche, peintre de Montpellier, est pauvre et nourrit une mère de quatre-vingt-treize ans, apostille la demande qu'il avait faite pour obtenir les cinquante pistoles confisquées à son frère, en disant que comme mauvais converti et ne faisant aucun exercice de la religion catholique, il ne mérite aucune grâce. L'intendant Begon écrivant au gouvernement qu'il soupçonne, sans en avoir de preuves, M. Lambert, juge de Saint-Fort, de favoriser l'émigration, obtient la permission de le jeter en prison, sans l'avoir fait juger. Le premier président du parlement de Bordeaux, après avoir fait condamner Vergnols aux galères perpétuelles comme relaps, convient que les preuves n'existaient pas et que les juges ont voulu faire un exemple. M. de Boufflers écrit au gouvernement que M. Latané, ministre protestant, demande à passer à l'étranger, en profitant de la permission qui lui en est donnée par la loi de révocation de l'Edit de Nantes, mais que, comme c'est un homme fort considéré et de beaucoup d'esprit, il vaut mieux le laisser en prison que de permettre son expatriation. Les actes les plus infâmes finissaient par être considérés comme licites et dignes de récompense, et l'on voyait l'intendant de la Rochelle demander une pension pour Marie Bonnaud, parce qu'après sa conversion en 1683, elle avait

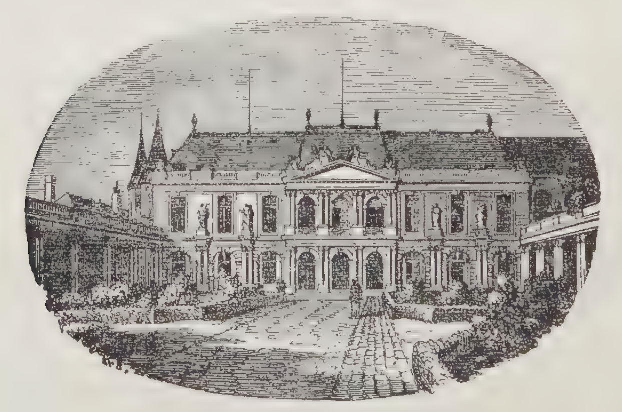
servi comme témoin à faire condamner les gens dont elle abandonnait la croyance; et d'Aguessau lui-même sollicitant une gratification pour un nommé Offré, ancien de l'Eglise de Cognac, dont on tenait la conversion secrète parce qu'on pouvait se servir utilement de lui dans la suite, exprimait l'espérance que des ministres arriveraient à se convertir, en ajoutant : « Qu'il serait important dans l'intérêt du roi qu'ils continuassent pendant quelque temps leurs fonctions après leur adhésion au catholicisme (1). »

BIBLIOGRAPHIE.

LES ARCHIVES DE LA FRANCE

OU HISTOIRE DES ARCHIVES DE L'EMPIRE, DES ARCHIVES DES MINISTÈRES, DES DÉPARTEMENTS, DES COMMUNES, DES HÔPITAUX, DES GREFFES, DES NOTAIRES, ETC. *Contenant l'inventaire d'une partie de ces dépôts,*

Par HENRI BORDIER, ancien archiviste aux Archives de l'Empire, ancien membre de la commission centrale des Archives départementales et communales de la France. — Paris, 1855. In-8° de 412-VI pages, avec plan et gravures. Dumoulin, libraire, 13, quai des Augustins.



ARCHIVES DE L'EMPIRE (*hôtel Soubise*).

Les efforts et les recherches de nos collaborateurs les plus dévoués, comme aussi de tous les historiens quelque habiles qu'ils soient, se trouvent souvent paralysés, faute d'un guide qui les dirige dans leurs recher-

(1) *Archives de l'Empire*, E. 3372, année 1686. — M. 676, année 1688. — M. 675. — T T. 248. — M. 668. — *La France protestante*, par MM. Haag. art. *Calvière*, *Cotelier*. — E. 3372, année 1686. — TT. 248. — M. 673, année 1699. — M. 673, année 1697. — M. 673, année 1690. — M. 665, année 1686. — M. 665, année 1685. — M. 663. — TT. 313.

ches. Là où le terrain manque sous ses pas, où les documents qu'il veut étudier disparaissent, il faut bien que l'historien sérieux s'arrête. Et cependant, combien la France, riche de tant de manières, est riche encore de trésors historiques (principalement pour les époques qui intéressent le plus les protestants), non-seulement dans les grands établissements de la capitale, mais dans chaque département, presque dans chaque village et dans chaque famille.

L'un de nos coreligionnaires et des amis de notre œuvre, depuis longtemps versé dans la connaissance des bibliothèques et des archives, M. Henri Bordier, vient de faire une tentive bien louable et bien digne d'être secondée, en publiant un livre dont le but est de mettre entre les mains de tous les hommes studieux le fil conducteur dont ils ont besoin pour leurs travaux dans les archives de notre pays.

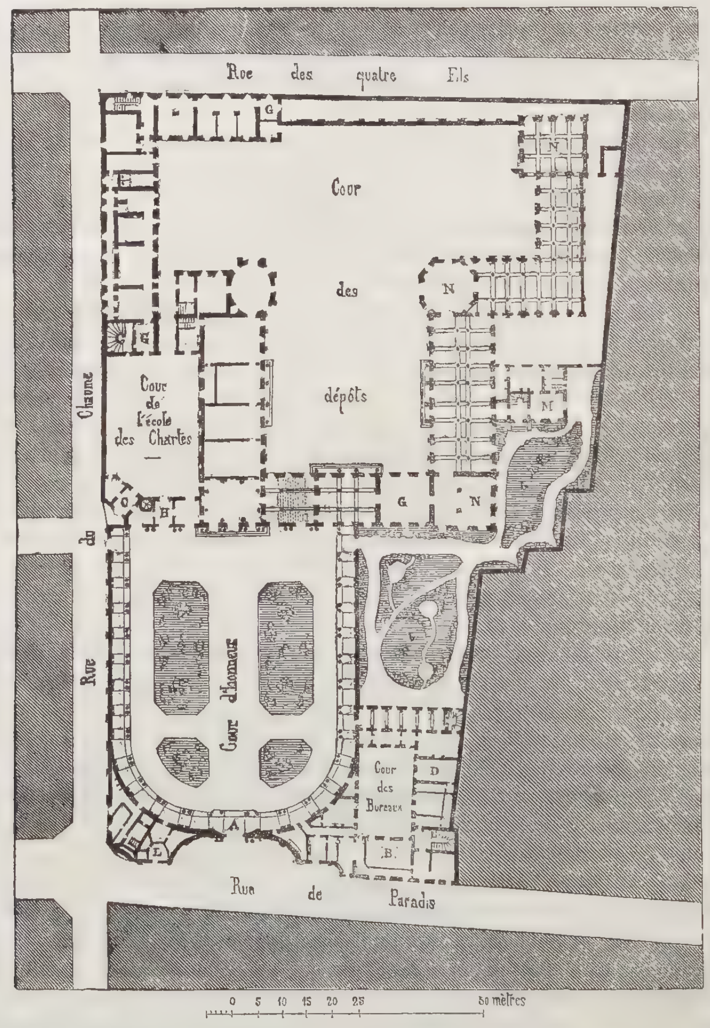
On voit par le titre, rapporté tout au long ci-dessus, que l'auteur a voulu embrasser dans son cadre tout ce qui est dépôt public d'archives, jusqu'aux archives même des familles, qui ont en effet un caractère public, en ce sens que les actes de l'état civil, les titres de propriété, les états de service et même les correspondances, tous ces documents qui sont le fond des archives privées, se forment légalement, officiellement et sans rien d'arbitraire.

Nous approuvons fort l'auteur d'être allé jusqu'à ce détail et d'avoir dit nettement : « La famille est le premier et le plus sacré des corps de l'Etat; « je place donc ici les archives de famille (p. 356). » On reconnaît là l'esprit protestant auquel apparaît plus lumineuse qu'à tout autre la sainteté du foyer domestique (1).

C'est donc un vaste programme que l'auteur s'est proposé de remplir. Voici comment il a procédé. Les dépôts qui se trouvaient le plus à sa portée, c'est-à-dire ceux de Paris, occupent à eux seuls près des trois quarts de l'ouvrage. Une première partie, divisée en cinq chapitres, comprend l'histoire des Archives de l'empire depuis leur création en 1789 jusqu'à nos jours. M. Bordier, qui connaît bien ce grand établissement, pour y avoir passé deux années, en raconte les fortunes diverses; il décrit avec soin toutes les parties de ce bel hôtel de Soubise, dans lequel les archives de l'Etat sont centralisées depuis cinquante ans, et donne le plan des bâtiments de ces quatre anciens hôtels juxta-posés (ceux de Clisson, de Guise et de Laval, de Soubise, d'Assy), qui forment aujourd'hui le spacieux local occupé par les dépôts et par l'Ecole des chartes. Nous avons reproduit, en tête de notre article, la façade intérieure de l'hôtel, vue de la cour d'honneur. Grâce à l'obligeance amicale de l'auteur, nous donnons ici le plan général, et nous placerons plus loin un joli cul-de-lampe représentant la

(1) Nous lisons encore (p. 54) cet avis bon à reproduire : « Dans certains pays étrangers les archives publiques sont en partie formées de papiers de famille qui leur sont apportés par la confiance et la libéralité des particuliers. Il est à regretter que le même usage n'existe pas dans nos mœurs, car il aurait préservé, et préserverait encore tous les jours, de la destruction bien des papiers de famille qui sont perdus à jamais lorsque les familles s'éteignent. »

porte à tourelles de l'ancien hôtel Clisson, où se trouve située l'Ecole de chartes (1).



A Entrée principale. D Appartements du Directeur. L Logements
B Bureaux. GGG Ancien hôtel de Guise. M Maison Daunou (Bibliothèque).
C Porte Clisson. H Chapelle. NNN Bâtim. neufs, constr. en 1838.

M. Bordier analyse ensuite dans ses détails l'organisation de l'établisse-

(1) Le volume de M. Bordier contient en outre une charmante gravure sur bois représentant un *Fragment du salon de Mad. de Rohan*, qui a été reproduite dans l'*Athenæum français*.

ment, la manière dont il fonctionne, le budget qui l'alimente, le personnel dont il se compose, et chemin faisant il pose, sur les points les plus importants, les principes de la matière. Cette partie du livre est une théorie des archives écrite par un administrateur expérimenté. Ajouterons-nous qu'elle donne aussi un corps et des arguments palpables au concert des plaintes qui s'élèvent de toutes parts depuis quelques années contre la manière dont est dirigé ce dépôt, l'un des plus précieux de la France et de l'Europe entière? Nous renvoyons les lecteurs au livre lui-même, qui les instruira mieux que nous ne pourrions le faire ici. Il est seulement un seul fait qu'il est impossible de ne pas citer, c'est ce fait incroyable que des séries entières, des séries importantes de cet établissement, y sont déposées depuis soixante ans sans avoir encore aucune espèce d'inventaire (V. p. 223).

Dans la seconde partie, M. Bordier donne l'inventaire sommaire (sommaire en 200 pages) de tout ce que renferment les Archives de l'empire. C'est là que les amis de l'histoire du protestantisme français pourront trouver bien des indications utiles. En quelques lignes on leur indique où sont ces *Arrêts des Conseils du Roi* si souvent funestes à leurs pères (p. 92), la *Correspondance des ministres de l'ancienne monarchie* depuis l'avénement de Louis XIV (p. 94), les *papiers saisis sur les protestants fugitifs* avant et depuis la revocation de l'Edit de Nantes (p. 248), les nombreuses *procédures criminelles* dont ils ont été victimes (p. 253 et suiv.).

Après les ARCHIVES DE L'EMPIRE, viennent celles des MINISTÈRES de la Guerre, des Affaires étrangères, de la Marine, de l'Instruction publique, de l'Université de Paris, enfin les ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. Combien de souvenirs lugubres, mais glorieux pour nos pères, se cachent sous les mots de guerre civile, de transactions diplomatiques, de colonies lointaines et de prisons, qu'on rencontre dans chacun de ces chapitres.

M. Bordier donne enfin un rapide aperçu de ce que sont et de ce que renferment les ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, conservées dans toutes nos préfectures; puis les ARCHIVES DIVERSES (archives spéciales ou locales), qu'il énumère dans le titre de son livre, et notamment 185 notices sur les dépôts d'archives d'autant de villes, bourgs ou châteaux de France (1). L'ouvrage est terminé par une série des *pièces justificatives*, au nombre desquelles nous remarquons un tableau des archives de Rome, de Toscane, de Parme et Plaisance, de Gênes, de Piémont et de Savoie, de Genève,

(1) A l'article de La Rochelle (p. 370) nous lisons ces lignes: « Les archives assez considérables de la mairie de cette ville, ne remontent pas au delà de 1630. Non-seulement les archives de La Rochelle, mais celles de plusieurs villes protestantes du royaume, qui y avaient été transportées comme dans la place forte du parti, furent enlevées par le cardinal de Richelieu et envoyées à Paris au mois d'octobre 1631. Elles furent déposées à la Chambre des Comptes, et l'on en possède un état sommaire dressé en 1715; mais on ignore absolument ce qu'elles sont devenues, et quelques personnes pensent qu'elles ont été détruites en octobre 1737 dans l'incendie de la Chambre des Comptes. » (*V.* ce que nous avions dit à ce sujet, t. II, p. 9.) Nous n'avons reçu depuis aucune communication sur ce sujet. Nous continuerons nos recherches et nous prions nos lecteurs d'en faire de leur côté, spécialement à rechercher le *sceau de l'assemblée politique de La Rochelle*.

d'Espagne, d'Autriche, de Belgique, de Galicie, de Tyrol et de Hollande, qui avaient été envoyées à Paris par Napoléon de 1809 à 1812.

Ayant tant de choses à décrire l'auteur n'a pu parler que rapidement de chacune. Nous même nous pourrions signaler bien des séries de titres que nous regrettons de ne pas voir mentionnés dans les *Archives de la France* avec plus de détail. Ainsi les séries M et TT des Archives de l'empire (p. 248) contiennent sous les rubriques de *Mélanges historiques* et de *Séquestre et Deshérences*, une masse de précieux documents sur les protestants de France, avant et depuis la révocation de l'Edit de Nantes, dont notre *Bulletin* et la *France protestante* ont déjà largement profité (1). Ce sont des mines inépuisables. Ainsi encore dans la section judiciaire on nous a tout récemment informés qu'il se trouve de précieux registres de baptêmes, mariages et décès de l'Eglise réformée de Paris, qui figurent parmi les titres du Châtelet, et que le plan de M. Bordier ne lui a pas même permis d'indiquer.

Cependant on voit combien, pour un coup d'essai, l'ouvrage de M. Bordier est complet et utile (2). Il sera accueilli comme un bienfait qui promet mieux encore, et qui engage, non-seulement l'auteur, mais les travailleurs à qui il s'adresse. M. Bordier a fait distribuer depuis cette publication une brochure dans laquelle il sollicite le secours de toutes les personnes éclairées qui peuvent lui adresser des inventaires d'archives locales, afin de refaire son travail sur une plus grande échelle. C'est un projet que nous secondons de tous nos vœux, et nous prions vivement tous nos amis de nous transmettre pour M. Bordier tous les renseignements qui seraient de nature à perfectionner un vaste édifice sur le fronton duquel on pourrait inscrire : *Archives complètes de la France*.

P. S. Nous enverrons à tous ceux de nos lecteurs qui seraient disposés à répondre à cet appel, d'une manière ou d'autre, et qui nous en feraient la demande, la brochure (40 pages in-8°) dont nous venons de parler. C'est un *Extrait* de

(1) C'est dans ces dernières séries qu'un des anciens employés, connu par des travaux littéraires, M. Tourlet, avait recueilli les éléments d'une sorte de grand répertoire historique protestant, qu'il aurait pu être utile de publier il y a quinze ou vingt ans, mais que remplace complétement, et bien au delà, la *France protestante* de MM. Haag. Nous avons le prospectus resté inédit, et nous le ferons connaître à nos lecteurs.

(2) Jusqu'ici, sur les principes de la matière et l'état des divers dépôts de livres ou archives de notre pays, on n'avait guère qu'une Notice sur les Archives du Royaume, par M. L. Dessalles, alors employé de cet établissement, insérée dans le *Paris pittoresque* en 1836, et quelques chapitres d'un ouvrage d'administration générale, le traité *De la Fortune publique en France*, par MM Macarel et Boulatignier, Paris 1838, 3 vol. in-8° (V. t. I, pp. 476 à 620 ; et t. II, pp. 385 à 414).

Pour ce qui est des bibliothèques publiques de Paris, on en est réduit au catalogue fort incomplet et incorrect publié *en Allemagne*, par Hœnel. Il a fallu qu'un étranger prît cette initiative... En ce qui touche la plus importante de toutes, celle de la rue Richelieu, il y a bien l'*Essai historique sur la Bibliothèque du Roi et sur chacun des dépôts qui la composent*, in-12, publié en 1787, par Nic. Th. Le Prince Mais depuis longues années il est épuisé et le public s'en trouvait privé. Nous apprenons avec une vive satisfaction qu'une nouvelle édition de cet instructif manuel, revue, corrigée et considérablement augmentée, par M. L. Pâris, est sur le point de voir enfin le jour.

l'ouvrage même, précédé d'une courte circulaire. Il comprend ce que l'auteur a pu recueillir sur les ARCHIVES DIVERSES (*communes*, *hôpitaux*, *églises*, *greffes des tribunaux*, *archives des notaires*, *familles*, etc.).



PORTE CLISSON (*rue du Chaume*).
(*V.* ci-dessus, côté gauche de la façade de l'*hôtel Soubise*, et plan général des bâtiments, lettre G.)

CORRESPONDANCE INÉDITE DES CINQ ÉTUDIANTS MARTYRS, BRULÉS A LYON EN 1553,

RETROUVÉE DANS LA BIBLIOTHÈQUE DE VADIAN, A SAINT-GALL, ET SUIVIE D'UN *cantique* ATTRIBUÉ A PIERRE BERGIER.

In-12 de 80 pages. Genève, 1854. Em. Béroud, libr. Paris, Grassart.

« Au mois d'avril 1552, cinq jeunes Français, instruits à l'école de théologie de Lausanne et voués aux fonctions du ministère, se disposaient à retourner dans leur patrie. C'étaient Martial *Alba*, de Montauban; Pierre *Ecrivain*, de Gascogne; Charles *Faure*, de Blanzac en Angoumois; Pierre *Navihères*, du Limousin, et Bernard *Seguin*, de la Réole. Après avoir passé quelques jours à Genève, ils prirent le chemin de Lyon et rencontrèrent, au bourg de Collonges, près de l'Ecluse, un étranger qui s'offrit à faire route avec eux. Ils se séparèrent de leur compagnon, qui les pressa de le visiter dans son logis d'Ainay. Ils s'y rendirent sans défiance, furent arrêtés et conduits dans les prisons de l'officialité. Telle fut l'origine d'un long et douloureux procès, qui tint longtemps les Eglises de la France et de la Suisse en suspens, et durant lequel l'acharnement des juges ne fut égalé que par la constance des victimes. Au premier bruit de l'arrestation des cinq étudiants, l'Eglise de Genève s'émut et prodigua aux captifs, par la voix de Calvin, les témoignages de la plus vive sympathie. »

Nous ne pouvions mieux faire que d'emprunter à notre ami M. J. Bonnet (*Lettres de Calvin*, t. I, p. 340) ce bref et saisissant exorde de l'épisode

le plus pathétique peut-être que renferme l'*Histoire des Martyrs* de Crespin (Liv. III, p. 335 à 403 de l'éd. in-fol. de 1564). M. Bonnet donne, d'après Crespin, deux lettres de Calvin *aux cinq de Lyon*, en date du 10 juin 1552 et 7 mars 1553 ; et d'après les Mss. de Genève, une troisième, de mai 1553, aux mêmes ; et une quatrième adressée, le 10 août 1552, au riche et pieux marchand de Saint-Gall, Jean Liner, fixé à Lyon, qui « visita souvent les prisonniers dans leur cachot, entreprit pour eux plusieurs voyages et leur prodigua, durant leur procès, les témoignages de la plus vive affection. » Crespin rapporte encore une lettre de Pierre Viret à Pierre Navihères, et diverses lettres, singulièrement belles et touchantes, écrites par les captifs eux-mêmes à leurs amis. Indépendamment de ces témoignages, il existe en assez grand nombre des fragments de leurs correspondance inédite aux archives de Berne et de Zurich, et dans les bibliothèques de Genève et de Saint-Gall (1). Ce sont les lettres conservées dans ce dernier dépôt, et recueillies avec grand soin par M. le pasteur Martinn, qui viennent d'être, d'après l'indication de M. J. Bonnet, publiées par un éditeur anonyme.

On peut regretter que le choix de cet éditeur se soit borné aux seules lettres de Saint-Gall, et ne se soit pas étendu aux autres documents que nous avons mentionnés, même aux pièces fournies par Crespin. Cette publication d'ensemble eût présenté le plus haut intérêt, et on la réalisera sans doute un jour. Quoi qu'il en soit, dans les limites plus restreintes qu'il s'est tracées, l'éditeur a composé un *Journal* de la captivité des cinq étudiants, qui ne peut se lire sans une vive sympathie et une profonde édification. On suit avec avec anxiété les démarches des seigneurs de Berne pour sauver leurs écoliers; on admire l'infatigable activité des négociants saint-gallois de Lyon, Christophe et Thomas Zollikoffer, surtout la charité du pieux Jean Liner, qui ne recula devant aucun labeur pour arracher ses jeunes frères au bûcher. Et quand toutes les intercessions ont été vaines, quand le fatal génie des cardinaux de Lorraine et de Tournon a dicté à Henri II la sentence de mort, le 16 mai 1553, on assiste avec une indicible émotion au dernier combat des cinq confesseurs.

« Enfin, lorsqu'ils furent arrivés au lieu du supplice (place des Terreaux), on les vit monter d'un cœur allègre sur le monceau de bois qui était à l'entour du poteau. — Les deux plus jeunes d'entre eux y montèrent les premiers, l'un après l'autre; et lorsqu'ils eurent dépouillé leurs robes, le bourreau vint les attacher au poteau. — Le dernier qui monta fut Martial Alba, le plus âgé des cinq. Il avait été longtemps à deux genoux sur le bois, priant le Seigneur. Lorsque le bourreau, qui venait d'attacher les autres, le vint prendre pendant qu'il était encore à deux genoux, il le souleva par-dessous les bras pour le descendre avec les autres; mais alors Alba demanda

(1) « Il y a à Saint-Gall, dit une note de la brochure que nous avons sous les yeux, deux bibliothèques publiques : 1° la bibliothèque du couvent, célèbre dans le monde entier par ses précieux Mss; elle appartient maintenant à l'administration catholique du canton ; 2° la bibliothèque de la ville fondée à l'époque de la Réformation, plus connue sous le nom de bibliothèque de Vadian, soit que le bourgmestre Vadian l'ait fondée, soit qu'il l'ait seulement accrue en lui léguant ses livres.

instamment au lieutenant Tignac de lui accorder une faveur. — Que veux-tu? lui dit le lieutenant. — Que je puisse baiser mes frères devant que de mourir. Le lieutenant le lui accorda. Alors Martial, qui était encore au-dessus du bois, se baissa et baisa ses quatre frères, lesquels étaient déjà liés et attachés; il leur dit à chacun : *Adieu, adieu, mes frères!* — Alors les autres quatre s'embrassèrent aussi, en retournant le cou et se disant l'un à l'autre les mêmes paroles : *Adieu, mon frère!* Cela fait, et après que Martial eut recommandé ses frères à Dieu, il voulut, avant que de descendre et de se faire attacher, baiser aussi le bourreau en lui disant ces paroles : *Mon ami, n'oublie pas ce que je t'ai dit.* Celui-ci, quand il les eut liés tous les cinq, les ceignit d'une chaîne qui faisait le tour du poteau. Alors le bourreau ayant reçu des juges l'ordre de hâter l'exécution, leur mit à chacun une corde au cou pour les étrangler tous cinq à la fois, au moyen d'une machine qu'il avait préparée à cet effet; mais le feu ayant brûlé les cordes, on les entendit encore au milieu du feu s'exhorter les uns les autres par cette parole : *Courage, mes frères, courage!* Ce furent les dernières paroles que l'on put entendre. » (P. 64 de la *Corresp. inéd.*, d'après le récit de Crespin, p. 403.)

En même temps que *les cinq* étudiants, il y avait à Lyon d'autres prisonniers *pour la religion*, tels que Pierre *Bergier*, de Bar-sur-Seine; Mathieu *Dimonet*, Lyonnais; Denis *Peloquin*, de Blois; Louis *de Marsac*, gentilhomme du Bourbonnais, qui occupent les 44 pages suivantes de Crespin et subirent le martyre la même année. C'est au premier de ces confesseurs que l'on attribue un cantique, reproduit en appendice d'après un manuscrit de la bibliothèque de Lausanne. Il est intitulé : *Cantique d'un frère étant prisonnier à Lyon pour la Parole de Dieu, l'an* 1553, *étant près de la mort.* Nous connaissons ce manuscrit, et M. le pasteur F. L. Fréd. Chavannes, d'Amsterdam, avait déjà, si nous ne nous trompons, mentionné ce morceau dans l'intéressante notice qu'il a publiée il y a quelques années sur le recueil dont s'agit. Nous avions nous-mêmes depuis longtemps l'intention de le reproduire dans notre *Bulletin*, en ayant reçu une copie de M. le pasteur De Bray, d'après un « Recueil de *Chansons et Cantiques spirituels*, dont les derniers sont de 1606, petit vol. in-12. » Nous en parlons ici surtout pour dire que c'est la même pièce qui figure dans le Recueil imprimé de 1569 (V. ci-dessus, p. 417), sous le titre de : *Chansons spirituelles, Ode chantée au Seigneur par Théodore de Bèze mourant*, et que M. de Fréville a citée (*Bull.*, t. II, p. 21, n° 9). Elle est pleine de mouvement, et a vingt-neuf strophes, dont voici les premières :

I. Séché de douleur,
Tout cuit de chaleur,
Seigneur, tu me vois!
Si te veux-je encore,
O Dieu que j'adore,
Louer une fois!

II. Le Corps, foible et lent,
A la mort se rend;
Mais en cet émoy,
L'Esprit, plein de force,
Tout joyeux s'efforce,
De voler à toy.

III. Je meurs, dit le Corps.
L'Ame dit : Je sors
D'un corps entaché,
Qui m'a asservie.
Fi de ceste vie
Serve de péché!

Huit strophes d'adieux sont particulièrement belles; voici celles des adieux du poëte huguenot à sa patrie :

VI. Adieu, France, adieu !
Qui estes le lieu
Qui premièrement
Au monde me vîtes,
Et première ouïtes
Mon gémissement.

VII. O mon pays doux,
Je meurs loin de vous,
Voire et volontiers,
Puisqu'en toy, ô France,
Font leur demeurance
Des saints meurtriers...

XXI. O monde abêti !
O peuple abruti,
Qui son mal ne sent !
O terre altérée,
O terre enivrée
Du sang innocent !

Cette belle poésie fut-elle composée par Pierre Bergier, ou quelque autre des martyrs de Lyon, il y a trois siècles, ou par Théodore de Bèze? Telle est la question qui se pose entre le manuscrit de Lausanne et les recueils imprimés de 1569. Ce qui est sûr et certain, c'est qu'elle est antérieure à cette dernière date. Suivant notre éditeur, certains indices empêchent de l'attribuer aux cinq étudiants; d'autres raisons semblent exclure l'idée que Théodore de Bèze en soit l'auteur. *Sub judice lis est.*

ÉTUDES HISTORIQUES ET DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'ALBIGEOIS, LE CASTRAIS ET L'ANCIEN DIOCÈSE DE LAVAUR; par M. Clém. COMPAYRÉ, chef de division à la préfecture du Tarn, et correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. In-4° de 570-III pages, avec carte et armorial. Alby, 1841.

C'est un service distingué qu'a rendu M. Compayré en éditant ce recueil de documents dû à dix années de studieuses recherches. Pour ne parler ici que de ceux qui se rapportent à l'objet de nos travaux, on y trouve : 1° des extraits d'un manuscrit anonyme sur les guerres de religion du diocèse d'Alby, de 1561 à 1587 (catholique); 2° des extraits d'un manuscrit en vers patois intitulé : *Histoire des troubles et séditions arrivés à Gaillac, en Albigeois, entre les catholiques et les huguenots, l'an* 1562, *par Mathieu Blouyn, chanoine de Saint-Michel* (contemporain); 3° des extraits des *Mémoires manuscrits de Jacques Gaches*, de 1550 à 1560. (*V. Bull.*, t. I, p. 130, où nous avions parlé de ces deux derniers manuscrits.)

Dans un *Guide du voyageur dans le département du Tarn*, publié par lui il y a trois ou quatre ans (in-12 de 288 p. plein de renseignements historiques), M. Compayré a donné encore quelques extraits des *Mémoires inédits de Gaches*, sur le Voyage du roi de Navarre à Castres, en 1585 (p. 196). Nous y avons trouvé aussi un passage sur *la Saint-Barthélemy à Gaillac*, emprunté à un manuscrit de l'époque conservé aux archives de la préfecture du Tarn.

ENCYCLOPÉDIE THÉOLOGIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE PROTESTANTE,

dirigée par le Dr Herzog professeur à Halle (1).

Real-Encyklopädie für protestantische Theologie und Kirche, herausgegeben von Dr. Herzog, ordentlichem Professor der Theologie in Halle..... 1854. 2 vol. gr. in-8° de 792 et 798 p. (A.-Col.),

Stuttgart et Hambourg, chez Rudolf Besser, éditeur.

Peu de temps avant la révolution de 1848, il s'était formé en Allemagne une réunion de savants, pour publier un *Dictionnaire de la science théologique protestante.* Les circonstances ne permirent pas alors de donner suite à ce projet, dont tout le monde avait reconnu l'utilité. Quelques années plus tard, M. Herzog, aujourd'hui professeur à Halle, après l'avoir été à Lausanne, se chargea de la direction de l'entreprise, qui depuis 1853 se poursuit avec la célérité qu'il est possible de mettre à un pareil travail. Le nom de M. Herzog, connu parmi nous par son ancienne coopération à l'*Espérance* et par son *Histoire des Vaudois romans*, est une garantie de la solidité de la publication et de l'esprit sérieux qui préside au choix et à la rédaction des articles. Autant qu'on peut l'attendre d'un ouvrage de ce genre, l'encyclopédie que nous annonçons est de nature à tenir lieu de toute une bibliothèque. Nous la recommandons surtout aux Français qui sont familiarisés avec la langue allemande, mais qui n'ont pas à leur portée les nombreux ouvrages théologiques dont M. Herzog leur donne la substance bien résumée. Nous ferons remarquer aussi que la théologie protestante de notre pays y est traitée avec un soin particulier; des notices détaillées sont consacrées aux faits et aux personnages les plus intéressants de l'histoire du protestantisme français. Nous citerons entre autres les remarquables articles de M. Schweizer, de Zurich, sur Moïse *Amyraut;* de M. Herzog sur Théodore de *Bèze* et sur *Calvin;* de M. de Polenz sur les *Camisards*, etc. Si le savant directeur persévère, c'est-à-dire s'il est fidèlement soutenu par ses collaborateurs, parmi lesquels on rencontre les représentants les plus estimés de la théologie allemande, il aura rendu un grand service à la propagation de la science.

Il promet dix volumes, ce ne sera pas trop; en moins de deux ans il en a paru deux, de sorte qu'on peut espérer que dans cinq ou six ans, on possédera dans l'*Encyclopédie théologique* un ouvrage d'une utilité incontestable et permanente, et qui sera comme un monument de l'état actuel des connaissances sur la matière.

(1) Dans ce titre nous omettons le mot allemand *Real* qu'il faudrait traduire, si nous ne nous trompons, par le mot *positive, pratique.* M. Herzog explique, dans sa Préface, qu'à ses yeux *Théologie* et *Eglise* ne sauraient être considérées séparément, abstractivement l'une de l'autre, et qu'il a pris pour devise cette parole de Grégoire de Naziance Πραξις επιβατις θεωριας (La *pratique* est la base de la *théorie*).

Ce n'est pas par un extrait qu'on peut faire apprécier un tel travail; mais, laissant de côté les autres branches de la science qui y sont déjà représentées, telles que les Textes bibliques, l'Eglise ancienne, l'Histoire et la Statistique chrétiennes, l'Histoire des dogmes, la Scolastique, et nous attachant à la *Réformation* générale et française, nous citerons les principaux articles parus et les noms de leurs auteurs. On verra que les noms sont une garantie de la manière dont chaque sujet est traité :

Bucer, Bullinger, Formule de Concorde, par M. *Schenkel*; — Confession d'Augsbourg, par M. *Léopold;* — Anabaptistes, par M. *Kling;* — Antitrinitaires, par M. *Trechsel*, de Berne, auteur d'un ouvrage sur les Antitrinitaires protestants.

Abauzit, Bèze, Calvin, par M. *Herzog;*—Abbadie, Basnage, Bayle, Chamier, Claude, par M. Ch. *Schmidt*, professeur à Strasbourg; — Amyraut, par M. *Schweizer*, professeur à Zurich; — Brousson, Calas, Camisards, Ant. Court, par M. de *Polenz*, de Halle, qui possède une des plus belles collections d'ouvrages sur la Réforme en France (1).

On voit d'après ces commencements que l'on n'aura pas à regretter dans l'Encyclopédie de M. Herzog ces lacunes qui déparaient l'*Abrégé d'encyclopédie théologique* de Clarisse (in-8°, Leyde 1832). Des noms tels que ceux de *Mestrezat*, *De Laplace*, *Le Cène*, *Le Sueur*, *Rabaut*, *Abauzit*, *Necker*, *Koch*, *Blessig*, *Haffner*, *Bell*, n'y brilleront pas seulement par leur absence. Nous signalerons pourtant celle d'*Aubertin*, qui devra nécessairement trouver place dans un supplément.

DE LA MORALE CHRÉTIENNE DE SCHLEIERMACHER

Par Ad. Schæffer, Dr en théol. In-8° de 88 pages. Paris, 1855. Meyrueis et Comp.

Ce travail, court, substantiel et sévère, a pour but d'initier le public français aux idées de l'un des premiers théologiens allemands de ce siècle. Il ne rentre donc point dans notre cadre. Mais nous y avons remarqué (p. 16) une note bonne à reproduire dans ce *Bulletin*, et qui nous permettra de réparer deux omissions déjà anciennes. La voici :

« L'Allemagne protestante assigne à bon droit à la morale l'une des premières places dans la hiérarchie des sciences théologiques; la preuve en est dans les travaux importants que lui ont consacrés, il y a peu de temps, des hommes tels que Harless et Sartorius, Daub et Rothe.....

« Quant à la France protestante, elle semble complétement ignorer le rapport étroit qui existe entre la morale scientifique et la vie même de l'Eglise. Je sais tout ce qu'on peut dire à sa décharge; je suis le premier à reconnaître que l'heure de son entière résurrection n'a pas encore sonné : mais, après tout, elle est quelque chose; et l'on rougit en songeant qu'elle ne fait à peu près rien pour la gloire des grands moralistes qu'elle a fait naître, d'un Amyraut, par exemple,

(1) En dehors de ces deux catégories, on cite comme très remarquables les articles de MM. *Hundeshagen*, prof. à Heidelberg; *Henke*, prof. à Marbourg; *Hagenbach*, prof. à Bâle; *Kienlen*, de Colmar; *Tholuck*, prof. à Halle, etc.

que des étrangers comblent d'éloges, tandis que nous le laissons mourir dans l'oubli. (*V* les *Theologische Studien und Critiken*, 1850, I. Heft. *Die Entwicklung des Moralsystems in der reform. Kirche*, von Dr Al. Schweizer, p. 63 sqq — De Wette, *Christl. Sittenlehre*, II. Th. II. Hælfte, p. 287 sqq.; 319 sqq.) Il serait temps, ce me semble, que l'on essayât de faire pour l'histoire de la science morale chez les protestants de France, ce qui a été fait, il y a peu de temps, pour d'autres parties des sciences théologiques par M. le professeur Reuss dans la *Revue de théol. et de philos. chrétienne*, publiée par M. Colani. »

Cet appel mérite d'être entendu. Il ne doit pas nous suffire de retracer, de faire revivre les douloureuses épreuves qu'a traversées notre Eglise. Une partie de nos titres de noblesse se trouve ailleurs, à savoir dans les remarquables volumes de théologie et de *bonne* théologie que nous ont légués nos ancêtres. Là donc aussi il convient de les aller chercher. Du reste cette entreprise a déjà été tentée, et non sans succès, non-seulement par M. Schæffer lui-même, qui avait commencé par faire ce qu'il recommande ici, en choisissant pour sujet de sa thèse de bachelier en théologie *Duplessis-Mornay considéré comme théologien et principalement comme apologiste* (1849), mais encore par un autre de nos amis M. Saigey, qui avait pris pour objet de son étude *Moïse Amyraut, sa vie et ses écrits* (1849). Tout récemment un maître, M. le professeur Ed. Reuss, a fait paraître un article complet sur *Samuel Bochart*, dans la *Revue* dirigée par M. Colani (mars 1854). Voilà des travaux qui font entrevoir combien les ouvrages de nos vieux théologiens renferment de richesses scientifiques et littéraires. Il y a beaucoup à faire à cet égard ; M. Schæffer a eu raison de le rappeler à ses lecteurs. Avis aux nôtres.

Un théologien français du XVIe siècle a, dans une *Ethique chrétienne*, proposé une division des sciences tout à fait analogue à celle adoptée par Schleiermacher dans son *Ethique philosophique*. M. Schæffer en fait la remarque (p. 34). Daneau a été cité dans notre dernier *Bulletin* (p. 287). par M. Lourde-Rocheblave, comme le plus célèbre professeur de l'académie d'Orthez : il aurait pu ajouter, à ce qu'il dit de lui, qu'avant d'être professeur à Leyde et à Orthez, Daneau l'avait été à Genève. (*V*. à son sujet un article de M. Schweizer dans les *Studien und Critiken*, 1850, t. I, p. 63.)

—

TROIS CHANSONS PROTESTANTES DU SIÈCLE PASSÉ.

Brochure de 36 pages in-12. Paris 1854, chez Grassart.

M. Ch. L. Frossard avertit le lecteur que les *trois chansons* dont il s'agit sont extraites d'un recueil manuscrit de 25 cantiques religieux sur divers sujets d'édification, de controverse et d'histoire, copiés en 1744 par un paysan d'Illies (Nord), zélé protestant, nommé *Caillet*. Une quatrième « chanson, contre les temporiseurs et les papistes » porte, dit-il, le nom de *Dominique Crombez*. Elle est indiquée dans le manuscrit comme « composée par un jeune homme qui se retirait du bourbier d'idolâtrie

« arrière de ses parents et amis, leur montrant le mal qu'ils commettent « en temporisant ainsi entre les idolâtres. »

Les trois cantiques que M. Frossard a eu la bonne pensée d'imprimer ont pour sujet : 1° les principales vérités de la religion chrétienne (42 quatrains); 2° les principaux devoirs du chrétien (35 quatrains); 3° les erreurs de l'Eglise romaine (56 quatrains). Ces quatrains qui résument pour la plupart des passages de l'Ecriture sainte cités en note, ont un vrai mérite de versification facile et ferme. Il valait la peine de les rééditer, alors même qu'on eût su qu'ils n'étaient point anonymes et qu'ils avaient été publiés. Ils l'ont été, en effet, en 1713, par leur auteur, qui n'est autre que Bénédict Pictet. C'est un in-12 de 40 pages, contenant, outre les trois cantiques ci-dessus mentionnés, le quatrième intitulé : « Exhortation aux Nicodémistes ou temporiseurs. » La note du manuscrit de M. Fossard que nous venons de transcrire, ne s'y trouve point.

Nous pouvons appliquer aux cantiques de Bénédict Pictet ce que Molière fait dire à l'un de ses personnages de certains recueils du même genre, « justement estimés de son temps pour leur précision et leur excellente « morale » :

Lisez-moi comme il faut, au lieu de ces sornettes,
Les *Quatrains* de Pibrac et les doctes *Tablettes*
Du conseiller Matthieu; l'ouvrage est de valeur
Et plein de beaux dictons à réciter par cœur.

Errata. — P. 216, l. 13, *rétracter*, lisez *retracer*.
P. 297, l. 12, un vers a été omis; rétablir le texte ainsi :
Car, joignant le mérite aux droits de ta naissance,
Tu fais dans tes desseins présider la prudence.
— 308, l. 22, *Marialâtrie*, lisez plutôt *Mariolâtrie*.
— Id., l. 33, *n'est*, lisez *n'ait*.
— 355, l. 53, *Meshezat*, lisez *Mestrezat*.
— 358, note 1, *Castelnau-Maurissière*, lisez *Mauvissière*.
— 382, l. 20, *l'édition*, lisez *l'éditeur*

AVIS. Nous réitérons un appel que nous avions adressé à nos lecteurs (t. II, p. 15), et nous demandons instamment qu'on veuille bien nous communiquer toutes notes et indications, titres et extraits d'ouvrages, pièces inédites, etc., qui se rapporteraient, de près ou de loin, à l'histoire du *Temple de Charenton*, commencée ci-dessus, p. 418. Les moindres informations peuvent avoir pour nous leur intérêt.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE SAINT-BENOÎT, 7. — 1855.